

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R76-2018-138

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2018

Sommaire

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2016-08-26-011 - ARDC autorisation d'exploiter MONTOIS Priscillia n° 09162682 (2 pages) Page 7

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-10-01-003 - 2018-2812 Arrêté portant sur l'agrément des lieux de stages des Internes en Odontologie de l'interrégion Sud 01102018 (2 pages) Page 10

R76-2018-10-01-004 - 2018-2813 Arrêté ARS-OC portant sur l'agrément des lieux de stages des formations communes 3e cycle d'odontologie-médecine interrégion SUD-PYERENEES 01102018 (2 pages) Page 13

R76-2018-09-28-001 - Autorisation initiale de la PUI de la clinique Médipole Garonne à Toulouse d'assurer pour une durée de 5 ans l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux (2 pages) Page 16

R76-2018-09-28-002 - Autorisation initiale de la PUI du GCS IUCT ONCOPLE d'assurer temporairement l'activité de reconstitution de spécialités pharmaceutiques et préparations stériles de médicaments anticancéreux injectables (2 pages) Page 19

R76-2018-10-01-002 - décision n° 2018-3364 LAFITTE VMI bouillargues (2 pages) Page 22

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-09-26-006 - Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments pour la pharmacie Eloy-Hurtevent à Lacroix-Falgarde (31) (3 pages) Page 25

R76-2018-09-28-004 - Avis d'appel à projet médico-social conjoint N°2018-11-PH-01pour la création par extension de capacité de places d'Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie (EAM) pour adultes présentant des troubles du spectre autistique (TSA) (18 pages) Page 29

DDT11

R76-2018-08-10-005 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à ALMARCHA Marc sous le numéro 11180028 (1 page) Page 48

R76-2018-09-08-002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à ANSTETT William sous le numéro 11180072 (1 page) Page 50

R76-2018-08-10-004 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BALLUAIS Julien sous le numéro 11180012 (1 page) Page 52

R76-2018-09-16-003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BAULLER Patrick sous le numéro 11180079 (1 page) Page 54

R76-2018-08-28-011 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DALLET Alain sous le numéro 11180070-1 (1 page) Page 56

R76-2018-08-28-012 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DALLET Alain sous le numéro 11180070-2 (1 page) Page 58

R76-2018-08-28-013 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DALLET Alain sous le numéro 11180070-3 (1 page) Page 60
R76-2018-08-13-007 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DE POMYERS Hubert sous le numéro 11180060 (1 page) Page 62
R76-2018-09-23-001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GOUZE David sous le numéro 11180083 (1 page) Page 64
R76-2018-09-15-004 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SARL BONNET MAUREL sous le numéro 11180069 (1 page) Page 66
R76-2018-08-10-003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA LA FOUNT DE CRESTO sous le numéro 11180057 (1 page) Page 68
R76-2018-09-08-003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à LE HELLAY Lyne sous le numéro 11180073 (1 page) Page 70
R76-2018-08-12-002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MAUGARD Laurent sous le numéro 11180010 (1 page) Page 72
R76-2018-09-25-008 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MOLINO Francis sous le numéro 11180061 (1 page) Page 74
R76-2018-09-16-004 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MORENO Yannick sous le numéro 11180080 (1 page) Page 76
R76-2018-08-25-001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à PLANES Cécile sous le numéro 11180037 (1 page) Page 78
R76-2018-09-25-007 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SANCHEZ TOHA Marc sous le numéro 11180063 (1 page) Page 80
R76-2018-08-28-015 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SIGE Brice sous le numéro 11180068-1 (1 page) Page 82
R76-2018-08-28-014 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SIGE Brice sous le numéro 11180068-2 (1 page) Page 84
R76-2018-08-11-002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DE GENTY sous le numéro 11170164-1 (2 pages) Page 86
R76-2018-08-11-003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DE GENTY sous le numéro 11170164-2 (1 page) Page 89
R76-2018-09-04-011 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC GLEIZES LA GRANGE sous le numéro 11180071 (1 page) Page 91
R76-2018-09-29-002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GFA SAINT EUGENE sous le numéro 11180065 (1 page) Page 93

DDT12

R76-2018-05-31-043 - AR Autorisation d'exploiter GAEC du BOSC des CHAMPS (1 page) Page 95
R76-2018-05-31-018 - AR Autorisation d'exploiter BES Benoît (1 page) Page 97
R76-2018-05-31-019 - AR Autorisation d'exploiter BOISSET Rémy (1 page) Page 99
R76-2018-05-31-020 - AR Autorisation d'exploiter BOUDOU Bruno (1 page) Page 101

R76-2018-05-31-021 - AR Autorisation d'exploiter CADARS Thierry (1 page) Page 103
R76-2018-05-31-022 - AR Autorisation d'exploiter CALMEL Henri (1 page) Page 105
R76-2018-05-31-065 - AR Autorisation d'exploiter CARCENAC Thierry (1 page) Page 107
R76-2018-05-31-023 - AR Autorisation d'exploiter CHANV'BIO DETENTE (1 page) Page 109
R76-2018-05-31-024 - AR Autorisation d'exploiter COUDERC Pierre (1 page) Page 111
R76-2018-05-31-025 - AR Autorisation d'exploiter COUGOUREUX Jérôme (1 page) Page 113
R76-2018-05-31-026 - AR Autorisation d'exploiter DEBARLE Thibault 410 (1 page) Page 115
R76-2018-05-31-027 - AR Autorisation d'exploiter DEBARLE Thibault 449 (1 page) Page 117
R76-2018-05-31-014 - AR Autorisation d'exploiter EARL de la LIBERTE (1 page) Page 119
R76-2018-05-31-017 - AR Autorisation d'exploiter EARL du SOLEIL (1 page) Page 121
R76-2018-05-31-015 - AR Autorisation d'exploiter EARL LES CALVETERIES (1 page) Page 123
R76-2018-05-31-016 - AR Autorisation d'exploiter EARL SERIEYSPAZO (1 page) Page 125
R76-2018-05-31-031 - AR Autorisation d'exploiter FABIE Jérôme (1 page) Page 127
R76-2018-05-31-032 - AR Autorisation d'exploiter FERON Saül (1 page) Page 129
R76-2018-05-31-033 - AR Autorisation d'exploiter GAEC BEC CAMBON 589 (1 page) Page 131
R76-2018-05-31-034 - AR Autorisation d'exploiter GAEC BEC CAMBON 590 (1 page) Page 133
R76-2018-05-31-035 - AR Autorisation d'exploiter GAEC BORIES (1 page) Page 135
R76-2018-05-31-036 - AR Autorisation d'exploiter GAEC de BESSAYROLLE (1 page) Page 137
R76-2018-05-31-063 - AR Autorisation d'exploiter GAEC de COMBRET (1 page) Page 139
R76-2018-05-31-037 - AR Autorisation d'exploiter GAEC de la BROUTE (1 page) Page 141
R76-2018-05-31-038 - AR Autorisation d'exploiter GAEC de MARSAGUES (1 page) Page 143
R76-2018-05-31-039 - AR Autorisation d'exploiter GAEC de MONTALIES (1 page) Page 145
R76-2018-04-30-068 - AR Autorisation d'exploiter GAEC de PUECHMEJA 4545 (1 page) Page 147
R76-2018-05-31-040 - AR Autorisation d'exploiter GAEC des CAPUCINS 601 (1 page) Page 149
R76-2018-05-31-041 - AR Autorisation d'exploiter GAEC des CAPUCINS 602 (1 page) Page 151
R76-2018-05-31-042 - AR Autorisation d'exploiter GAEC des DEUX FERMES (1 page) Page 153
R76-2018-05-31-044 - AR Autorisation d'exploiter GAEC du CROUPAL (1 page) Page 155
R76-2018-05-31-045 - AR Autorisation d'exploiter GAEC du GALS 421 (1 page) Page 157
R76-2018-05-31-046 - AR Autorisation d'exploiter GAEC du GALS 422 (1 page) Page 159
R76-2018-05-31-064 - AR Autorisation d'exploiter GAEC du MAZETOU (1 page) Page 161
R76-2018-05-31-028 - AR Autorisation d'exploiter GAEC MARRE 595 (1 page) Page 163
R76-2018-05-31-029 - AR Autorisation d'exploiter GAEC MARRE 596 (1 page) Page 165
R76-2018-05-31-030 - AR Autorisation d'exploiter GAEC MARRE 597 (1 page) Page 167
R76-2018-05-31-062 - AR Autorisation d'exploiter GRIFFOULIERE Christel (1 page) Page 169
R76-2018-05-31-047 - AR Autorisation d'exploiter GROS Delphine (1 page) Page 171
R76-2018-05-31-048 - AR Autorisation d'exploiter HURTHES Hervé (1 page) Page 173

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2018-10-01-001 - Arrêté portant localisation et délimitation des Unités de Contrôle et des Sections d'Inspection du Travail pour la région Occitanie (105 pages) Page 175

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-09-25-005 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DES BOSQUETS sous le numéro 81182857 (1 page) Page 281

R76-2018-09-15-003 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE PEZEU sous le numéro 81181623 (1 page) Page 283
R76-2018-09-26-005 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Madame Myriam DEREIX sous le numéro 81181624 (1 page) Page 285
R76-2018-08-26-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Julien BOICHOT sous le numéro 81181622 (1 page) Page 287
R76-2018-09-25-006 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Landry BARDET sous le numéro 81182858 (1 page) Page 289
R76-2018-09-26-004 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Laurent PELLIZZARI sous le numéro 81182860 (1 page) Page 291

DRJSCS Occitanie

R76-2018-09-17-011 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS "Amicale du Nid" géré par l'Association Amicale du Nid de la Haute-Garonne (3 pages) Page 293
R76-2018-09-17-013 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS "Centre de Fages" géré par l'Association ESPOIR de la Haute-Garonne (3 pages) Page 297
R76-2018-09-17-014 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS "Cépière Accueil" géré par l'Association Union Cépière Robert Monnier (UCRM) de la Haute-Garonne (3 pages) Page 301
R76-2018-09-17-015 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS "Claire Maison" géré par l'Association Olympes de Gouges de la Haute-Garonne (3 pages) Page 305
R76-2018-09-17-017 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS "CPVA-Deltour" géré par l'Association ARPADE de la Haute-Garonne (3 pages) Page 309
R76-2018-09-17-018 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS "CPVA-Riquet" géré par l'Association ARPADE de la Haute-Garonne (3 pages) Page 313
R76-2018-09-17-023 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS "Foyer le May" géré par l'Association du May de la Haute-Garonne (3 pages) Page 317
R76-2018-09-17-021 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS "France Horizon" géré par l'Association France-Horizon de la Haute-Garonne (3 pages) Page 321
R76-2018-09-17-024 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS "Gîte de l'Ecluse" géré par l'Association ESPOIR de la Haute-Garonne (3 pages) Page 325
R76-2018-09-17-020 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS "Le Relais" géré par l'Association Le Relais de la Haute-Garonne (3 pages) Page 329
R76-2018-09-17-022 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS "Le Touril" géré par l'Association Le Touril de la Haute-Garonne (3 pages) Page 333
R76-2018-09-17-019 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS "Lou Trastoulet" géré par l'Association Clémence Isaure de la Haute-Garonne (3 pages) Page 337

R76-2018-09-17-016 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS "Maison d'à Côté" géré par l'Association Olympe de Gouges de la Haute-Garonne (3 pages) Page 341
R76-2018-09-17-025 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS "Maison des Allées" géré par le CCAS de Toulouse de la Haute-Garonne (3 pages) Page 345
R76-2018-09-17-010 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS APIAF-Accueil de Jour géré par l'Association APIAF de la Haute-Garonne (3 pages) Page 349
R76-2018-09-17-012 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS APIAF-Hébergement géré par l'Association APIAF de la Haute-Garonne (3 pages) Page 353
R76-2018-09-20-005 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS géré par l'Association ADAGES à Montpellier (3 pages) Page 357

SGAMI SUD

R76-2018-09-28-005 - Arrêté modificatif du jury du recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale au titre de l'année 2018 (2 pages) Page 361
R76-2018-10-18-001 - Arrêté d'admissibilité du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2018 (14 pages) Page 364
R76-2018-10-19-001 - Arrêté d'admissibilité du recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) d'adjoints techniques du ministère de l'intérieur 2018 (4 pages) Page 379
R76-2018-09-19-005 - Arrêté d'admissibilité du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2018 (8 pages) Page 384

SGAR Occitanie

R76-2018-09-21-006 - Arrêté portant création de l'établissement public de coopération environnementale "Agence régional de la biodiversité Occitanie" (16 pages) Page 393

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2016-08-26-011

ARDC autorisation d'exploiter MONTOIS Priscillia n° 09162682

ARDC autorisation d'exploiter MONTOIS Priscillia n° 09162682

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICES DE L'ECONOMIE AGRICOLE
CELLULE INSTALLATION, STRUCTURES, ESPCACE RURAL
Dossier suivi par : JEAN-MARC MAUREL
Tél : 05 61 02 15 48
Fax : 05 61 02 47 47
Courriel : jean-marc.maurel@ariege.gouv.fr

Foix, le 26 août 2016

La préfète
à
Madame Priscillia MONTOIS
5, cami del Pountil
09600 TABRE

Objet: Autorisation d'exploiter
Réf: JMM

Madame,

J'accuse réception le 02/05/2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 18,8840 hectares situés sur les communes de Lieurac et du Sautel.

Commune de Lieurac, section A n° 2317, 2318, 2319, 2320, 2321, 2322, 2323, 2324, 2325, 2326, 2327, 2328, 2329, 2330, 2331, 2332, 2333, 2335, 2419, 2420, 2421, 2422, 2423, 2424, 2426, 2429;

Commune du Sautel, section B n° 11, 490, 491, 492, 493, 494, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 539, 540, 542, 555, 556, 557, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 630, 631, 632, 633, 635, 636, 1345, 1346.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **2 mai 2016**.
- Numéro d'enregistrement : **09 16 2682**.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **2 septembre** 2016.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète
et par délégation
Pour le directeur départemental des Territoires
et par subdélégation
le chef de service,

Anne CHENE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-10-01-003

2018-2812 Arrêté portant sur l'agrément des lieux de stages des Internes en Odontologie de l'interrégion Sud 01102018

Arrêté ARS-OCCITANIE 2018-2812 du 1er octobre 2018 portant sur l'agrément des lieux de stages des Internes en Odontologie

Agence Régionale de Santé Occitanie

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2018 – 2812

Portant sur l'agrément des lieux de stages des Internes en Odontologie de l'interrégion SUD

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, modifiée,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2011-957 du 10 août 2011, relatif à la commission d'interrégion du 3ème cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages,

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016,

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu la décision n°2018-2437 en date du 11 juin 2018 modifiant la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu l'avis de la commission interrégionale d'odontologie du 20 septembre 2018,

Arrête

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Article 1 : Pour l'interrégion Sud (Languedoc-Roussillon – PACA), la liste des lieux de stages agréés, pour les internes en odontologie, peut être consultée à la Direction du Premier Recours.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 01/10/2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-10-01-004

2018-2813 Arrêté ARS-OC portant sur l'agrément des lieux de stages des formations communes 3e cycle d'odontologie-médecine interrégion SUD-PYERENEES 01102018

Arrêté ARS-OCCITANIE 2018-2813 du 1er octobre 2018 portant sur l'agrément des lieux de stages des formations communes 3e cycle d'odontologie-médecine interrégion SUD-PYERENEES 01102018

Agence Régionale de Santé Occitanie

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2018 – 2813

Portant sur l'agrément des lieux de stages des formations communes au troisième cycle long d'odontologie et au troisième cycle de médecine de l'interrégion SUD-PYRENEES

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, modifiée,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016,

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 18 octobre 2017 fixant la réglementation applicable à la formation commune à la médecine et à l'odontologie

Vu la décision n°2018-2437 en date du 11 juin 2018 modifiant la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu l'avis de la commission interrégionale d'odontologie du 20 septembre 2018,

Arrête

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Article 1 : Pour l'interrégion Sud-Pyrénées, la liste des lieux de stages agréés, pour les formations communes au troisième cycle long d'odontologie et au troisième cycle de médecine, peut être consultée à la Direction du Premier Recours.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 01/10/2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-09-28-001

Autorisation initiale de la PUI de la clinique Médipole Garonne à Toulouse d’assurer pour une durée de 5 ans l’activité de stérilisation des dispositifs médicaux

DECISION ARS OC/2018 – 3238 - PUI
Portant autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la CLINIQUE MEDIPOLE GARONNE à TOULOUSE (31) d'assurer pour une durée de cinq ans l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte de la CLINIQUE NEPHRO SAINT EXUPERY (31).

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 69 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 et L.6111-2 ainsi que R.5126-1 à R.5126-22 et R.5126-42 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique Cavalier en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon–Midi-Pyrénées (Occitanie), à compter du 1er janvier 2016 ;

VU le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU la décision du Directeur Général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (ANSM) du 5 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation (Journal officiel du 21 novembre 2007) ;

VU l'arrêté du Ministre chargé de la santé du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision ARH en date du 13 janvier 2010 d'autorisation de transfert de la Pharmacie à Usage Intérieur de la Clinique MEDIPOLE GARONNE (nouvelle appellation de la Clinique du Cours Dillon), et notamment pour assurer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux, sur le site sis 45 rue de Gironis à TOULOUSE (31 140) ;

VU la demande en date du 20 aout 2018 présentée par Monsieur JM NABIAS, directeur de la CLINIQUE MEDIPOLE GARONNE, afin d'être autorisé à réaliser la stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte de la CLINIQUE NEPHRO SAINT EXUPERY ;

VU la convention accompagnant la demande précitée fixant les engagements de la Clinique Medipole Garonne et de la CLINIQUE NEPHRO SAINT EXUPERY;

VU l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique, en date du 18 septembre 2018 ;

Considérant l'impossibilité pour la CLINIQUE NEPHRO SAINT EXUPERY de réaliser l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux depuis 2009 et la nécessité d'assurer la continuité des soins ;

Considérant que la convention pour cette activité, renouvelée pour cinq ans en 2015, qui lie la CLINIQUE NEPHRO SAINT EXUPERY et la Clinique La Croix du Sud – site Clinique Saint Jean Languedoc, est rompue à compter du déménagement de cette dernière sur le site de Quint-Fonsegrives programmé en octobre 2018,

Considérant que le volume à stériliser du donneur d'ordre permet facilement à la CLINIQUE MEDIPOLE GARONNE d'assurer la stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte de cet autre établissement de santé,

DECIDE

ARS Occitanie
26-28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04.67.07.20.07 – Fax : 04.67.07.20.08 – www.occitanie.ars.sante.fr

Article 1 : La demande d'autorisation de modification de la Pharmacie à Usage Intérieur de la CLINIQUE MEDIPOLE GARONNE sise à TOULOUSE, 45 rue de Gironis (31 036) (FINESS juridique : 31 078 879 9 ; FINESS établissement : **31 078 015 0**) est acceptée dans les conditions définies aux articles suivants ;

Article 2 : La Pharmacie à Usage Intérieur visée à l'article 1 assure l'activité mentionnée à l'article R.5126-9 du Code de la Santé Publique suivante :

- la réalisation de la stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte d'autres établissements, à savoir la CLINIQUE NEPHRO SAINT EXUPERY Toulouse (29 rue Emile Lécrivain, 31077) FINESS ET 31 078 201 6 ;

Article 3 : Cette autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans à compter du 20 octobre 2018**. Elle est renouvelable dans les conditions prévues pour son attribution initiale.

Article 4 : Le pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur mentionnée à l'article 1 assure un temps de présence de plus de cinq demi-journées hebdomadaires (0.8 ETP) ;

Article 5 : Toute modification des éléments figurant dans la présente décision doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable ;

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification. Le recours hiérarchique peut être formé auprès du Ministre chargé de la santé. Le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent ;

Article 7 : La présente décision sera notifiée au demandeur ; une copie sera transmise au Conseil central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens ;

Article 8 : La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

A Montpellier, le 28 SEPT 2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Occitanie

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique Cavalier

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-09-28-002

Autorisation initiale de la PUI du GCS IUCT ONCOPLE d’assurer temporairement l’activité de reconstitution de spécialités pharmaceutiques et préparations stériles de médicaments anticancéreux injectables

DECISION ARS OC/2018 – 3237 - PUI
Portant autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du GCS-IUCT-ONCOPOLE à TOULOUSE (31) d'assurer temporairement l'activité de reconstitution de spécialités pharmaceutiques et préparations stériles de médicaments anticancéreux injectables pour le compte de la CLINIQUE LA CROIX DU SUD (31).

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 69 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-22 et R.5126-42 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique Cavalier en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon–Midi-Pyrénées (Occitanie), à compter du 1er janvier 2016 ;

VU le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU la décision du Directeur Général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (ANSM) du 5 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation (Journal officiel du 21 novembre 2007) ;

VU l'arrêté du Ministre chargé de la santé du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision ARS-2014-029-PUI de la directrice générale de l'ARS Midi-Pyrénées en date du 8 avril 2014, modifiée en 2016 et 2018, octroyant une autorisation de création de pharmacie à usage intérieur pour le Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) de moyens «Institut Universitaire du Cancer Oncopole» de Toulouse (dit IUCT-O);

VU la demande en date du 11 septembre 2018 présentée par Monsieur M. ATTAL, administrateur du GCS-IUCT-O, afin d'autoriser la PUI à réaliser temporairement la reconstitution de spécialités pharmaceutiques et les préparations stériles de médicaments anticancéreux injectables pour le compte de la CLINIQUE LA CROIX DU SUD ;

VU la convention accompagnant la demande précitée fixant les engagements de la Clinique La Croix du Sud et du GCS-IUCT-O ;

VU l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique, en date du 20 septembre 2018 ;

Considérant l'impossibilité temporaire pour la CLINIQUE LA CROIX DU SUD – site Saint Jean Languedoc à Toulouse de réaliser l'activité de reconstitution/préparations des médicaments anticancéreux injectables pendant le transfert et la qualification des équipements sur le nouveau site de Quint- Fonsegrives et la nécessité d'assurer la continuité de l'activité de soins traitement du cancer modalité chimiothérapie ;

Considérant la nature et l'importance des besoins du donneur d'ordre pour une durée prévisionnelle de deux semaines (du 8 au 20/10/2018) ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur du GCS-IUCT-O dispose des personnels formés et des équipements adaptés à la manipulation des médicaments anticancéreux, et qu'elle est en capacité de répondre aux besoins de la CLINIQUE LA CROIX DU SUD, tant au plan qualitatif que quantitatif ,

DECIDE

Article 1 : La demande d'autorisation de modification de la Pharmacie à Usage Intérieur du GCS-IUCT-O sise à TOULOUSE, 5 avenue Joliot Curie (31 100) (FINESS juridique : 31 002 551 5 ; FINESS établissement : **31 002 552 3**) est acceptée dans les conditions définies aux articles suivants ;

Article 2 : La Pharmacie à Usage Intérieur visée à l'article 1 assure l'activité mentionnée à l'article R.5126-9 du Code de la Santé Publique suivante :

- la réalisation de préparations et reconstitution de spécialités pharmaceutiques stériles anticancéreuses pour le compte d'autres établissements, à savoir la CLINIQUE LA CROIX DU SUD – site Saint Jean Languedoc (31) FINESS ET 31 002 692 7;

Article 3 : Cette autorisation est accordée pour une durée limitée à deux semaines à compter du 8 octobre 2018. Elle est renouvelable dans les conditions prévues pour son attribution initiale.

Article 4 : Le pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur mentionnée à l'article 1 assure un temps de présence de plus de cinq demi-journées hebdomadaires (1 ETP) ;

Article 5 : Toute modification des éléments figurant dans la présente décision doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable ;

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification. Le recours hiérarchique peut être formé auprès du Ministre chargé de la santé. Le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent ;

Article 7 : La présente décision sera notifiée au demandeur ; une copie sera transmise au Conseil central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens ;

Article 8 : La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

A Montpellier, le 28 SEPT 2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Occitanie

Monique Cavalier

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS Occitanie
26-28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04.67.07.20.07 – Fax : 04.67.07.20.08 – www.occitanie.ars.sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-10-01-002

décision n° 2018-3364 LAFITTE VMI bouillargues

Autorisation de création d'un site de vente en ligne de médicaments adossé à une officine de pharmacie: Pharmacie LAFITTE-BROCHET à BOUILLARGUES dans le Gard

Décision ARS OC / 2018–3264

Autorisant Madame Marjolaine LAFITTE, pharmacienne titulaire de la SELARL « Pharmacie LAFITTE-BROCHET» sise, 7 Route de Nîmes à BOUILLARGUES (30230), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-33 à L5125-41, L5121-5 et R. 5125-70 à R. 5125-74 ;

VU l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

VU le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016 ;

VU le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L 5125-1 du Code de la santé publique ;

VU la décision n°2018-2437 du 11 juin 2018 modifiant la décision ARS LR/2016-AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur du Premier Recours ;

VU la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments du 22 Août 2018 adressée par Madame Marjolaine LAFITTE pharmacienne titulaire de la SELARL « Pharmacie LAFITTE-BROCHET» sise, 7 Route de Nîmes à BOUILLARGUES (30230), à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et réceptionnée le 10 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que le dossier déposé par Madame Marjolaine LAFITTE est complet en application de l'article R 5125-71 du Code de santé publique ;

CONSIDERANT que les éléments du dossier de demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressé par Madame Marjolaine LAFITTE à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie permettent de s'assurer du respect des bonnes pratiques prévues à l'article L 5121-5 du Code de santé publique ;

DECIDE

Article 1er : Madame Marjolaine LAFITTE, pharmacienne titulaire de la SELARL « Pharmacie LAFITTE-BROCHET» sise, 7 Route de Nîmes à BOUILLARGUES (30230), sous le n° de licence 30#000374, est autorisée à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L 5125-33 et à l'article L. 5125-34 du Code de la santé publique et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments dont l'adresse est https:// pharmacielafitte.mesoigner.fr ;

Article 2 : En cas de modification substantielle des éléments de sa demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments Madame Marjolaine LAFITTE en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du Languedoc-Roussillon.

Article 3 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, Madame Marjolaine LAFITTE en informe sans délai Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du Languedoc-Roussillon.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans le délai de 2 mois par toute personne justifiant d'un intérêt à agir devant le Tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de sa publication pour les tiers et de sa notification à l'auteur de la demande ;

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Montpellier, le 1er Octobre 2018

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
et par délégation
Le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-09-26-006

Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments pour la pharmacie Eloy-Hurtevent à Lacroix-Falgarde (31)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2018-077

ARRETE

portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-33 à L. 5125-41 et R.5125-70 à R. 5125-74 ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance en l'économie numérique et notamment son article 19 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016,

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières mentionnées à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Vu la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu la décision n°2017-4330 en date du 22 décembre 2017 modifiant la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu la demande réceptionnée le 7 août 2018, présentée par Madame Caroline ELOY-HURTEVENT, titulaire de l'officine Pharmacie Eloy-Hurtevent, sise centre commercial Verte Campagne – 31120 LACROIX-FALGARDE, portant sur une demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant qu'il ressort de l'étude du dossier que :

- Le site internet https://pharmacie-lacroix-falgarde.mesoigner.fr est adossé à la pharmacie d'officine possédant la licence n° 31#000409,

- Le site internet respecte les règles techniques applicables aux sites de commerce électronique de médicaments, au vu de sa description et de ses fonctionnalités,

- Le site internet respecte les bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières (7 règles complémentaires applicables au commerce électronique de médicaments),

- Les conditions d'installation de l'officine décrites dans ce dossier sont conformes aux dispositions prévues par l'article R. 5125-9 du code de la santé publique ;

Considérant que des éléments qui précèdent, il ressort qu'il peut être donné une suite favorable à cette demande ;

ARRETE

Article 1er : La demande présentée par Madame Caroline ELOY-HURTEVENT, numéro RPPS : 10001658862, titulaire de l'officine Pharmacie Eloy-Hurtevent, faisant l'objet de la licence n° 31#000409 délivrée le 12 janvier 1988, sise centre commercial Verte Campagne – 31120 LACROIX-FALGARDE, en vue d'être autorisée à procéder au commerce électronique de médicaments est **acceptée**.

La dénomination du site est : **www.pharmacie-lacroix-falgarde.mesoigner.fr**

Cette autorisation est nominative.

Article 2 – La présente autorisation de commerce électronique de médicaments porte sur des médicaments qui ne sont pas soumis à prescription obligatoire.

Article 3 – Toute modification concernant cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Article 5 – Le Directeur du Premier Recours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 26 septembre 2018

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-09-28-004

Avis d'appel à projet médico-social conjoint N°2018-11-PH-01pour la création par extension de capacité de places d’Etablissement d’Accueil Médicalisé en tout ou partie (EAM) pour adultes présentant des troubles du spectre autistique (TSA)

AVIS D'APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL CONJOINT N°2018-11-PH-01

pour la création par extension de capacité de places d'Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie (EAM) pour adultes présentant des troubles du spectre autistique (TSA)

Autorités compétentes pour l'appel à projet :

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025 rue Henri Becquerel – CS 30001
34 067 MONTPELLIER Cedex 2
ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Aude
Allée Raymond Courrière

11855 CARCASSONNE Cedex 9
etablissements@aude.fr

Clôture de l'appel à projet : 10/12/2018
Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

1- Objet de l'appel à projet

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Unique des Solidarités 2015-2020, du Projet Régional de Santé et du Plan autisme 2013-2017, l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Conseil Départemental de l'Aude compétents en vertu de l'article L313-3 d) du CASF pour délivrer l'autorisation, ouvrent un appel à projet pour la création par extension de capacité de places d'Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie (EAM) pour adultes présentant des troubles du spectre autistique (TSA).

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre des articles L313-1-1 et suivants et R313-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et s'adresse aux établissements et services relevant du 7° de l'article L312-1 du CASF.

Cet appel à projet porte sur la création par extension de capacité de quatre places au sein d'un EAM pour adultes handicapés accueillant un public spécifique TSA. Cette unité sera adossée à un établissement existant et autorisé dans le cadre du droit commun pour une durée de 15 ans. Ces places devront être implantées dans les bassins de vie de Bram ou de Carcassonne. La totalité des places sera habilitée à l'aide sociale.

2- Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet est annexé au présent avis (**annexe 1**). Il sera téléchargeable sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie **(www.occitanie.ars.sante.fr)** et du Conseil Départemental de l'Aude **(www.aude.fr).**
Il pourra également être adressé par voie postale ou par voie électronique dans un délai de 8 jours suivant la demande (article R313-4-2 du CASF), demande écrite à formuler par message électronique auprès de l'ARS ou du Conseil Départemental de l'Aude (ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr et etablissements@aude.fr).

3- Sollicitation de précisions complémentaires

Conformément à l'article R313-4-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires **avant le 02/12/2018** exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr, en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet "appel à projet médico-social conjoint n°2018-11-PH-01".

Les questions et réponses seront consultables sur la foire aux questions du site internet de l'ARS Occitanie : www.occitanie.ars.sante.fr, sous la rubrique « appels à projets et à candidatures ».

Les autorités pourront faire connaitre à l'ensemble des candidats via la foire aux questions des précisions de caractère général qu'elles estiment nécessaires, **au plus tard le 05/12/2018**.

4- Critères de sélection et modalités d'évaluation des projets

Afin de garantir un traitement équitable des dossiers réceptionnés et la transparence de la procédure, les critères de sélection et modalités de cotation des projets sont présentés en **annexe 2** de l'avis d'appel à projet. Ils seront également téléchargeables sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie (**www.occitanie.ars.sante.fr**) et du Conseil Départemental de l'Aude **(www.aude.fr).**

La grille de notation pourra être adressée par voie postale ou par voie électronique dans un délai de 8 jours suivant la demande (article R313-4-2 du CASF), demande écrite à formuler par message électronique auprès de l'ARS ou du Conseil Départemental de l'Aude.

L'instruction des dossiers déposés s'organise comme suit :

- vérification de la recevabilité, de la régularité administrative et de la complétude du dossier (article R313-5-1 1er alinéa du CASF); en sollicitant le cas échéant des pièces complémentaires relatives aux informations administratives (article R313-4-3 1° du CASF) ;

- les dossiers réceptionnés complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront étudiés sur le fond du projet au regard des critères de sélection et de notation établis (annexe 2).

Les projets seront étudiés par les instructeurs désignés par la Directrice Générale de l'ARS et le Président du conseil départemental de l'Aude. Ils établiront un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets, qu'ils présenteront à la commission de sélection d'appel à projet.

Les projets sont examinés et classés par la commission de sélection dont la composition fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie et du conseil départemental de l'Aude.

La liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission. Elle est publiée au recueil des actes administratifs de chaque autorité compétente.

La décision d'autorisation de la Directrice Générale de l'ARS et du Président du conseil départemental de l'Aude sera publiée selon les mêmes modalités, elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et notifiée individuellement aux autres candidats (article R313-7 du CASF).

En application de l'article R313-6 du CASF, les décisions de refus préalables seront notifiées dans un délai de 8 jours suivant la réunion de la commission. Elles concernent les dossiers déposés hors délai, les dossiers ne respectant pas les conditions de régularité administrative ou les dossiers manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet.

5- Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

- **Pièces justificatives exigibles**

Chaque dossier de candidature comprendra deux parties distinctes :

  - Une partie n°1 : « candidature » apportant des éléments d'identification du candidat (liste des documents prévus au 1° - paragraphe 6 du présent avis) ;

  - Une partie n°2 : « projet » apportant les éléments de réponse à l'appel à projet : le dossier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges et s'appuiera sur la liste des documents prévus au 2° - paragraphe 6 du présent avis.

- **Modalités de dépôt des candidatures**

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois et en trois exemplaires papier un dossier de candidature, **au plus tard le 10/12/2018 à minuit** :

- Soit par courrier recommandé avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi ;
- Soit déposés directement sur place contre récépissé (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h).

À l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation Départementale de l'Aude

Pôle Offre de Soins et Autonomie - Unité Personnes Handicapées
14, rue du 4 septembre | BP 48 | 11021 Carcassonne Cedex

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention **"NE PAS OUVRIR - Appel à projet médico-social conjoint n°2018-11-PH-01 »** qui comprendra deux sous enveloppes :

- une sous enveloppe portant la mention "candidature" (pièces justificatives exigibles en partie n°1 – paragraphe 6-1° ci-dessous),
- une sous-enveloppe portant la mention "projet" (liste des documents constituant la seconde partie du dossier de candidature - paragraphe 6-2° ci-dessous) qui ne sera ouverte qu'à l'issue de la période de dépôt.

Un exemplaire enregistré sur un support numérique (CD-ROM ou clef USB) sera également joint à cet envoi dans la sous enveloppe cachetée comprenant la partie n°2 du dossier.

En cas de différence entre le dossier papier et le dossier électronique, le dossier papier fait foi.

6- Composition du dossier (article R313-4-3 du CASF)

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :

1° Concernant la candidature (*Partie 1 : pièces à insérer dans la sous-enveloppe « candidature »*):

a) Les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,

b) Une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF,

c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5,

d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce,

e) Les éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

2° Concernant la réponse au projet *(Partie 2 : pièces à insérer dans la sous-enveloppe « projet »)* :

a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
  - un avant-projet de service mentionné à l'article L311-8 du CASF,
  - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L311-3 et L311-8 du CASF,
  - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation,
  - un état descriptif des modalités de coopérations et de partenariats envisagées et d'intégration du porteur de projet dans un réseau (partenaires existants et sollicités, nature et modalités des partenariats) en application de l'article L312-7 du CASF,
  - Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre (recrutement des professionnels, constitution des équipes, formalisation des partenariats, ouverture et montée en charge du service, etc.)

- Un dossier relatif au personnel comprenant :
  - une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification et par section tarifaire,
  - les projets de fiches de poste,
  - le plan de formation budgétisé,
  - l'organigramme envisagé.

- Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin des éléments relatifs aux exigences architecturales comportant :
  - une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli,
  - en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet, obligatoirement réalisés par un architecte.

- Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération mentionnés au 2° de l'article R313-4-3 du CASF,
  - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
  - le programme d'investissement prévisionnel par section tarifaire précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
  - en cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou ce service sur 3 ans,
  - les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus,
  - le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées,
  - le budget prévisionnel en année pleine par section tarifaire du service pour sa première année de fonctionnement,

  Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;

d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

7- Calendrier

Date limite de sollicitation de précisions par les candidats : 02/12/2018
Date limite de réception ou de dépôt des dossiers de candidature : 10/12/2018
Date prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection d'appel à projet : Mars 2019
Date prévisionnelle de notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : Avril 2019
Date limite de la notification de l'autorisation : 10/06/2019

8- Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Le présent avis d'appel à projet et ses annexes sont publiés aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie et du conseil départemental de l'Aude, consultables et téléchargeables sur le site internet de l'ARS www.occitanie.ars.sante.fr (rubrique « appels à projets et à candidatures») et du conseil départemental de l'Aude www.aude.fr (rubrique « Social & Santé ») et peuvent être remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats sur demande.

Le 28 SEP. 2018

Pour la Directrice Générale
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental
de l'Aude

André VIOLA

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

Appel à projet n°2018-11-PH-01
de compétence conjointe ARS Occitanie / Conseil Départemental de l'Aude

pour la création par extension de capacité de places d'Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie (EAM) pour adultes présentant des troubles du spectre autistique (TSA)

Descriptif du projet

NATURE	Création par extension de capacité de places d'EAM
PUBLIC	Adultes présentant des troubles du spectre autistique
TERRITOIRE	Bassin de vie de Bram ou de Carcassonne
CAPACITE	**4 places dont le financement intervient de la façon suivante :** **Conseil départemental :** *4 places financées dans la limite de 41 000€ par place* **ARS :** *2 places financées et 2 places minimum par redéploiement de moyens du candidat*

SOMMAIRE

1. CADRE JURIDIQUE 3
   1.1 Dispositions légales et règlementaires 3
   1.2 Documents de référence 3
2. CONTEXTE LOCAL ET BESOINS 4
   2.1 Contexte local 4
   2.2 Territoire et nature du besoin médico-social concerné 4
3. CARACTERISTIQUES DU PROJET 4
   3.1 Capacité à faire du candidat et expérience du promoteur 4
   3.2 Objectifs 5
   3.3 Capacité d'accueil et public accueilli 5
   3.4 Territoire d'implantation 6
4. ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL PROPOSE 7
5. Modalités D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT 7
   5.1 Modalités d'admission et sortie du dispositif 8
   5.2 Activités proposées 8
   5.3 Modalités d'organisation des transports 8
6. Démarche d'amélioration continue de la qualité et droitS des usagers 8
   6.1 Droits des usagers 8
   6.2 Place des familles et aide aux aidants 9
   6.3 Démarche d'évaluations interne et externe 9
7. PARTENARIATS ET COOPERATIONS 9
8. PERSONNELS ET ASPECTS FINANCIERS 10
   8.1 Taux d'encadrement et tableau des effectifs 10
   8.2 Cadrage budgétaire 10
   8.3 Habilitation à l'aide sociale 11
   8.4 Montant prévisionnel des dépenses restant à la charge des personnes accueillies 11
9. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE 11

1. CADRE JURIDIQUE

1.1 Dispositions légales et règlementaires

- Articles L. 311-1 à L. 311-11, L. 312-1, R. 314-140 à R. 314-146 du CASF ;
- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Décret n°2005-118 du 10 février 2005 relatif aux modalités de médicalisation et de tarification des prestations de soins remboursables aux assurés sociaux dans les établissements mentionnés au II de l'article L.312-12 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Décret n°2005-1135 du 7 septembre 2005 portant codification de certaines dispositions relatives à l'action sociale et médico-sociale et modifiant les articles D. 312-156 à 161 du CASF ;
- Décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (articles R. 314-1 et suivants du CASF) ;
- Décret n° 2010-1731 du 30 décembre 2010 (articles D.311 et suivants du CASF) ;
- Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Instruction du 22-01-18 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Le troisième plan autisme 2013-2017 et sa déclinaison dans le cadre du Plan Régional Autisme pour l'ancienne région Languedoc-Roussillon qui fixe comme priorité le développement d'une offre médico-sociale institutionnelle adaptée et maillée, pouvant notamment prendre la forme d'un accompagnement diversifié pour les adultes pris en charge en FAM ;
- Le Schéma unique des Solidarités de l'Aude 2015-2020.

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

- Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée aux articles L. 313-1-1 et R. 313-1 à 10 du CASF ;
- Arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 et 313-4-3 du CASF ;
- La circulaire DGCS n° 2012-434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du CASF ;
- La circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du CASF.

1.2 Documents de référence

- Recommandations de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM), et recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) et plus particulièrement :
    - Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement, ANESM, janvier 2010 ;

- Etat des connaissances HAS, janvier 2010 ;
- Autisme et autres TED diagnostic et évaluation chez l'adulte, juillet 2011 ;
- Autisme et autres TED : interventions éducatives et coordonnées chez l'enfant et l'adolescent, mars 2012 ;
- Trouble du spectre de l'autisme : interventions et parcours de vie de l'adulte, décembre 2017 ;
- Trouble du spectre de l'autisme : signes d'alerte, repérage, diagnostic et évaluation chez l'enfant et l'adolescent, février 2018.

- Instruction interministérielle n°DGCS/SD3B/DGOS/SD4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014.

2. CONTEXTE LOCAL ET BESOINS

2.1 Contexte local

Le département de l'Aude compte actuellement cinq foyers d'accueil médicalisé, correspondant à un total de 164 places en hébergement complet.

Répartition des places par types de déficience :

- 40 places pour personnes présentant des troubles psychiques ;
- 60 places pour personnes présentant une déficience intellectuelle ;
- 42 places pour personnes présentant une déficience motrice – surdi cécité ;
- 20 places pour personnes présentant des TSA.

2.2 Territoire et nature du besoin médico-social concerné

Compte tenu des dispositifs du secteur de l'enfance et des adultes existants dans le département de l'Aude, des besoins recensés par les acteurs de terrain du secteur de l'enfance, du nombre de personnes avec autisme déjà accueillies dans les structures médico-sociales et du taux de prévalence du département, les structures d'accueil de personnes adultes présentant des TSA doivent être développées. En effet, l'épidémiologie estime la prévalence des troubles autistiques à une estimation basse de sept cas pour 1000 et haute d'un cas pour 100. Au regard du recencement de la population INSEE de 2014, cela représente pour la classe d'âge de 20 à 59 ans entre 1 196 habitants (estimation basse) et 1 709 habitants (estimation haute) dans le département de l'Aude.

La création par extension de capacité de places en EAM pour la prise en charge de personnes handicapées présentant des TSA permettra de répondre à la continuité de l'accompagnement, tout en proposant une prise en charge adaptée à ce type de public.
Le présent appel à projet vise également à offrir en priorité une solution adaptée à des jeunes adultes jusqu'alors maintenus dans les établissements pour enfants au titre de l'amendement Creton.

3. CARACTERISTIQUES DU PROJET

3.1 Capacité à faire du candidat et expérience du promoteur

Le promoteur devra établir sa capacité à réaliser le projet dans les conditions prévues dans le présent cahier des charges.

Le candidat apportera des informations sur :
- Son projet associatif, institutionnel et ses statuts ;

- Son organisation (organigramme, liens vis-à-vis du siège ou d'autres structures, gouvernance, partenariats et coopérations inter-associatifs en cours) ;
- Son autorisation éventuelle de frais de siège (l'arrêté d'autorisation en vigueur) ;
- Ses activités et ses précédentes réalisations dans le domaine médico-social ;
- Son équipe de direction (qualifications, tableau d'emplois de direction, circuit décisionnel).

Le projet devra également être le fruit d'une co-construction avec les acteurs du territoire, notamment :
- Les usagers et leurs familles ;
- Les professionnels des secteurs médico-social et sanitaire.

3.2 Objectifs

Les principaux objectifs de l'EAM se déclinent comme suit :
- Restaurer, préserver et développer l'autonomie des personnes accueillies ;
- Mettre en valeur et développer leurs capacités individuelles ;
- Garantir la santé (actions de prévention, accès aux soins somatiques) des personnes accueillies ;
- Respecter l'intimité, la vie affective et la dignité des personnes ;
- Garantir la participation des résidents à la vie de l'établissement et de la cité ;
- Favoriser le maintien des relations avec la famille et les proches
- Assurer la prise en charge et les soins adaptés jusqu'à la fin de vie.

3.3 Capacité d'accueil et public accueilli

Le projet porte sur une extension de capacité de quatre places pour des personnes adultes de plus de 20 ans avec TSA ayant une orientation par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et concerne en priorité les personnes en amendement creton, en attente d'une place en établissement pour adultes.

Les quatre places de cet appel à projet seront habilitées à l'aide sociale du département de l'Aude et devront satisfaire en priorité aux ressortissants audois.

3.4 Territoire d'implantation

L'EAM pour personnes adultes avec TSA sera localisé dans le département de l'Aude dans le bassin de vie de Bram ou de Carcassonne :

BASSIN DE VIE DE BRAM (28 communes)	*BASSIN DE VIE DE CARCASSONNE (44 communes)*	
• Alzonne (11009) • Arzens (11018) • Bram (11049) • Brézilhac (11051) • Cailhavel (11059) • Carlipa (11070) • La Cassaigne (11072) • Cenne-Monestiés (11089) • La Courtète (11108) • Fanjeaux (11136) • Ferran (11141) • La Force (11153) • Lacombe (11182) • Lasserre-de-Prouille (11193) • Mazerolles-du-Razès (11228) • Montolieu (11253) • Montréal (11254) • Raissac-sur-Lampy (11308) • Saint-Denis (11339) • Sainte-Eulalie (11340) • Saint-Martin-le-Vieil (11357) • Saissac (11367) • Villasavary (11418) • Villemagne (11428) • Villeneuve-lès-Montréal (11432) • Villepinte (11434) • Villesèquelande (11437) • Villesiscle (11438)	• Alairac (11005) • Aragon (11011) • Bagnoles (11025) • Berriac (11037) • Brousses-et-Villaret (11052) • Carcassonne (11069) • Caux-et-Sauzens (11084) • Cavanac (11085) • Cazilhac (11088) • Conques-sur-Orbiel (11099) • Couffoulens (11102) • Fajac-en-Val (11133) • Fontiers-Cabardès (11150) • Fournes-Cabardès (11154) • Fraisse-Cabardès (11156) • Greffeil (11169) • Les Ilhes (11174) • Ladern-sur-Lauquet (11183) • Lastours (11194) • Lavalette (11199) • Leuc (11201) • Limousis (11205) • Malves-en-Minervois (11215) Mas-Cabardès (11222) • Mas-des-Cours (11223) • Moussoulens (11259) • Palaja (11272) • Pennautier (11279)	• Pezens (11288) • Preixan (11299) • Roquefère (11319) • Roullens (11327) • Sallèles-Cabardès (11368) • Salsigne (11372) • Ventenac-Cabardès (11404) • Verzeille (11408) • Villalier (11410) • Villanière (11411) • Villardonnel (11413) • Villarzel-Cabardès (11416) • Villefloure (11423) • Villegailhenc (11425) • Villegly (11426) • Villemoustaussou (11429)

Le choix du lieu d'implantation devra permettre l'inscription de l'établissement au sein de son environnement local, favorisant le développement des capacités sociales des résidents et le maintien des relations avec la famille et les proches dans une approche à visée inclusive.

L'implantation doit également tenir compte de la proximité du plateau technique médical d'un centre hospitalier de référence et du partenariat étroit à mettre en place avec celui-ci.

4. ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL PROPOSE

Il est demandé au candidat de présenter un avant-projet d'établissement, intégrant le projet d'accompagnement, le projet de soins et le projet social. Il devra être conçu dans le respect des recommandations de l'ANESM et de celles de la HAS sur les bonnes pratiques de prise en charge des personnes porteuses d'autisme.

Le projet d'accompagnement proposé devra s'attacher à préserver et à développer l'autonomie, la socialisation et les capacités individuelles des personnes accueillies par la consolidation de leurs acquis physiques et cognitifs.

Dans l'hypothèse où les quatre places créées par extension de capacité, s'intègrent dans un établissement non spécifique TSA, le candidat devra décrire les modalités d'accueil et d'accompagnement de ces personnes au sein du projet d'établissement global.

Le candidat devra détailler les méthodes de communication et d'accompagnement prévues au sein de l'établissement, et mentionner les fondements théoriques sur lesquels elles reposent.
La continuité des méthodes de prise en charge devra être garantie pour les jeunes adultes avec autisme précédemment accueillis dans un établissement ou un service médico-social pour enfants.

Dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur, le projet d'accompagnement tiendra compte des critères de qualité suivants :

- L'individualisation de l'accompagnement par la prise en compte du potentiel de développement et des capacités individuelles de chaque résident ;
- La stimulation des personnes accueillies par des activités à visée éducative, sociale et thérapeutique ;
- La poursuite du développement psychique, cognitif et physique par la mise en place de suivis spécialisés et adaptés ;
- La continuité des méthodes de prise en charge pour les jeunes adultes précédemment accueillis dans un établissement pour enfants (amendement Creton) ;
- La prise en compte de l'évolution des besoins et des attentes des personnes en réadaptant, si nécessaire, les modalités d'accompagnement.

Les éléments suivants feront l'objet d'une attention particulière de la part du promoteur :

- Les modalités d'organisation et d'aménagement des rythmes de vie (incluant les procédures de gestion de crise) ;
- La continuité de la prise en charge et notamment, l'organisation des soins apportés aux résidents ;
- Les procédures d'élaboration et d'évaluation du projet individualisé ;
- L'inscription dans l'environnement local et l'articulation avec le milieu ordinaire de vie (insertion sociale) ;
- La formation du personnel et l'analyse des pratiques professionnelles ;
- Le soutien des familles et des proches, et la préservation des liens familiaux
- L'accès aux soins de prévention et aux soins somatiques avec une prise en compte des spécificités sensorielles et de prise en charge de la douleur.

5. MODALITES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT

L'extension de quatre places d'EAM devra assurer l'accompagnement des résidents 365 jours par an et 24 heures sur 24.

Le candidat décrira les modalités d'ouverture et l'amplitude horaire de l'établissement. Il veillera également à détailler les modalités de planification des accueils dans un objectif de souplesse permettant de répondre aux demandes spécifiques des personnes avec TSA ou des aidants familiaux.

La référence et l'utilisation de la nomenclature SERAFIN-PH sont attendues.

5.1 Modalités d'admission et sortie du dispositif

Les personnes accueillies seront orientées par la MDPH sur la base d'une notification de la CDAPH.

Le candidat s'attachera à décrire le processus d'admission : chronologie, données et informations recueillies, modes de collecte de l'information, outils et personnels mobilisés, etc.

Les perspectives et modalités de sortie de l'établissement devront être précisées, en lien notamment avec le degré d'autonomie, les capacités d'adaptation au travail des résidents et conformément au cadre réglementaire de l'article L.241-6 du CASF qui prévoit que : *« Lorsque l'évolution de son état ou de sa situation le justifie, l'adulte handicapé ou son représentant légal, les parents ou le représentant légal de l'enfant ou de l'adolescent handicapé ou l'établissement ou le service peuvent demander la révision de la décision d'orientation prise par la commission. L'établissement ou le service ne peut mettre fin, de sa propre initiative, à l'accompagnement sans décision préalable de la commission. »*

A ce titre, le candidat décrira les modalités de sortie du dispositif : orientations des personnes accueillies en fonction de leur besoin de prise en charge et de la situation des aidants, liaison avec les services susceptibles d'intervenir à la sortie, transmission des informations utiles, outils et personnels mobilisés, modalités de conservation du lien avec les aidants, etc.

5.2 Activités proposées

Les activités proposées devront être adaptées au projet personnalisé d'accompagnement de chaque personne accueillie au sein de la structure. Des outils adaptés à la prise en charge de l'autisme faciliteront l'expression et la socialisation des personnes accueillies.

Des activités concourant au développement personnel des bénéficiaires seront organisées au sein et à l'extérieur de l'établissement : activités créatives, sportives, ludiques, d'éveil, de détente et de relaxation. Ces activités devront être adaptées aux capacités des personnes et en adéquation avec leurs intérêts et goûts personnels.

Le déroulé d'une journée type ainsi qu'une planification hebdomadaire des activités devront être décrits dans le dossier présenté.

5.3 Modalités d'organisation des transports

Le candidat portera une vigilance toute particulière à l'organisation des transports. Les modalités d'organisation des transports devront ainsi être inscrites dans le contrat de séjour et le projet personnalisé. Le rôle et les responsabilités entre les professionnels, les chauffeurs et les familles dans l'organisation des transports devront être clairement définis et explicités.

Le candidat veillera à justifier les modalités d'organisation des transports adaptés aux besoins des personnes avec troubles du spectre autistique ainsi qu'à la nature des projets individuels d'accompagnement et favorisant également la rationalité économique. A cette fin, la mutualisation devra être recherchée avec les établissements ou services du même gestionnaire ou de plusieurs organismes gestionnaires.

6. DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE ET DROITS DES USAGERS

6.1 Droits des usagers

Le projet devra fournir des éléments relatifs à la mise en place des outils réglementaires garantissant les droits des usagers, à savoir :

- Le livret d'accueil de la structure ;
- La charte des droits et des libertés de la personne accueillie ;
- Le contrat de séjour ;
- La mise en place d'un conciliateur ou d'un médiateur ;
- Le règlement de fonctionnement de l'établissement ;
- L'avant-projet d'établissement ;
- Les modalités de participation des usagers.

Une attention particulière devra être portée aux modalités de travail avec les familles des personnes accompagnées et les aidants.

6.2 Place des familles et aide aux aidants

L'une des missions d'un EAM est l'aide aux aidants et la valorisation de la place des familles dans l'accompagnement.
Le candidat sera ainsi particulièrement vigilant à :

- Favoriser la socialisation en proposant des temps de rencontre dans et/ou hors de l'établissement avec d'autres familles ;
- Proposer une possibilité d'expression dans les instances prévues à cet effet ;
- Trouver des solutions de répit aux aidants en faisant preuve d'écoute et de disponibilité ;
- Favoriser la création de groupes de parole.

Les familles seront associées aux dispositifs relatifs à la participation des usagers, de type conseil de la vie sociale.

6.3 Démarche d'évaluations interne et externe

Le candidat devra spécifier dans sa réponse les démarches d'évaluation interne et externe de l'établissement, conformément aux dispositions des articles L 312-8 et D 312-203 et suivants du CASF.

Concernant l'évaluation interne, le cadre évaluatif prévisionnel devra être mentionné et comporter la déclinaison des modalités et des critères retenus.

7. PARTENARIATS ET COOPERATIONS

L'établissement d'accueil médicalisé devra s'inscrire dans son environnement local afin de maintenir et développer la socialisation des résidents. L'appui sur les ressources du territoire répondra à un objectif d'insertion et de participation sociale des personnes accueillies.

Des partenariats devront être formalisés avec les acteurs du réseau autisme de la région et en particulier avec le Centre Ressources Autisme (CRA) Languedoc-Roussillon et notamment l'équipe de diagnostic Pyrénées-Orientales/Aude rattachée au centre hospitalier de Thuir, les acteurs associatifs du domaine et d'autres structures médico-sociales accueillant des personnes avec TSA sur le département.
L'établissement devra également collaborer avec le secteur sanitaire, qu'il s'agisse des services hospitaliers, des professionnels de santé libéraux et des secteurs de psychiatrie, avec lesquels des conventions seront passées afin d'organiser le suivi et l'accès aux soins des personnes accueillies.

Pour les personnes au préalable accompagnées par un autre établissement, il paraît primordial de conserver les liens créés afin d'éviter toute situation de rupture préjudiciable tant pour les personnes que pour l'établissement. Il convient également de s'appuyer sur l'expertise et la connaissance de l'équipe médico-sociale précédente pour assurer une continuité dans les outils et méthode de communication et construire le nouveau projet personnalisé d'intervention.
Le gestionnaire devra donc veiller à garantir cette continuité de la prise en charge et ces liens.

La collaboration avec les autres lieux de socialisation (sports, loisirs ; etc.) devra également être recherchée.

Par ailleurs, un partenariat avec la MDPH et une participation de l'établissement à la mise en œuvre de la démarche réponse accompagnée pour tous dans le département sont attendus afin de proposer aux personnes en situation de handicap des réponses adaptées à leurs besoins.

8. PERSONNELS ET ASPECTS FINANCIERS

8.1 Taux d'encadrement et tableau des effectifs

Le projet fera appel à une équipe pluridisciplinaire dont la composition sera détaillée, incluant les effectifs par catégorie professionnelle et les ratios d'encadrement, ainsi que la quotité de travail pour l'ensemble des personnels envisagés.
Il devra être précisé si les personnels relèvent du forfait soins de l'assurance maladie ou du budget alloué par le Conseil Départemental.

Le promoteur devra fournir à cet effet :

- Le tableau des effectifs en ETP par type de qualification et d'emploi ainsi que les prestations délivrées par des professionnels extérieurs en spécifiant les mutualisations de postes envisagées et leurs modalités ;
- L'organigramme prévisionnel décrivant les liens hiérarchique et/ou fonctionnel ;
- Les niveaux de qualification et diplômes du personnel ;
- Les fiches de poste ;
- Le planning prévisionnel des effectifs d'une semaine type.

Le promoteur présentera le taux d'encadrement, les effectifs en ETP, la masse salariale, consolidés de la structure avec indication du financeur par catégorie
Les dispositions salariales applicables au personnel seront également précisées (convention collective le cas échéant).

L'établissement devra disposer d'un temps de supervision, animé par un professionnel extérieur à la structure, permettant d'accompagner les personnels dans une démarche d'analyse des pratiques professionnelles. Les modalités prévues en termes d'organisation et de mise en œuvre de ce temps dédié seront décrites par le candidat.

Formation du personnel
Le candidat devra se conformer aux obligations de formation initiale et continue des personnels. Les professionnels devront être formés aux différentes modalités de prise en charge des personnes accueillies présentant des troubles du spectre autistique et aux recommandations de bonnes pratiques.
Ainsi, un plan prévisionnel de formation continue spécifique à la prise en charge des personnes avec autisme sur une durée de trois ans devra être fourni.

8.2 Cadrage budgétaire

Le candidat présentera un budget de fonctionnement consolidé en année pleine, et un budget faisant apparaitre les dépenses et recettes par financeurs.
Le budget prévisionnel devra établir une cohérence entre le tableau des effectifs et la qualité de la prise en charge avec les coûts à la place de l'ARS (soin) et du Département (fonctionnement hors soin).

Le candidat précisera et chiffrera les modalités d'investissement : coût du terrain, de la construction et du mobilier, ainsi que les modalités de financement de cet investissement : emprunt avec indication du taux et de la durée, recours à des fonds propres.

En cas de location des bâtiments, une copie de la promesse de bail ou du bail en cours devra être jointe au dossier. Les différents éléments constituant le loyer doivent y être mentionnés.

Il est attendu de la part du promoteur la transmission des éléments suivants :

- Le budget prévisionnel en année pleine et par financeur ;
- Le plan pluriannuel d'investissement envisagé ainsi que le tableau prévisionnel de réalisation ;
- Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire ;
- Le cas échéant, le bilan comptable et les économies d'échelles générées par le rattachement de l'unité à une structure existante (les économies attendues devront être chiffrées).

Aucun crédit n'est prévu en termes d'aide à l'investissement.

Le candidat devra prendre en compte les plafonds de financement ci-dessous dans son projet de réponse.

Domaine de compétence du Conseil Départemental de l'Aude (partie hébergement)

La contribution maximale est fixée par le Département de l'Aude à un coût à la place annuel de 41 000 €, soit 164 000€ pour les quatre places du présent appel à projet.

Les mutualisations et coopérations devront permettre de favoriser la baisse des coûts dans les offres proposées.

Le prix de journée sera arrêté par le Président du Conseil Départemental de l'Aude, selon les conditions ci-dessus lors de la négociation budgétaire avec le promoteur retenu.

Domaine de compétence de l'ARS (partie soins)

Les montants mentionnés ci-dessous correspondent au budget en année pleine pour la création par extension de capacité de quatre places dont deux seront financées par redéploiement.

L'EAM perçoit un forfait soins annuel arrêté par l'ARS Occitanie et versé par l'assurance maladie. Pour les quatre places créées, l'assurance maladie versera un forfait soins annuel de 56 000€.

8.3 Habilitation à l'aide sociale

Les quatre places de l'EAM seront habilitées à l'aide sociale.

8.4 Montant prévisionnel des dépenses restant à la charge des personnes accueillies

La participation financière des résidents à leurs frais de séjour sera définie conformément aux dispositions du CASF et du règlement départemental d'aide sociale de l'Aude.

9. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

En application de l'article D313-7-2 du CASF, l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

Le candidat précisera le calendrier prévisionnel permettant d'identifier les délais pour accomplir les différentes étapes de réalisation depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à l'ouverture de la structure.

ANNEXE 2 : CRITERES DE SELECTION ET MODALITES D'EVALUATION DES PROJETS

Appel à projet n°2018-11-PH-01
de compétence conjointe ARS Occitanie / Conseil Départemental de l'Aude

pour la création par extension de capacité de places d'Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie (EAM) pour adultes présentant des troubles du spectre autistique (TSA)

THEMES	CRITERES	NOTATION	NOTE
1. Stratégie, gouvernance et pilotage du projet (40 points)	1.1 Expérience du promoteur dans le secteur médico-social, cohérence du projet associatif avec les interventions recommandées, connaissance du territoire, des partenaires et du public.	15	
	1.2 Projet co-construit avec les acteurs (usagers et familles, professionnels médico-sociaux, sanitaires, etc.) du territoire de santé.	10	
	1.3 Nature et modalités des partenariats garantissant la continuité du parcours et la variété des interventions (dans le cadre des recommandations de bonnes pratiques en vigueur) et prévoyant l'intégration dans le dispositif des situations critiques et de la réponse accompagnée pour tous.	15	
	SOUS-TOTAL:	**40**	
2. Accompagnement médico-social proposé (100 points)	2.1 Respect des recommandations de bonnes pratiques professonnelles HAS et ANESM dans le projet de service ou d'établissement. Action innovante d'accompagnement contribuant à l'amélioration de la prise en charge et à l'autonomie des personnes accueillies.	30	
	2.2 Projets personnalisés d'accompagnement conformes aux RBPP : évaluation, réévaluation, co-construction avec la personne accueillie et sa famille, interventions éducatives mises en œuvre à partir des évaluations.	30	
	2.3 Participation et soutien de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement mis en place.	20	
	2.4 Stratégie d'amélioration continue de la qualité et du service rendu aux usagers.	10	
	2.5 Garantie des droits des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi n°2002-2 du 2-01-2002	10	
	SOUS-TOTAL:	**100**	

3. Moyens humains, matériels et financiers (60 points)	3.1 Ressources humaines : adéquation des compétences avec le projet global, plan de formation continue, supervision des équipes.	20	
	3.2 Adéquation du projet architectural (cohérence des locaux et des aménagements avec les spécificités de fonctionnement des personnes avec TSA) et des conditions de fonctionnement (plages horaires, transports, localisation géographique, etc.) à l'accueil et accompagnement proposés. Faisabilité foncière.	20	
	3.3 Capacité financière de mise en œuvre du projet, coût d'investissement et plan de financement de l'opération. Coût de fonctionnement : ratios d'encadrement et coût à la place.	20	
	SOUS-TOTAL:	**60**	
	TOTAL	**200**	
	Rang de classement		

DDT11

R76-2018-08-10-005

ARDC dossier autorisation d'exploiter à ALMARCHA Marc sous le numéro 11180028

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 14 mai 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Contrôle des structures

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Monsieur ALMARCHA Marc
Lieu dit « Souc Carradou »

11360 – QUINTILLAN

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR
Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41
Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **09/04/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,6430 ha**, situés sur la commune de **QUINTILLAN** et appartenant à **Monsieur ALMARCHA Marc.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Madame SARDA Pilar sise à 11360 – QUINTILLAN - Décédée

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **09/04/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0028**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 10/08/2018 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2018-09-08-002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à ANSTETT William sous le numéro 11180072

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 01 juin 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Contrôle des structures

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Monsieur ANSTETT William
Les Quatre Caïres

11330 - TERMES

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR
Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41
Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **07/05/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,6815 ha**, situés sur la commune de **TERMES** et appartenant à **la Commune de TERMES, Monsieur COSTES Gilles et Mme MOYNE-BRESSAND Sabine.**

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **07/05/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0072**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 08/09/2018 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2018-08-10-004

ARDC dossier autorisation d'exploiter à BALLUAIS Julien sous le numéro 11180012

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 14 mai 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Contrôle des structures

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Monsieur BALLUAIS Julien
38 Boulevard Frédéric Mistral

11100 – NARBONNE

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR
Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41
Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **09/04/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,6810 ha**, situés sur la commune de **SAINT PIERRE DES CHAMPS** et appartenant à **Monsieur et Madame SEGUY Jacques et Nicole.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Madame SEGUY Nicole sise à 11220 – SAINT PIERRE DES CHAMPS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **09/04/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0012**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 10/08/2018 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2018-09-16-003

ARDC dossier autorisation d'exploiter à BAULLER Patrick sous le numéro 11180079

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 04 juin 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Contrôle des structures

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Monsieur BAULLER Patrick
15 Avenue de LEZIGNAN

11200 - TOUROUZELLE

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR
Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41
Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Demande déposée pour régularisation en vue de mettre en valeur des biens achetés en 2010 et plantés en oliviers postérieurement à l'achat

Monsieur,

J'accuse réception le **15/05/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,5300 ha**, situés sur la commune de **TOUROUZELLE** et **vous appartenant**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Monsieur BAULLER Patrick sis à 11200 – TOUROUZELLE (REGULARISATION)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **15/05/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0079**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 16/09/2018 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2018-08-28-011

ARDC dossier autorisation d'exploiter à DALLET Alain sous le numéro 11180070-1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 22 mai 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Monsieur DALLET Alain
14 Chemin de las Blanquetos

11800 – SAINT FRICHOUX

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR
Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41
Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **27/04/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **14,8958 ha**, situés sur les communes de **LAURE MINERVOIS, RIEUX MINERVOIS et SAINT FRICHOUX** et appartenant à **Monsieur BRU Christian, Madame MAUREL Gisèle, Madame MONTPELLIER Anne-Marie, Monsieur FINESTRES Robert, Monsieur DURAND Jean-Claude et Monsieur SOURIES Thierry.**

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **27/04/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0070-1**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 28/08/2018 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2018-08-28-012

ARDC dossier autorisation d'exploiter à DALLET Alain sous le numéro 11180070-2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 22 mai 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Monsieur DALLET Alain
14 Chemin de las Blanquetos

11800 – SAINT FRICHOUX

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR
Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41
Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **27/04/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,3000 ha**, situés sur la commune de **SAINT FRICHOUX** et appartenant à **Monsieur SAURY Hugues.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur SAURY Hugues sis à 11160 - RIEUX MINERVOIS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- date de réception : **27/04/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0070-2**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 28/08/2018 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2018-08-28-013

ARDC dossier autorisation d'exploiter à DALLET Alain sous le numéro 11180070-3

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 22 mai 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Monsieur DALLET Alain
14 Chemin de las Blanquetos

11800 – SAINT FRICHOUX

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR
Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41
Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **27/04/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,3300 ha**, situés sur la commune de **RIEUX MINERVOIS** et appartenant au **Domaine SAINT ANTOINE.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- la SARL DOMAINE SAINT ANTOINE sise à 11160 - RIEUX MINERVOIS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **27/04/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0070-3**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 28/08/2018 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2018-08-13-007

ARDC dossier autorisation d'exploiter à DE POMYERS Hubert sous le numéro 11180060

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 14 mai 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Contrôle des structures

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Monsieur DE POMYERS Hubert
En Berny

31290 - SAINT ROME

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR
Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41
Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **12/04/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **214,9184 ha**, situés sur les communes d'**AIROUX et MONTMAUR** et appartenant à **Madame MEAUDRE Caroline, Madame de BRAQUILANGES Catherine, Madame JARRY Françoise, le GFA LA BORIE-PLAISANCE, le GFA ROUMENS, Monsieur GELI Laurent, Madame LACHAIZE Marie-Agnès, Madame POUZIN Patricia, Monsieur GELI Philippe et Madame ORFILA Véronique**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **le GAEC d'AIROUX sis à 11320 - AIROUX**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **12/04/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0060**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 13/08/2018 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2018-09-23-001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à GOUZE David sous le numéro 11180083

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 04 juin 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Contrôle des structures

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Monsieur GOUZE David
6 Rue de la Révolution

11360 - VILLENEUVE LES CORBIERES

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR
Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41
Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **22/05/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,7021 ha**, situés sur la commune de **VILLENEUVE LES CORBIERES** et appartenant à **Monsieur BLANC Roland.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Monsieur BLANC Roland sis à 11360 - VILLENEUVE LES CORBIERES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **22/05/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0083**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 23/09/2018 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2018-09-15-004

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SARL BONNET MAUREL sous le numéro 11180069

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 22 mai 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Contrôle des structures

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

SARL BONNET MAUREL
Domaine de Comps

11310 - SAISSAC

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR
Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41
Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **14/05/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **29,89 ha**, situés sur les communes de **LIMOUSIS et SALLELES CABARDES** et appartenant à l'**EARL LA VILLATADE. La société demandeuse compte 2 associés exploitants.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- l'**EARL LA VILLATADE sise à 11620 - SALLELES CABARDES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **14/05/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0069**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 15/09/2018 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2018-08-10-003

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA LA FOUNT DE CRESTO sous le numéro 11180057

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 14 mai 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Contrôle des structures

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

SCEA LA FOUNT DE CRESTO
Hounoux

11240 - HOUNOUX

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR
Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41
Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Messieurs,

J'accuse réception le **09/04/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **17,8087 ha**, situés sur la commune de **SAINT JULIEN DE BRIOLA** et appartenant à **Monsieur PLAUZOLLES Bastien. La société demandeuse compte 1 associé exploitant.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- L'EARL DE SOULEILLA sise à 11270 - SAINT JULIEN DE BRIOLA

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **09/04/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0057**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 10/08/2018 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2018-09-08-003

ARDC dossier autorisation d'exploiter à LE HELLAY Lyne sous le numéro 11180073

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 04 juin 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Contrôle des structures

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Madame LE HELLAY Lyne
8 Bis Route de FASTE

11350 - TUCHAN

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR
Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41
Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **07/05/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,1995 ha**, situés sur la commune de **TUCHAN** et appartenant à **Monsieur LE HELLAY Dominique.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Monsieur LE HELLAY Dominique sis à 11350 - TUCHAN

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **07/05/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0073**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 08/09/2018 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2018-08-12-002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à MAUGARD Laurent sous le numéro 11180010

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 14 mai 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Contrôle des structures

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Monsieur MAUGARD Laurent
Les Arbres

11340 - ESPEZEL

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR
Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41
Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **11/04/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,9065 ha**, situés sur les communes d'**ESPEZEL et ROQUEFEUIL** et appartenant à **Madame MAUGARD Marie-Rose et à Monsieur VERDIER Jacques.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Madame ARCHAMBEAU Noëmie sise à 11230 - TREZIERS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **11/04/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0010**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 12/08/2018 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2018-09-25-008

ARDC dossier autorisation d'exploiter à MOLINO Francis sous le numéro 11180061

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 06 juillet 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Contrôle des structures

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Monsieur MOLINO Francis
13 rue des Sceaux

92350 - LE PLESSIS ROBINSON

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR
Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41
Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT ACCUSE DE RECEPTION SUITE A MODIFICATION DU DOSSIER PAR LE DEMANDEUR (erreur de parcelle)

Monsieur,

J'accuse réception le **24/05/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **18,3632 ha**, situés sur la commune de **COMIGNE** et appartenant à **Madame MOLINO Béatrice.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Madame MOLINO Béatrice sise à 11700 - COMIGNE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **24/05/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0061**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 25/09/2018 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2018-09-16-004

ARDC dossier autorisation d'exploiter à MORENO Yannick sous le numéro 11180080

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 04 juin 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Contrôle des structures

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Monsieur MORENO Yannick
4 Rue des Genêts

11160 - VILLENEUVE MINERVOIS

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR
Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41
Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **15/05/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **101,6635 ha dont 10,2660 ha non soumis à autorisation (bois taillis et sols)**, situés sur les communes de **LABASTIDE ESPARBAIRENQUE et PRADELLES CABARDES** et appartenant à **Monsieur LACOMBE Christian.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Monsieur LACOMBE Christian sis à 11380 - LABASTIDE ESPARBAIRENQUE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **15/05/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0080**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 16/09/2018 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2018-08-25-001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à PLANES Cécile sous le numéro 11180037

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 14 mai 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Contrôle des structures

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Madame PLANES Cécile
Métairie en Bor

11230 - PUIVERT

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR
Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41
Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **24/04/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **38,5322 ha dont 0,2349 ha non soumis à autorisation (bois taillis et sols)**, situés sur la commune de **PUIVERT** et appartenant à **La SCI LA SOURCE.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Monsieur SAUNIER André-Gilles sis à 11230 - PUIVERT

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **24/04/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0037**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 25/08/2018 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2018-09-25-007

ARDC dossier autorisation d'exploiter à SANCHEZ TOHA Marc sous le numéro 11180063

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 01 juin 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Contrôle des structures

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Monsieur SANCHEZ TOHA Marc
7 Rue de la Fontaine

11500 - SAINT JUST ET LE BEZU

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR
Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41
Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **24/05/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,0502 ha**, situés sur la commune de **COURNANEL** et appartenant à **Madame BAUDOIN Clémence.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Monsieur GARRIGUE Jean-Michel sis à 11300 - COURNANEL

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **24/05/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0063**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 25/09/2018 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2018-08-28-015

ARDC dossier autorisation d'exploiter à SIGE Brice sous le numéro 11180068-1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 01 juin 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Contrôle des structures

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Monsieur SIGE Brice
Chemin de Margade

11330 - SOULATGE

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR
Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41
Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **27/04/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **68,8355 ha**, situés sur la commune de **SOULATGE** et appartenant à **Madame MUSSON Catherine, Madame TERRIER Francine, Monsieur GAU Serge, Madame OBRECHT Nathalie et la Commune de SOULATGE.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Madame OBRECHT Nathalie sise à 11330 - SOULATGE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **27/04/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0068-1**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 28/08/2018 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2018-08-28-014

ARDC dossier autorisation d'exploiter à SIGE Brice sous le numéro 11180068-2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 01 juin 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Contrôle des structures

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Monsieur SIGE Brice
Chemin de Margade

11330 - SOULATGE

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR
Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41
Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **27/04/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,5526 ha**, situés sur la commune de **SOULATGE** et appartenant à **Monsieur MULLER H-UWE.**

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **27/04/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0068-2**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **28/08/2018** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2018-08-11-002

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DE GENTY sous le numéro 11170164-1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 14 mai 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Contrôle des structures

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

GAEC DE GENTY
Genty - Chemin du Barrage

11170 - CENNE MONESTIES

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR
Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41
Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Messieurs,

J'accuse réception le **10/04/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **140,7733 ha dont 2,1449 ha non soumis à autorisation (bois taillis et sols)**, situés sur les communes de **CENNE MONESTIES et VILLESPY** et appartenant à **Monsieur SAVOLDELLI Jean-Luc, Monsieur CHAUBET Bernard, Madame MONS Catherine, Monsieur SENEQUIER Raymond, Madame AURIOL Marie-Claude, Madame CAMBON Pauline, Monsieur DEVEYEN Paul, Monsieur DEVEYEN Henri, Monsieur GUERDER Marc, Monsieur MAS Pierre, Madame MAS Gabrielle, Madame OLLUYN Lydie et Monsieur O NARA Michaël.**

La société demandeuse compte 2 associés exploitants.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Monsieur SAVOLDELLI Jean-Luc sis à 11170 - CENNE MONESTIES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **10/04/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0164-1**

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 11/08/2018 ».**

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

…../…..

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2018-08-11-003

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DE GENTY sous le numéro 11170164-2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 14 mai 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Contrôle des structures

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

GAEC DE GENTY
Genty - Chemin du Barrage

11170 - CENNE MONESTIES

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR
Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41
Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Messieurs,

J'accuse réception le **10/04/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **76,7563 ha**, situés sur la commune de **SAINT MARTIN LE VIEIL** et appartenant à **Monsieur SERVIERE Jean, Madame SERVIERE Anne-Marie, Madame CARBONE Denise, Madame DOUCE Angélique, Monsieur RAYNAL Jean-Claude, Monsieur EXPERT, Monsieur DENUC Marcel, Madame BARBAN Bernadette, Monsieur CATHARY Jean-Louis et Monsieur CATHARY André.**

La société demandeuse compte 2 associés exploitants.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- L'EARL SERVIERES sise à 11170 - SAINT MARTIN LE VIEIL

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **10/04/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0164-2**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 11/08/2018 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2018-09-04-011

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC GLEIZES LA GRANGE sous le numéro 11180071

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 22 mai 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Contrôle des structures

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

GAEC GLEIZES LA GRANGE
La Grange

11420 - SAINT SERNIN

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR
Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41
Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Messieurs,

J'accuse réception le **03/05/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **19,7744 ha**, situés sur les communes de **BELPECH et MOLANDIER** et appartenant à **Monsieur BUSSY-SOCRATE Sylvère. La société demandeuse compte 2 associés exploitants.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Monsieur BUSSY-SOCRATE Sylvère sis à 11420 - BELPECH

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **03/05/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0071**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 04/09/2018 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2018-09-29-002

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GFA SAINT EUGENE sous le numéro 11180065

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 04 juin 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Contrôle des structures

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

GFA SAINT EUGENE
8 Rue Marcelin BERTHELOT

11000 - CARCASSONNE

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR
Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41
Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception le **28/05/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **48,8123 ha dont 0,0003 ha non soumis à autorisation (sols)**, situés sur la commune de **RIEUX MINERVOIS** et appartenant à **Madame BALDY Nicole (usufruitière), Monsieur BALDY Bernard (nu-propriétaire), Monsieur BALDY Eric (nu-propriétaire), Monsieur BALDY Jean-Maurice et Madame DE RODEZ BENAVENT Odile.**

La société demandeuse compte 1 associé exploitant.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- La SARL BONNET MAUREL sise à 11310 - SAISSAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **28/05/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0065**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 29/09/2018 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDT12

R76-2018-05-31-043

AR Autorisation d'exploiter GAEC du BOSC des CHAMPS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC du BOSC des CHAMPS
CALMETTES Jean-Michel
DE CAMPOS Maugan
Le Mas del Bosc
12270 NAJAC

Rodez, le 31 mai 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 31 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 90,0896 hectares situés sur la(les) commune(s) de LA FOUILLADE & NAJAC,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- Date de réception de dossier complet : 31 mai 2018
- Numéro d'enregistrement : 12180426

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2018.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-05-31-018

AR Autorisation d'exploiter BES Benoît

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BES Benoît
Laumière
12220 ROUSSENNAC

Rodez, le 31 mai 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,5895 hectares situés sur la(les) commune(s) de ROUSSENNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 31 mai 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C 1814587**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2018.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-05-31-019

AR Autorisation d'exploiter BOISSET Rémy

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BOISSET Rémy
Le Mas Hugonenq
12540 LE CLAPIER

Rodez, le 31 mai 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 85,776 hectares situés sur la(les) commune(s) de Le CLAPIER, CORNUS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 31 mai 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814580**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-05-31-020

AR Autorisation d'exploiter BOUDOU Bruno

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BOUDOU Bruno
La Baraque st Julien de Rodelle
12340 RODELLE

Rodez, le 31 mai 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,289 hectares situés sur la(les) commune(s) de BOZOULS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 31 mai 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C 1814592**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-05-31-021

AR Autorisation d'exploiter CADARS Thierry

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur CADARS Thierry
Les Garriguettes
12160 MANHAC

Rodez, le 31 mai 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,5171 hectares situés sur la(les) commune(s) de MANHAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 31 mai 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C 1814581**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2018.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-05-31-022

AR Autorisation d'exploiter CALMEL Henri

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur CALMEL Henri
Cocural
12460 HUPARLAC

Rodez, le 15 juin 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 252,83 hectares situés sur la(les) commune(s) de ARGENCES-EN-AUBRAC, CANTOIN, HUPARLAC en Aveyron & MONTGRELEIX dans le Cantal.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- Date de réception de dossier complet : 31 mai 2018
- Numéro d'enregistrement : C 1814585

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2018.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-05-31-065

AR Autorisation d'exploiter CARCENAC Thierry

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur CARCENAC Thierry
La Cave
12410 SALLES CURAN

Rodez, le 31 mai 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 17,8181 hectares situés sur la(les) commune(s) de SALLES-CURAN

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- Date de réception de dossier complet : 31 mai 2018
- Numéro d'enregistrement : C 1814591

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-05-31-023

AR Autorisation d'exploiter CHANV'BIO DETENTE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

CHANVR' BIO DETENTE
ALBINET Gwénaël, TERRIEN Max,
GIACOMOTTO Théo
1 Impasse du CROS LE PAS
12510 DRUELLE BALSAC

Rodez, le 30 mai 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 mars 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,4375 hectares situés sur la(les) commune(s) de DRUELLE BALSAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 30 mars 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12180424**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-05-31-024

AR Autorisation d'exploiter COUDERC Pierre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur COUDERC Pierre
Le Fraysse
12800 CAMJAC

Rodez, le 31 mai 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,9194 hectares situés sur la(les) commune(s) de CAMJAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- Date de réception de dossier complet : 31 mai 2018
- Numéro d'enregistrement : C1814606

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2018.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-05-31-025

AR Autorisation d'exploiter COUGOUREUX Jérôme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur COUGOUREUX Jérôme
La Vaysse
12170 REQUISTA

Rodez, le 31 mai 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 111,7981 hectares situés sur la(les) commune(s) de REQUISTA.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 31 mai 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12180413**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-05-31-026

AR Autorisation d'exploiter DEBARLE Thibault 410

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur DEBARLE Thibault
24, Lot Les Bourgnounets
12800 NAUCELLE

Rodez, le 02 juillet 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 27,1916 hectares situés sur la(les) commune(s) de TAURIAC de NAUCELLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 31 mai 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12180410**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-05-31-027

AR Autorisation d'exploiter DEBARLE Thibault 449

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur DEBARLE Thibault
24, Lot Les Bourgnounets
12800 NAUCELLE

Rodez, le 02 juillet 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,1430 hectares situés sur la(les) commune(s) de TAURIAC de NAUCELLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 31 mai 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12180449**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-05-31-014

AR Autorisation d'exploiter EARL de la LIBERTE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL DE LA LIBERTE
Monsieur BARRIAC Laurent
Fournols
12240 COLOMBIES

Rodez, le 31 mai 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,3125 hectares situés sur la(les) commune(s) de CAMJAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 31 mai 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C 1814611**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-05-31-017

AR Autorisation d'exploiter EARL du SOLEIL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL DU SOLEIL
La Peyrolle
12350 DRULHE

Rodez, le 31 mai 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 19,8762 hectares situés sur la(les) commune(s) de VAUREILLES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- Date de réception de dossier complet : 31 mai 2018
- Numéro d'enregistrement : C1814608

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2018.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-05-31-015

AR Autorisation d'exploiter EARL LES CALVETERIES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL LES CALVETERIES
Rue de la TonnelleBellevue
12170 DURENQUE

Rodez, le 31 mai 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,631 hectares situés sur la(les) commune(s) de DURENQUE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 31 mai 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814615**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2018.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-05-31-016

AR Autorisation d'exploiter EARL SERIEYSPAZO

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL SERIEYSPAZO
Monsieur Gilles SERIEYS
Le Bourg
12160 MANHAC

Rodez, le 31 mai 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,9317 hectare situé sur la(les) commune(s) de CAPELLE-BONANCE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 31 mai 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12180404**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-05-31-031

AR Autorisation d'exploiter FABIE Jérôme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur FABIE Jérôme
Route d'Arques
12290 LE VIBAL

Rodez, le 11 juin 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,10 hectares situés sur la(les) commune(s) de LE VIBAL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 31 mai 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12180419**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2018.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-05-31-032

AR Autorisation d'exploiter FERON Saül

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur FERON Saül
Le Coulmet
12440 LA SALVETAT PEYRALES

Rodez, le 31 mai 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,1765 hectares situés sur la(les) commune(s) de LA SALVETAT PEYRALES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 31 mai 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12180423**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-05-31-033

AR Autorisation d'exploiter GAEC BEC CAMBON 589

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC BEC CAMBON
Madame CAMBON Bénédicte
Messieurs CAMBON Adrien & Philippe
Lestrade
12380 LA SERRE

Rodez, le 31 mai 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 31 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 95,1814 hectares situés sur la(les) commune(s) de MARTRIN, SAINT-SERNIN-SUR-RANCE & LA SERRE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 31 mai 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C 1814589**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-05-31-034

AR Autorisation d'exploiter GAEC BEC CAMBON 590

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC BEC CAMBON
Madame CAMBON Bénédicte
Messieurs CAMBON Adrien & Philippe
Lestrade
12380 LA SERRE

Rodez, le 31 mai 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 31 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 46,4501 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE & LA SERRE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 31 mai 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C 1814590**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-05-31-035

AR Autorisation d'exploiter GAEC BORIES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC BORIES
BORIES Bernadette & Jean-Michel
22 Le Bousquet
15230 MALBO

Rodez, le 31 mai 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,4216 hectares situés sur la(les) commune(s) du NAYRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- Date de réception de dossier complet : 31 mai 2018
- Numéro d'enregistrement : 12180405

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-05-31-036

AR Autorisation d'exploiter GAEC de BESSAYROLLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-apc@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE BESSAYROLLE
Madame RUL Lucille
Monsieur RUL Pierre Louis
LA TRIVALLE
81320 MOULIN MAGE

Rodez, le 31 mai 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 143,5194 hectare situé sur la(les) commune(s) de Saint SEVER du MOUSTIER & COMBRET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 31 mai 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12180407**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer,Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-05-31-063

AR Autorisation d'exploiter GAEC de COMBRET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE COMBRET
Combret
12410 SALLES CURAN

Rodez, le 31 mai 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 13,4525 hectares situés sur la(les) commune(s) de SALLES-CURAN

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 31 mai 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814613**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2018.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-05-31-037

AR Autorisation d'exploiter GAEC de la BROUTE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC de la BROUTE
GAVEN Laetitia, Patrice
6 lot les trois Chênes
12780 VEZINS de LEVEZOU

Rodez, le 31 mai 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur

J'accuse réception le 31 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 249,2927 hectares situés sur la(les) commune(s) de St LEON, RECOULES PREVINQUIERES & VEZINS DE LEVEZOU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 31 mai 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12180414**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-05-31-038

AR Autorisation d'exploiter GAEC de MARSAGUES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE MARSAGUES
LATIEULE Régine & Quentin
Marsagues
12210 MONTPEYROUX

Rodez, le 31 mai 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,6044 hectares situés sur la(les) commune(s) de BOZOULS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- Date de réception de dossier complet : 31 mai 2018
- Numéro d'enregistrement : C 1814593

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2018.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-05-31-039

AR Autorisation d'exploiter GAEC de MONTALIES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE MONTALIES
MONTALIES
12150 SEVERAC LE CHATEAU

Rodez, le 31 mai 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 31 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 15,92 hectares situés sur la(les) commune(s) de SEVERAC-D'AVEYRON

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 31 mai 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814614**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-04-30-068

AR Autorisation d'exploiter GAEC de PUECHMEJA 4545

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE PUECH MEJA
DOMERGUE Roselyne
DOMERGUE Christian & François
Puech Méja
12300 FLAGNAC

Rodez, le 30 avril 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,81 hectare situé sur la(les) commune(s) de FLAGNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C 1814545**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 août 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-05-31-040

AR Autorisation d'exploiter GAEC des CAPUCINS 601

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES CAPUCINS
Clauzelles
12480 BROQUIES

Rodez, le 31 mai 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 31 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,5453 hectares situés sur la(les) commune(s) de LESTRADE-ET-THOUELS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 31 mai 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814601**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2018.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-05-31-041

AR Autorisation d'exploiter GAEC des CAPUCINS 602

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES CAPUCINS
Clauzelles
12480 BROQUIES

Rodez, le 31 mai 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 31 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,243 hectares situés sur la(les) commune(s) de LESTRADE-ET-THOUELS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- Date de réception de dossier complet : 31 mai 2018
- Numéro d'enregistrement : C1814602

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-05-31-042

AR Autorisation d'exploiter GAEC des DEUX FERMES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES DEUX FERMES
GUICHOT Francis
SOUYRI Fabrice
Sangayrac
12220 MONTBAZENS

Rodez, le 31 mai 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 31 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 41,56 hectares situés sur la(les) commune(s) de LUGAN & MONTBAZENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 31 mai 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C 1814609**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-05-31-044

AR Autorisation d'exploiter GAEC du CROUPAL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU CROUPAL
CRANSAC Dorian, Gaël, Jérémy & Serge
Le Fraysse
12120 CASSAGNES BEGONHES

Rodez, le 31 mai 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 31 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 22,05 hectares situés sur la(les) commune(s) de CASSAGNES-BEGONHES & SALMIECH.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 31 mai 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C 1814607**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-05-31-045

AR Autorisation d'exploiter GAEC du GALS 421

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC du GALS
COSTES Stéphanie
FABRY Jacques
GALINOUSE
12620 CASTELNAU PEGAYROLS

Rodez, le 31 mai 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur

J'accuse réception le 31 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 122,2283 hectares situés sur la(les) commune(s) de CASTELNAU PEGAYROLS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 31 mai 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12180421**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-05-31-046

AR Autorisation d'exploiter GAEC du GALS 422

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC du GALS
COSTES Stéphanie
FABRY Jacques
GALINOUSE
12620 CASTELNAU PEGAYROLS

Rodez, le 31 mai 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur

J'accuse réception le 31 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 109,1220 hectares situés sur la(les) commune(s) de SEGUR.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 31 mai 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12180422**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-05-31-064

AR Autorisation d'exploiter GAEC du MAZETOU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU MAZETOU
Mazetou
12410 SALLES CURAN

Rodez, le 30 avril 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 avril 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 17,2525 hectares situés sur la(les) commune(s) de SALLES-CURAN

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- Date de réception de dossier complet : 30 avril 2018
- Numéro d'enregistrement : C1814567

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 août 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-05-31-028

AR Autorisation d'exploiter GAEC MARRE 595

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC MARRE
MARRE Véronique, Patrick, Guillaume
Le Cayla
12110 AUBIN

Rodez, le 31 mai 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 31 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7,1493 hectares situés sur la(les) commune(s) de AUBIN

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 31 mai 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814595**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2018.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-05-31-029

AR Autorisation d'exploiter GAEC MARRE 596

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-apc@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC MARRE
MARRE Véronique, Patrick, GUILLAUME
Le CAYLA
12110 AUBIN

Rodez, le 31 mai 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 31 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 33,0413 hectares situés sur la(les) commune(s) de DRULHE, NAUSSAC, SALLES-COURBATIES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 31 mai 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814596**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-05-31-030

AR Autorisation d'exploiter GAEC MARRE 597

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC MARRE
MARRE Véronique, Patrick, Guillaume
Le Cayla
12110 AUBIN

Rodez, le 31 mai 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 31 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,4195 hectares situés sur la(les) commune(s) de AUBIN, SALLES-COURBATIES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 31 mai 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814597**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2018.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-05-31-062

AR Autorisation d'exploiter GRIFFOULIERE Christel

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame GRIFFOULIERE Christel
La Combe
12300 ALMONT LES JUNIES

Rodez, le 31 mai 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 31 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 127,2190 hectareS situéS sur la(les) commune(s) d'ALMONT LES JUNIES, CONQUES, FLAGNAC, FIRMI & LIVINHAC LE HAUT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 31 mai 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12180403**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-05-31-047

AR Autorisation d'exploiter GROS Delphine

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame GROS Delphine
Baldit
12210 LACALM

Rodez, le 31 mai 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 31 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 75,0336 hectares situés sur la(les) commune(s) de LACALM.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 31 mai 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12180418**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-05-31-048

AR Autorisation d'exploiter HURTHES Hervé

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur HURTHES Hervé
La Cabane
12160 BOUSSAC

Rodez, le 31 mai 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mai 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,3182 hectares situés sur la(les) commune(s) de CAMJAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 31 mai 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C 1814612**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2018-10-01-001

Arrêté portant localisation et délimitation des Unités de Contrôle et des Sections d'Inspection du Travail pour la région Occitanie

Arrêté portant localisation et délimitation des Unités de Contrôle et des Sections d'Inspection du Travail pour la région Occitanie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DU TRAVAIL

Direction régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Occitanie
DIRECCTE

ARRETE PORTANT LOCALISATION ET DELIMITATION DES UNITES DE CONTROLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL POUR LA REGION OCCITANIE

- - -

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie,

Vu le code du travail et notamment ses articles R 8122-1 à 11,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 nommant monsieur Christophe Lerouge en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Vu les avis du 16 décembre 2016, du 15 mars, du 5 septembre et du 15 décembre 2017 du comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie,

ARRETE

Article 1 : La localisation et la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection dans la région Occitanie sont fixées conformément aux annexes 1 et 2 de la présente décision.
Chaque section est numérotée à 6 chiffres (les deux premiers pour le département, les deux suivants pour l'unité de contrôle, les deux derniers pour le numéro de la section dans l'unité de contrôle)

Article 2 : Les sections à vocation agricole visées dans l'annexe 1 exercent, sur le secteur géographique qui leur est attribué, leurs compétences sur les exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L.717-1 du code rural, ainsi qu'à l'égard :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs
- des entreprises extérieures tous codes NAF confondus visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs

Article 3 : Les sections compétentes pour le régime maritime situées dans l'UC 1 de l'Hérault et dans l'UC des Pyrénées Orientales ont une compétence interdépartementale précisée en annexe.
Les agents chargés du régime maritime peuvent exercer par intérim leurs pouvoirs de contrôle relatifs au régime maritime sur l'ensemble du territoire régional sous l'autorité du responsable d'unité de contrôle compétent.

Article 4 : Le contrôle des établissements et des sites de la SNCF, le contrôle des autres entreprises exerçant une activité dans l'enceinte ferroviaire ou sur les voies ferrées d'intérêt public et sur leur emprise, est confié, sur le périmètre de chaque unité départementale, à une section identifiée d'une unité de contrôle, identifiée dans l'annexe 1
Le contrôle des entreprises appelées, au jour de la publication de la présente décision, Pôle Emploi, Orange, La Poste, EDF, ENEDIS (ex ERDF), RTE, ENGIE (ex GDF-SUEZ), GRT Gaz et GRDF peut être confié sur le périmètre de chacune des unités départementales à une ou plusieurs sections qui peuvent suivre une ou plusieurs des entreprises précitées.

Article 5 : Le contrôle des entreprises de transport routier de marchandises et de voyageurs (transports terrestres du code NAF 49) peut être confié sur le périmètre de chaque unité départementale, à une section ou plusieurs sections identifiées d'une unité de contrôle, exerçant éventuellement des compétences de contrôle sur d'autres entreprises relevant des codes NAF 49 (pour les transports par conduite), 50, 51 et 52. Dans ce cas, les sections chargées du contrôle de ces entreprises de transport routier sont identifiées à l'annexe 1.

Article 6 : Il est institué un réseau des risques particuliers destiné à la prévention du risque « amiante ».
Conformément à l'article R 8122-9 1° du code du travail, le directeur régional désigne à cet effet des ingénieurs de prévention, techniciens régionaux de prévention, responsables d'unités de contrôle et agents de contrôle pour assurer dans la région un appui aux unités de contrôle ou mener des actions régionales.

Article 7 : Sans préjudice des compétences dévolues aux unités de contrôle constituées dans les différents départements de la région, il est créé une unité régionale d'appui et de contrôle, chargée de la lutte contre le travail illégal et rattachée au pôle « politique du travail » de la DIRECCTE, compétente à l'égard de l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur le territoire de la région Occitanie, tous secteurs d'activité confondus, agriculture incluse. Cette unité a son siège à Montpellier et est implantée à Montpellier, Toulouse, Perpignan et Montauban.

Article 8 : Les responsables d'unités départementales peuvent, sur délégation du directeur régional, attribuer à un ou plusieurs agents, le contrôle d'opérations exceptionnelles ou de grands chantiers. Cette compétence vaut pour tout le territoire d'une unité de contrôle ou de l'unité départementale concernée.

Article 9 : Les responsables des unités départementales, chacun en ce qui les concerne et sur délégation du directeur régional, désignent les agents de contrôle de l'inspection du travail assurant l'intérim sur les missions d'inspection du travail lors de la vacance du titulaire d'une section, et procèdent aux désignations prévues à l'article R-8122-11 du code du travail.

Article 10 : Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa publication.

La décision de même objet du 9 mars 2018 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie est abrogée à cette même date.

Article 11 : Les responsables des unités départementales et du pôle « politique du travail » de la DIRECCTE Occitanie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 1er octobre 2018

Le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi d'Occitanie

SIGNÉ

Christophe LEROUGE

ANNEXE 1

LOCALISATION ET DELIMITATION
DES UNITES DE CONTROLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL
POUR LA REGION OCCITANIE

****

1. Département de l'ARIEGE

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'ARIEGE à une unité de contrôle située à FOIX, et comportant quatre sections d'inspection.
Une section est à vocation agricole et trois sections sont généralistes avec une composante transports routiers (secteur agricole exclu).

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 1 :

La section 1 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur l'ensemble du département de l'Ariège.

La section 1 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur des transports exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Alliat; Arignac; Arnave; Auzat; Bedeilhac-et-Aynat; Bompas; Capoulet-et- Junac; Cazenave-Serres-et-Allens; Celles; Génat; Gesties; Goulier; Gourbit; Illier-et-Laramade; Lapège;Lercoul; Mercus-Garrabet; Miglos; Montoulieu; Niaux; Orus; Prayols; Quié; Rabat-les-Trois-Seigneurs; Saurat; Sem; Siguer; Suc-et-Sentenac; Surba; Tarascon-sur-Ariège; Vicdessos ***(Canton n°12 de Sabarthès).***

Communes de La Bastide-de-Lordat; Bonnac; Brie; Canté; Esplas; Gaudiès; Justiniac; Labatut; Lissac; Mazères; Montaut; Saint-Quirc; Saverdun; Trémoulet; Le Vernet; Villeneuve-du-Paréage ***(Canton n°10 des Portes d'Ariège).***

*Communes d'Artigat; La Bastide-de-Besplas; Les Bordes-sur-Arize; Camarade; Campagne-sur-Arize; Carla-Bayle; Castéras; Castex; Daumazan-sur-Arize; Durfort; Fornex; Le Fossat; Gabre; Lanoux; Lézat-sur-Lèze; Loubaut; Le Mas d'Azil; Méras; Monesple; Montfa; Pailhès; Sabarat; Saint-Ybars; Sainte-Suzanne; Sieuras; Thouars-sur Arize; Villeneuve-du-Latou (****Canton n°2 d'Arize-Lèze****).*

La section 1 exerce également une compétence de contrôle sur les entreprises à établissements multiples : APAJH

SECTION 2 :

La section 2 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Artix; Benagues; Bézac; Escosse; Lescousse; Madière; Rieux-de-Pelleport; Saint-Amans; Saint-Bauzeil; Saint-Jean-du-Falga; Saint-Martin-d'Oydes; Saint-Michel; Saint-Victor Rouzaud; Unzent. ***(Les communes du canton n°7 de Pamiers 1, hormis la commune de PAMIERS qui fait l'objet d'une répartition de compétence entre les sections 2 et 3 en fonction du découpage IRIS).***

Commune de PAMIERS :
IRIS 092250102 Jeu du Mail-Lestang-Saint-Jean
IRIS 092250101 Centre Ancien
IRIS 092250106 La Gloriette-Le Foulon

Communes de l'Aiguillon; Bélesta; Bénaix; Carla-de-Roquefort; Dreuilhe; Fougax-et-Barrineuf; Freychenet; Ilhat; Lavelanet; Lesparrou; Leychert; Lieurac; Montferrier; Montségur; Nalzen; Péreille; Raissac; Roquefixade; Roquefort-les-Cascades; Saint-Jean-d'Aigues-Vives; Sautel; Soula; Villeneuve d'Olmes ***(Canton n°9 du Pays d'Olmes).***

La commune de Laroque d'Olmes, ***du Canton n°6 de Mirepoix****.*

La section 2 exerce également une compétence de contrôle sur les entreprises à établissements multiples ***:*** **ADAPEI et SNCF.**

La section 2 exerce enfin une compétence de contrôle sur les entreprises de transport situées dans la section 1, sur les communes du **canton n°10 des Portes d'Ariège.**

SECTION 3 :

La section 3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Arvigna; Le Carlaret; Les Issards; Ludiès; Les Pujols; Saint-Amadou; La-Tour-du-Crieu. ***(Les Communes du canton n°8 de Pamiers 2, hormis la commune de PAMIERS qui fait l'objet d'une répartition de compétence entre les sections 2 et 3 en fonction du découpage IRIS).***

Commune de PAMIERS :
IRIS 092250103 Zi de Pic
IRIS 092250104 Las Oules Ó la Croix de Verniolle
IRIS 092250105 Quartier Sud-Est du Centre Ancien
IRIS 092250107 Le Terrefort-La Plaine

Communes d'Antras; Argein; Arrien-en-Bethmale; Arrout; Aucazein; Audressein; Augirein; Balacet; Balaguères; Bethmale; Bonac-Irazein; Les Bordes-sur-Lez; Buzan; Castillon-en-Couserans; Cescau; Engomer; Eycheil; Galey; Illartein; Montégut-en-Couserans; Moulis; Orgibet; Saint-Girons; Saint-Jean-du-Castillonnais; Saint-Lary; Salsein; Sentein; Sor; Uchentein; Villeneuve ***(Canton n°4 du Couserans Ouest).***

Communes de Bagert; Barjac; La-Bastide-du-Salat; Bédeille; Betchat; Caumont; Cazavet; Cérizols; Contrazy; Fabas; Gajan; Lacave; Lasserre; Lorp-Sentaraille; Mauvezin-de-Prat; Mauvezin-de-Sainte-Croix; Mercenac; Mérigon; Montardit; Montesquieu-Avantès; Montgauch; Montjoie-en Couserans; Prat-Bonrepaux; Saint-Lizier; Sainte-Croix-Volvestre; Taurignan-Castet; Taurignan-Vieux; Tourtouse ***(Canton n°11 des Portes du Couserans).***

Communes d'Aigues-Juntes; Aleu; Allières; Alos; Alzen; Aulus-les-Bains; La-Bastide-de-Sérou; Biert; Boussenac; Cadarcet; Castelnau-Durban; Clermont; Couflens; Durban-sur-Arize; Encourtiech; Ercé; Erp; Esplas-de-Sérou; Lacourt; Larbont; Lescure; Massat; Montagagne; Montels; Montseron; Nescus; Oust; Le Port; Rimont; Rivèrenert; Seix; Sentenac-d'Oust; Sentenac-de-Sérou; Soueix-Rogalle; Soulan; Suzan; Ustou ***(Canton n°3 du Couserans Est).***

La section 3 exerce également une compétence de contrôle sur les entreprises à établissements multiples : EDF, ENEDIS, ENGIE, RTE, GRDF, GDF, LA POSTE et ORANGE

La section 3 exerce une compétence de contrôle sur les entreprises de transport situées dans la section 1, sur les communes du **canton n°2 Arize-Lèze.**

SECTION 4 :

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteurs agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes de Cos; Ferrières-sur-Ariège; Foix; Ganac; Montgaillard; Saint-Pierre-de-Rivière ***(Canton n°5 de Foix).***

Communes d'Arabaux; Baulou; Bénac; Le Bosc; Brassac; Burret; Calzan; Cazaux; Coussa; Crampagna; Dalou; Gudas; L'Herm; Loubens; Loubières; Malléon; Montégut-Plantaurel; Pradières; Saint-Félix-de-Rieutord; Saint-Jean-de-Verges; Saint-Martin-de-Caralp; Ségura; Serres-sur-Arget; Varilhes; Ventenac; Vernajoul; Verniolle;Vira ***(Canton n°13 du Val d'Ariège).***

Communes d'Albies; Appy; Artigues; Ascou; Aston; Aulos; Axiat; Ax-les-Thermes; Bestiac; Bouan; Les Cabannes; Carcanières; Caussou; Caychax; Château-Verdun; Garanou; L'Hospitalet-près-l'Andorre; Ignaux; Larcat; Larnat; Lassur; Lordat; Luzenac; Mérens-les-Vals; Mijanès; Montaillou; Orgeix; Orlu; Ornolac-Ussat-les-Bains; Pech; Perles-et-Castelet; Le Pla; Prades; Le Puch; Quérigut; Rouze; Savignac-les-Ormeaux; Senconac; Sinsat; Sorgeat; Tignac; Unac; Urs; Ussat; Vaychis; Vèbre; Verdun; Vernaux ***(Canton n°1, de Haute-Ariège).***

Communes d'Aigues-Vives; La Bastide-de-Bousignac; La Bastide-sur-l'Hers; Belloc; Besset; Camon; Cazals-des-Baylès; Coutens; Dun; Esclagne; Lagarde; Lapenne;Léran;Limbrassac; Malegoude; Manses; Mirepoix; Montbel; Moulin-Neuf; Le Peyrat; Pradettes; Régat; Rieucros; Roumengoux; Saint-Félix-de-Tournegat; Saint-Julien-de-Gras-Capou; Saint-Quentin-La-Tour; Sainte-Foi; Tabre; Teilhet; Tourtrol; Troye-d'Ariège; Vals; Viviès ***(Canton n°6 de Mirepoix).***

La commune de Laroque d'Olmes du ***Canton n°6 de Mirepoix*** *est rattachée à la section 2, y compris pour la compétence relative au contrôle du secteur des transports.*

La section 4 exerce enfin une compétence de contrôle sur les entreprises de transport situées dans la section 1, sur les communes du **Canton n°12, de Sabarthès.**

2. Département de l'AUDE

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'AUDE à une unité de contrôle située à Carcassonne, et comportant dix sections d'inspection.
Six sections sont basées à Carcassonne, quatre sections sont basées à Narbonne.

Trois sections à composante « agricole » exercent des compétences dans le secteur agricole tel que défini à l'article 2 du présent *« arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Occitanie »*.

Deux sections à composante « transports » exercent, sur le secteur géographique qui leur est attribué, leurs compétences sur les entreprises, établissements et employeurs relevant des codes NAF 49 à 52 (sauf la SNCF) ainsi qu'à l'égard :
- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises, établissements ou chez ces employeurs
- des entreprises extérieures tous codes NAF confondus visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces entreprises, établissements ou chez ces employeurs
- de toute entreprise intervenant dans la zone aéroportuaire de Carcassonne.

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

Section interdépartementale maritime

Une section (Section 66-01-11) de l'unité de contrôle des Pyrénées-Orientales a une compétence pour les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales pour les activités maritimes et le contrôle des navires amarrés et en mer.

<u>Section 11-01-01</u>

Secteur des transports :
Contrôle des entreprises des cantons de :
- 1106 Coursan
- 1107 Fabrezan
- 1108 Lézignan Corbières
- 1111 Narbonne 1
- 1112 Narbonne 2
- 1113 Narbonne 3 (11262 - Commune de Narbonne)
- 1116 Sallèles d'Aude
- 1117 Sigean

Régime général :

- Sur les cantons de :
    - 1117 Sallèles d'Aude
    - 1116 Sigean

- Sur les IRIS de la commune de Narbonne :
    - 301 Cité Ouest
    - 302 Gare
    - 303 Razimbaud
    - 304 Baliste
    - 305 Vignes bâties

Section 11-01-02

Régime agricole :

Contrôle des entreprises des cantons de :

- 1106 Coursan
- 1107 Fabrezan
- 1108 Lézignan Corbières
- 1111 Narbonne 1
- 1112 Narbonne 2
- 1113 Narbonne 3 (11262 - Commune de Narbonne)
- 1116 Sallèles d'Aude
- 1117 Sigean.

Régime général :

- Sur le canton de :
    - 1112 Narbonne 2 (hors commune de Narbonne)

- Sur les IRIS de la commune de Narbonne :
    - 206 Roches Grises - Fontfroide
    - 207 Plaisance

Section 11-01-03

SNCF (et toute activité se situant dans ses emprises) : sur tout le département de l'Aude

Régime général :

- Sur les cantons de :
    - 1108 Lézignan Corbières
    - 1106 Coursan

- Sur les IRIS de la commune de Narbonne :
    - 401 Convention
    - 402 Horte Neuve
    - 403 Egassiairal – Bonne Source

Section 11-01-04

Orange : sur tout le département de l'Aude

Régime général :

- Sur les cantons de :
  - 1111 Narbonne 1 (hors commune de Narbonne)
  - 1107 Fabrezan

- Sur les IRIS de la commune de Narbonne :
  - 101 Bourg - Charité
  - 102 Cité Est
  - 103 Victor Hugo
  - 104 Vallière
  - 201 Pyrénées
  - 202 Cassayet
  - 203 Maraussan
  - 501 St Jean la Source
  - 502 La Campagne
  - 503 Pompidor
  - 504 St Salvayre
  - 505 A. France – Mayral
  - 601 Ecarts

Section 11-01-05

Secteur des transports :
Contrôle des entreprises des cantons de :

- 1101 Bram
- 1102 Carcassonne 1 (11069 - Commune de Carcassonne)
- 1103 Carcassonne 2
- 1104 Carcassonne 3
- 1105 Castelnaudary
- 1109 Limoux
- 1110 Montreal
- 1114 Quillan
- 1115 Rieux Minervois
- 1118 Trèbes
- 1119 Villemoustaussou

Régime général :

- Sur le canton de :
  - 1105 Castelnaudary

- Sur les IRIS de la commune de Carcassonne :
  - 401 Curculis – Les Castors
  - 402 La Pierre Blanche - Saint-Vincent
  - 403 La Reille
  - 404 Grazailles - la Parde

Section 11-01-06

Régime agricole :
Contrôle des entreprises des cantons de :
- 1109 Limoux
- 1114 Quillan
- 1118 Trèbes

Régime général :
- Sur les cantons de :
    - 1109 Limoux
    - 1114 Quillan

- Sur les IRIS de la commune de Carcassonne :
    - 601 L'Aurée d'Auriac - Centre hospitalier - IUT
    - 703 Cavayères - Montlegun

Section 11-01-07

AFDAIM, APAJH, USSAP (ex ASM) : Contrôle des sièges de ces associations et de leurs établissements sur tout le département de l'Aude.

Régime général :
- Sur le canton de :
    - 1101 Bram

- Sur les IRIS de la commune de Carcassonne :
    - 501 Herminis – Grèzes – Villalbe - Bois de Serres
    - 702 Montredon - Pont rouge
    - 901 Saint-Jacques 2 et 3
    - 902 Saint-Jacques, Le Viguier
    - 903 Pasteur
    - 904 Saint Michel – Domairon – Artigues - Estagnol

Section 11-01-08

Régime agricole :
Contrôle des entreprises des cantons de :
- 1101 Bram
- 1102 Carcassonne 1 (11069 - Commune de Carcassonne)
- 1103 Carcassonne 2
- 1104 Carcassonne 3
- 1105 Castelnaudary
- 1110 Montreal
- 1115 Rieux Minervois
- 1119 Villemoustaussou

Régime général :

- Sur les cantons de :
    - 1103 Carcassonne 2 (hors commune de Carcassonne)
    - 1104 Carcassonne 3 (hors commune de Carcassonne)
    - 1118 Trèbes
    - 1119 Villemoustaussou

- Sur les IRIS de la commune de Carcassonne :
    - 301 Le Plateau Paul Lacombe - Laconte
    - 302 Ozanam - Vignes Rouges

Section 11-01-09

La Poste : sur tout le département de l'Aude.

Régime général :

- Sur le canton de :
    - 1110 Montréal

- Sur les IRIS de la commune de Carcassonne :
    - 101 Le Palais
    - 102 Centre Ville 1
    - 103 Centre Ville 2
    - 201 Le Moulin Vert - Les Capucins
    - 202 Le Paicherou - Bellevue
    - 203 La cité - La Barbacane - La Trivalle

Section 11-01-10

EDF, ENEDIS (ex ERDF), RTE : sur tout le département de l'Aude

Régime général :

- Sur le canton de :
    - 1115 Rieux Minervois

- Sur l'IRIS de la commune de Carcassonne :
    - 801 Zone artisanale

3. Département de l'AVEYRON

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'AVEYRON à une unité de contrôle située à RODEZ, et comportant neuf sections d'inspection.
Trois de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole et une section exerce une compétence départementale pour les activités de transport.

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 12-01-01 :

La section 1 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et secteur transport exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Anglars St Felix ; Aubin ; Auzits ; Belcastel ; Bournazel ; Conques ; Cransac ; Druelle ; Escandolières ; Firmi ; Goutrens ; Grand Vabre ; Luc La Primaube ; Mayran ; Noailhac ; Rignac ; Senergues ; St Cyprien sur Dourdou ; St Felix de Lunel ; Viviez.

Zone Industrielle BEL AIR : partie Nord délimitée par la route de Decazeville située sur les communes de RODEZ / ONET LE CHATEAU / DRUELLE.

Commune de RODEZ : quartier Camonil, quartier Amphitheatre.

SECTION 12-01-02 :

La section 2 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Agen d'Aveyron ; Arques ; Arvieu ; Aurelle Verlac ; Auriac Lagast ; Baraqueville ; Bertholène ; Bor et Bar ; Boussac ; Bozouls ; Cabanes ; Calmont ; Camboulazet ; Camjac ; Campagnac ; Canet de Salars ; Cassagnes Begonhes ; Castanet ;Castelmary ; Centres ; Colombiès ; Comps Lagranville ; Connac ; Coussergue ; Crespin ; Cruejouls ; Durenque ; Flavin ; Gabriac ; Gaillac d'Aveyron ; Gramond ; La Bastide l'Evèque ; La Capelle Bleys ;La Capelle Bonance ; La Fouillade ; La Loubière ; La Rouquette ; La Salvetat Peyrales ; La Selve ; Laissac ; Le Monastère ; Le Vibal ; Ledergues ; Lescure Jaoul ; Luc ; Lunac ; Manhac ; Martiel ; Meljac ; Monteils ; Montrozier ; Morlhon le Haut ; Moyrazes ; Najac ; Naucelle ; Onet le Château ; Palmas ; Pierrfiche ; Pomayrols ; Pont de Salars ; Prades d'Aubrac ; Prades de Salars ; Pradinas ; Previnquières ; Quins ; Requista ; Rieupeyroux ; Rodelle ; Rodez ; Rulhac St Cirq ; Salmiech ; Sanvensa ; Sauveterre de Rouergue ; Savignac ; Sebazac Concoures ; Severac l'Eglise ; St André de Najac ; St Geniez d'olt ; St Jean Delnous ; St Just sur Viaur ; St Laurent d'Olt ; St Martin de Lenne ; St Salvadou ; St Saturnin de Lenne ; Ste Eulalie d'Olt ; Ste Juliette sur Viaur ; Ste Radegonde ; Tauriac de Naucelle ; Tayrac ; Toulonjac ; Tremouilles ; Vabre Tizac ; Vailhourles ; Villefranche de Rouergue, Vimenet .

La section 2 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants (secteur transport exclu):

Communes d'Arvieu ; Auriac Lagast ; Baraqueville ; Boussac ; Cabanes ; Calmont ; Camboulazet ; Camjac ; Cassagnes Begonhes ; Castanet ; Castelmary ; Centres ; Colombies ; Comps Lagranville ; Connac ; Crespin ; Durenque ; Gramond ; La Salvetat Peyrales ; La Selve ; Ledergues ; Lescure Jaoul ; Manhac ; Meljac ; Moyrazes ; Naucelle ; Pradinas ; Quins ; Requista ; Ruulhac st Cirq ; Salmiech ; Sauveterre de Rouergue ; St Jean Delnous ; St Just sur Viaur ; St Salvadou ; St Juliette s/Viaur ; Tauriac de Naucelle ; Tayrac ; Vabre Tizac ; Balaguier sur Rance ; Brasc ; Broquies ; Brousse le Château ; Calmels et le Viala ; Combret ; Coupiac ; La Bastide Solages ; La Serre ; Laval Roqueceziere ; Lestrade et Thouels ; Martrin ; Monclar ; Montfranc ; Plaisance ; Pousthomy ; St Affrique ; St Izaire ; St Juery ; St Sernin sur Rance ; Vables l'Abbaye ;

Commune de RODEZ : Quartier St-Felix.

SECTION 12-01-03 :

La section 3 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Aguessac ; Alrance ; Arnac sur Dourdou ; Ayssenes ; Balaguier sur Rance ; Belmon sur Rance ; Brasc ; Broquies ; Brousse le Château ; Brusque ; Buzeins ; Calmels et le Viala ; Camares ; Castelnau Pegayrols ; Combret ; Compeyre ; Compregnac ;Cornus ; Coupiac ; Creissels ; Curan ; Fayet ; Fondamente ; Gissac ; L'Hospitalet du Larzac ; La Bastide Pradines ; La Bastide Solages ; La Cavalerie ; La Couvertoirade ; La Cresse ; La Roque Ste Marguerite ; La Serre ; Lapanouse ; Lapanouse de Cernon ; Laval Roqueceziere ; Lavernhe ; Le Clapier ; Les Costes Gozon ; Le Truel ; Lestrade et Thouels ; Marnhagues et Latour ; Martrin ; Melagues ; Millau ; Montagnol ; Montclar ; Montfranc ; Montjaux ; Montlaur ; Mostuejouls ; Mounes Prehencoux ; Murasson ; Nant ; Paulhe ; Peux et Couffouleux ; Peyreleau ; Plaisance ; Pousthomy ; Rebourguil ; Recoules Previnquieres ; Riviere sur Tarn ; Roquefort sur Soulzon ; Salles Curan ; Sauclieres ; Segur ; Severac le Château ; St Affrique ; St Andre de Vezines ; St Beaulize ; St Beauzely ; St Felix de Sorgues ; St Georges de Luzençon ; St Izaire ; St Jean D'Alcapies ; St Jean du Bruel ; St Jean et St Paul ; St Juery ; St Laurent de Levezou ; St Leons ; St Rome de Cernon ; St Rome de Tarn ; St Sernin sur Rance ; St Sever du Moustier ; St Victor et Melvieu ; Ste Eulalie de Cernon ; Sylvanes ; Tauriac de Camares ; Tournemire ; Vabres L'Abbaye ; Verrieres ; Versols et Lapeyre ; Veyreau ; Vezins de Levezou ; Viala du Pas de Jaux ; Viala du Tarn ; Villefranche de Panat

La section 3 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants (secteur transport exclu) :

Communes d'Aguessac ; Castelnau Pegayrols ; La Cresse ; La Roque Ste Marguerite ; Compeyre ; Compregnac ; Creissels ; Montjaux ; Mostuejouls ; Paulhe ; Peyreleau ; Rivière sur Tarn ; Segur ; St Andre de Vezines ; St Beauzely ; St Georges de Luzençon ; St Laurent de Levezou ; St Leons ; Verrieres ; Veyreau ; Vezins de Levezou ; Viala du Tarn; Ayssenes ; le Truel ; Les Costes Gozon ; St Victor et Melvieu ; St Rome de Tarn ; St Rome de Cernon ; Tournemire ; La Bastide Pradines

Zone Industrielle de Cantaranne : communes de Rodez / Onet le Château.

SECTION 12-01-04 :

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et secteur transport exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Alpuech ; d'Aurelle Verlac ; Balsac ; Bessuejouls ; Brommat ; Campouriez ; Campuac ; Cantoin ; Cassejouls ; Castelnau de Mandailles ; Clairvaux d'Aveyron ; Condom d'Aubrac ; Coubisou ; Curieres ; Enguiales ; Entraygues sur Truyere ; Espalion ; Espeyrac ; Estaing ; Florentin la Capelle ; Golinhac ; Graissac ; Huparlac ; La Terrisse ; Lacalm ; Lacroix Barrez ; Laguiole ; Lassouts ; Le Cayrol ; Le Nayrac ; Marcillac Vallon ; Mouret ; Montezic ; Montpeyroux ; Muret Le Château ; Mur de Barrez ; Murols ; Nauviale ; Pierrefiche d'Olt ; Pomayrols ; Prades d'Aubrac ; Pruines ; Salles la Source ; Sebazac Concoures ; Sebrazac ; Soulages Bonneval ; St Amans des Cots ; St Chely d'Aubrac ; St Come d'Olt ; St Christophe ; St Geniez d'Olt ; St Hippolyte ; St Symphorien de Thenieres ; Ste Eulalie d'Olt ; Ste Genevieve sur Argence ; Taussac ; Therondels ; Valady ; Villecomtal ; Vitrac en Viadene ; Agen d'Aveyron ; Canet de Salars ; Prades de Salars ; Flavin ; Le Vibal ; Pont de Salars ; Tremouilles ; Arques ;

SECTION 12-01-05 :

La section 5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et secteur transport exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Almont les Junies ; Asprieres ; Balaguier d'Olt ; Boisse Penchot ; Bouillac ; Brandonnet ; Capdenac Gare ; Causse et Diege ; Compolibat ; Decazeville ; Drulhe ; Flagnac ; Foissac ; Galgan ; Labastide l'Eveque ;La Capelle Bleys ; Lanuejouls ; Le Monastere ; Les Albres ; Livinhac le Haut ; Lugan ; Maleville ; Montbazens ; Naussac ; Peyrusse le Roc ;Prévinquières ; Privezac ;Rieupeyroux ; Roussenac ; Salles Courbaties ; St Parthem ; St Santin ; Ste Radegonde ; Sonnac ; Valzergues ; Vaureilles

Commune de Rodez : Quartier Centre Ancien

SECTION 12-01-06 :

La section 6 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d' Almont Les Junies ; Alpuech ; Ambeyrac ; Anglars St-Felix ; Asprieres ; Aubin ; Auzits ; Balaguier d'Olt ; Balsac ; Belcastel ; Bessuejouls ; Boisse Penchot ; Bouillac ; Bournazel ; Brandonnet ; Brommat ; Campouriez ; Campuac ; Cantoin ; Capdenac Gare ; Cassuejouls ; Castelnau de Mandailles ; Causse et Diege ; Clairvaux d'Aveyron ; Compolibat ; Condom d'Aubrac ; Conques ; Coubisou ; Cransac ; Curieres ; Decazeville ; Druelle ; Drulhe ; Enguiales ; Entraygues sur Truyère ; Escandolières ; Espalion ; Espeyrac ; Estaing ; Firmi ; Flagnac ; Florentin la Capelle ; Foissac ; Galgan ; Golinhac ; Goutrens ; Graissac ; Grand Vabre ; Huparlac ; La Capelle Balaguier ; La Terrisse ; Lacalm ; Lacroix Barrez ; Laguiole ; Lanuejouls ; Lassouts ; Le Cayrol ; Le Nayrac ; Les Albres ; Livinhac le Haut ; Lugan ; Maleville ; Marcillac Vallon ; Mayran ; Montbazens ; Montezic ; Montpeyroux ; Montsales ; Mouret ; Mur de Barrez ; Muret le Château ; Murols ; Naussac ; Nauviale ; Noailhac ; Olemps ; Ols et Rinhodes ; Peyrusse le Roc ; Privezac ; Pruines ; Rignac ; Roussennac ; Salles Courbaties ; Salles la Source ; Salvagnac Cajarc ; Saujac ;

Sebrazac ; Senergues ; Sonnac ; Soulages Bonneval ; St Amans des Cots ; St Chely d'Aubrac ; St Christophe Vallon ; St Côme d'Olt ; St Cyprien sur Dourdou ; St Felix de Lunel ; St Hyppolyte ; St Igest ; St Parthem ; St Remy ; St Santin ; St Symphorien de Thenières ; Ste Croix ; Ste Geneviève s/Argence ; Taussac ; Therondels ; Valady ; Valzergues ; Vaureilles ; Villecomtal ; Villeneuve ; Vitrac en Viadene ; Viviez.

La section 6 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu pour les communes non visées précédemment et secteur transport exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Ambeyrac ; Bor Et Bar ; La Capelle Balaguier ; La Fouillade ; La Rouquette ; Lunac ; Martiel ; Monteils ; Montsales ; Morlhon le Haut ; Najac ; Olemps ; Ols et Rinhodes ; Salvagnac Cajarc ; Sanvensa ; Saujac ; Savignac ; St Andre de Najac ; St Igest ; St Remy ; Ste Croix ; Toulonjac ; Vailhourles ; Villefranche de Rouergue ; Villeneuve

SECTION 12-01-07 :

La section 7 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Rodez : Quartiers Bourran ; Gourgan

La section 7 exerce également une compétence de contrôle sur l'ensemble du département pour les activités relevant des codes NAF suivant (transport) : 4920Z, 4941A/B/C, 4931Z, 4932Z, 4939A/B/C, 4910Z, 4942Z, 4950Z, 5110Z, 5229A/B, 52.23Z, 5320Z, 7712Z, 8010Z, 8690A. Cette section a également compétence pour l'ensemble des activités et chantiers compris dans les emprises aériennes (aéroport de Marcillac) et ferroviaires.

SECTION 12-01-08 :

La section 8 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et secteur transport exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Cornus ; Fondamente ; L'hospitalet du Larzac ; La Cavalerie ; La Couvertoirade ; Lapanouse de Cernon ; Le Clapier ; Marnhagues et Latour ; Nant ; Roquefort sur Soulzon ; Sauclières ; St beaulize ; St jean du Bruel ; St Jean et St Paul ; Ste Eulalie de Cernon ; Viala du Pas de Jaux ; St Sever du Moustier ; Murasson ; Belmont sur Rance ; Rebourguil ; Montlaur ; Mounes Prohencoux ; Camares ; Peux et Couffouleux ; Brusque ; Fayet ; Sylvanes ; Gissac ; Versols et Lapeyre ; St Felix de Sorgues ; Montagnol ; Tauriac de Camares ; Melagues ; St Jean d'Alcapies ; Arnac sur Dourdou ;

Commune de Millau : Quartiers Causse Dourbie
Millau Nord

Commune de Rodez : Quartiers : Lalande
Mouly Fayet
Pontviel
15 Arbres
Sacré Cœur-Gare.

Zone d'activité de BEL AIR : partie Sud délimitée par la route de Decazeville située sur les communes de Rodez / Druelle /Onet le Château.

SECTION 12-01-09 :

La section 9 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et secteur transport exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Bertholène ; Bozouls ; Buzeins ; Campagnac ; Coussergues ; Cruejouls ; Gabriac ; Gaillac d'Aveyron ; La Loubière ; La Capelle Bonance ; Laissac ; Lapanouse de Séverac ; Lavernhe ; Montrozier ; Palmas ; Recoules Prévinquières ; Rodelle ; Severac l'Eglise ; Severac le Château ; St Laurent d'Olt ; St Martin de Lenne ; St Saturnin de Lenne ; Vimenet ; Alrance ; Salles Curan ; Curan ; Villefranche de Panat

Commune de Millau : (sauf quartier Causses Dourbie et Millau Nord attribués à la section 8)

Commune d'Onet le Château (sauf ZI Cantaranne et ZI Bel Air)

4. Département du GARD

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du GARD à deux unités de contrôle situées à NIMES, et comportant 18 sections d'inspection.
Quatre de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole.
Deux de ces sections exercent des compétences dans le secteur des transports.

Article 2 :
Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

Section interdépartementale maritime : Une section (**Section 34-01-01)** de l'unité de contrôle 1 du département de l'Hérault a une compétence pour les départements du Gard et de l'Hérault pour les activités maritimes et le contrôle des navires amarrés et en mer.

Article 3 :
Sections transport: Les sections à vocation transport exercent, sur le secteur géographique qui leur est attribué, leurs compétences sur les entreprises, établissements et employeurs relevant des codes NAF 4941A, 4941B, 4941C, 4942Z, 5210B, 5229A, 5229B, 5320Z, 7712Z, 4931Z, 4939A, 4939B, 5221Z ainsi qu'à l'égard :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises, établissements ou chez ces employeurs
- des entreprises extérieures tous codes NAF confondus visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces entreprises, établissements ou chez ces employeurs

Sections de l'Unité de contrôle 1 (siège à Nîmes)

Section 300101

BEAUCAIRE
BELLEGARDE
COMPS
FOURQUES
JONQUIERES-SAINT-VINCENT
VALLABREGUES

AGRICULTURE sur le territoire de l'unité de contrôle hors arrondissement d'Alès

Section 300102

AIGREMONT
BEZOUCE
BOUCOIRAN-ET-NOZIERES
BOUILLARGUES
CABRIERES
CAISSARGUES
CALMETTE

CARDET
CASSAGNOLES
COLLORGUES
DIONS
DOMESSARGUES
GARONS
GARRIGUES-SAINTE-EULALIE
LEDIGNAN
LEZAN
MARGUERITTES
MARUEJOLS-LES-GARDON
MASSANES
MAURESSARGUES
MONTIGNARGUES
MOUSSAC
POULX
RODILHAN
ROUVIERE
SAINT-BENEZET
SAINT-CHAPTES
SAINT-DEZERY
SAINTE-ANASTASIE
SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES
SAINT-GERVASY
SAINT-JEAN-DE-SERRES
SAUZET

Compétence transports sur l'ensemble de l'unité de contrôle N°1 pour les entreprises, établissements et employeurs relevant des codes NAF 4941A, 4941B, 4941C, 4942Z, 5210B, 5229A, 5229B, 5320Z, 7712Z, 4931Z, 4939A, 4939B, 5221Z ainsi qu'à l'égard des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises, établissements ou chez ces employeurs et des entreprises extérieures tous codes NAF confondus visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces entreprises, établissements ou chez ces employeurs

Section 300103

ANGLES
ARAMON
DOMAZAN
ESTEZARGUES
MANDUEL
MEYNES
MONTFRIN
PUJAUT
REDESSAN
ROCHEFORT-DU-GARD
SAUVETERRE
SAZE
TAVEL
THEZIERS

VILLENEUVE-LES-AVIGNON

Entreprise en réseau ORANGE

Section 300104

CHUSCLAN
CODOLET
LAUDUN
LIRAC
MONTFAUCON
ROQUEMAURE
SAINT-GENIES-DE-COMOLAS
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES
SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Section 300105

BAGNOLS-SUR-CEZE
BASTIDE-D'ENGRAS
CAPELLE-ET-MASMOLENE
CARSAN
CASTILLON-DU-GARD
CAVILLARGUES
CONNAUX
FOURNES
GAUJAC
LEDENON
ORSAN
PIN
POUGNADORESSE
POUZILHAC
ROQUE-SUR-CEZE
SABRAN
SAINT-ALEXANDRE
SAINT-BONNET-DU-GARD
SAINT-ETIENNE-DES-SORTS
SAINT-GERVAIS
SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN
SAINT-MICHEL-D'EUZET
SAINT-NAZAIRE
SAINT-PAUL-LES-FONTS
SAINT-PONS-LA-CALM
SERNHAC
TRESQUES
VALLABRIX
VALLIGUIERES
VENEJEAN

Entreprises en réseau ENEDIS/EDF/RTE

Section 300106

AIGALIERS
AIGUEZE
ARGILLIERS
ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC
AUBUSSARGUES
BARON
BELVEZET
BLAUZAC
BOURDIC
BRUGUIERE
COLLIAS
CORNILLON
FLAUX
FOISSAC
FONS-SUR-LUSSAN
FONTARECHES
GARN
GOUDARGUES
ISSIRAC
LAVAL-SAINT-ROMAN
LUSSAN
MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS
MONTCLUS
PONT-SAINT-ESPRIT
REMOULINS
SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS
SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES
SAINT-CHRISTOL-DE-RODIERES
SAINT-HIPPOLYTE-DE-MONTAIGU
SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS
SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS
SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE
SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET
SAINT-MAXIMIN
SAINT-PAULET-DE-CAISSON
SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE
SAINT-SIFFRET
SAINT-VICTOR-DES-OULES
SALAZAC
SANILHAC-SAGRIES
SERVIERS-ET-LABAUME
UZES
VALLERARGUES
VERFEUIL
VERS-PONT-DU-GARD

Section 300107

ALLEGRE
BARJAC
BESSEGES

BORDEZAC
BOUQUET
COURRY
GAGNIERES
MAGES
MARTINET
MEJANNES-LE-CLAP
MEJANNES-LES-ALES
MEYRANNES
MOLIERES-SUR-CEZE
MONS
NAVACELLES
PEYREMALE
PLANS
POTELIERES
RIVIERES
ROBIAC-ROCHESSADOULE
ROCHEGUDE
SAINT-AMBROIX
SAINT-BRES
SAINT-DENIS
SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET
SAINT-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJAN
SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE
SAINT-JULIEN-DE-CASSAGNAS
SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP
SALINDRES
SERVAS
THARAUX
ALES (selon tableau page suivante codes IRIS)

Agriculture sur le périmètre de l'unité de contrôle pour l'arrondissement d'ALES

Section 300108

AUJAC
BONNEVAUX
BRANOUX-LES-TAILLADES
CHAMBON
CHAMBORIGAUD
CONCOULES
GENOLHAC
GRAND-COMBE
LAMELOUZE
LAVAL-PRADEL
MALONS-ET-ELZE
PONTEILS-ET-BRESIS
PORTES
ROUSSON
SAINTE-CECILE-D'ANDORGE
SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS

SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES
SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
SALLES-DU-GARDON
SENECHAS
VERNAREDE

ALES (selon tableau page suivante codes IRIS)

Entreprise en réseau La Poste

Section 300109

ANDUZE
BAGARD
BOISSET-ET-GAUJAC
BRIGNON
BROUZET-LES-ALES
CASTELNAU-VALENCE
CENDRAS
CORBES
CRUVIERS-LASCOURS
DEAUX
ESTRECHURE
EUZET
GENERARGUES
MARTIGNARGUES
MASSILLARGUES-ATTUECH
MIALET
MONTEILS
NERS
PEYROLES
PLANTIERS
RIBAUTE-LES-TAVERNES
SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE
SAINT-CESAIRE-DE-GAUZIGNAN
SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
SAINT-ETIENNE-DE-L'OLM
SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON
SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES
SAINT-JEAN-DU-GARD
SAINT-JEAN-DU-PIN
SAINT-JUST-ET-VACQUIERES
SAINT-MAURICE-DE-CAZEVIEILLE
SAINT-PAUL-LA-COSTE
SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE
SAUMANE
SEYNES
SOUSTELLE
TORNAC
VEZENOBRES

ALES (selon tableau page suivante codes IRIS)

Annexe : délimitation et localisation des sections de la ville d'Alès,
répartition des codes IRIS et délimitation des quartiers par sections

UC Nord Est SECTIONS	n° IRIS ALES	Nom
300107	**0101**	**ALES iris 0101 centre ville Est**
300107	**0102**	**ALES iris 0102 Le Plan**
300107	**0106**	**ALES iris 0106 Silhol Conilhères**
300107	**0115**	**ALES iris 0115 Le Rieu Piste Oasis**
300108	**0104**	**ALES iris 0104 Pré St Jean**
300108	**0105**	**ALES iris 0105 Chantilly**
300108	**0111**	**ALES iris 0111 Tamaris**
300108	**0112**	**ALES iris 0112 cévennes**
300108	**0113**	**ALES iris 0113 Bruèges**
300108	**0114**	**ALES iris 0114 Cravières Croupillac**
300109	**0101**	**ALES iris 0101 Centre Ville ouest**
300109	**0103**	**ALES iris 0103 Jean Moulin**
300109	**0107**	**ALES iris 0107 La Prairie**
300109	**0108**	**ALES iris 0108 Brésy quai du Soleil**
300109	**0109**	**ALES iris 0109 rocebelle St Raby**
300109	**0110**	**ALES iris 0110 Brouzen La Royale**

NB : limite entre Centre Ville Est et Ouest : rue Louis Blanc et rue du Dr Serres qui relèvent de la compétence de la section 300107.

5. Département de la HAUTE-GARONNE

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de la HAUTE-GARONNE à cinq unités de contrôle situées à TOULOUSE, et comportant 44 sections d'inspection.

Quatre de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole, deux sections exercent des compétences dans le secteur des transports routiers.

Article 2 :

Les secteurs et territoires de compétences de chacune des sections d'inspection sont délimités comme suit :

UNITE DE CONTROLE 1 - Thématique

SECTION 31-01-01

La section 31-01-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus)** sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- ***Commune de Blagnac :***
  - Partie de la commune située à l'Ouest du « Fil d'Ariane » (RD 901 et A 621)
  - Zone AFUL (Association Foncière Urbaine Libre)
  - ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) Andromède
  -
- ***Commune de Cornebarrieu :***
  - Zone AFUL
  -
- ***Sur tout le département :***
  - Etablissements de la filière aéronautique du groupe Airbus

SECTION 31-01-02

La section 31-01-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- ***Commune de Colomiers :***
  - Parc aéronautique Clément Ader

- ***Sur tout le département :***
    - Sous-traitants et entreprises intervenantes sur tous les sites de la filière aéronautique du groupe Airbus (y compris pour les chantiers du BTP pour lesquels le groupe AIRBUS filière aéronautique est maître d'ouvrage).

SECTION 31-01-03

La section 31-01-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- ***Commune de Blagnac:***
    - Partie de la commune située à l'Ouest de la « Voie lactée » (RD 902)
    -
- ***Commune de Cornebarrieu :***
    - Toute la commune excepté la zone AFUL
    -
- ***Commune de Mondonville***

SECTION 31-01-04

La section 31-01-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- ***Commune de Blagnac :***
    - Partie de la ville dite « Vieux Blagnac » située à l'Est de la « Voie Lactée » (RD 902) et du « Fil d'Ariane » (RD 901 et A621) dont zone commerciale du Grand Noble, avenue Salvador Dali et avenue Claude Gonin
-
- ***Communes de :***
    - Beauzelle
    - Gagnac
    - Seilh

SECTION 31-01-05

La section 31-01-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- ***Commune de Blagnac :***
    - Aéroport de Toulouse Blagnac

- ***Commune de Toulouse :***
    - IRIS 0101 Jacobins
    - IRIS 0102 St-Rome

- ***Sur tout le département :***
    - Ensemble des entreprises de transport aérien, à l'exception d'AIR FRANCE Industrie, du site AIR France de La Barigoude et d'AIRBUS Transport International.

SECTION 31-01-06

La section 31-01-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- ***Commune de Toulouse :***
    - IRIS 0201 Taur
    - IRIS 0202 Saint-Sernin
    - IRIS 0203 Valade
    -
- ***Sur tout le département :***
    - l'ensemble des entreprises ferroviaires (SNCF; RFF)
    - la société de la mobilité de l'agglomération toulousaine (SMAT)
    - l'entreprise TISSEO chargée de l'exploitation de l'ensemble du réseau des transports en commun de l'agglomération toulousaine,
    - l'ensemble des activités des entreprises et des sous-traitants se situant dans les emprises SNCF; RFF et TISSEO du département.
    - les entreprises concessionnaires d'autoroute et les activités des entreprises se situant dans l'emprise du réseau concédé.

SECTION 31-01-07 et SECTION 31-01-08

Les sections 31-01-07 et 31-01-08 sont des sections d'inspection du travail départementales disposant d'une compétence d'attribution et ayant en charge le contrôle du secteur d'activité du bâtiment et des travaux publics dès lors qu'il s'agit :

- d'opérations de construction intervenant dans une Zone d'Aménagement Concertée lorsqu'il s'agit de travaux neufs.
- de chantiers du BTP couvrant le secteur géographique de plusieurs sections d'inspection du travail.
- de chantiers de dépollution pyrotechnique ou chimique hors sites en exploitation.
- d'opérations de rénovation et de réhabilitation réalisées au sein de la cité administrative ou au sein des locaux de la DIRECCTE.
- de chantiers dont sont responsables les sociétés de maîtrise d'ouvrages suivantes ainsi que leur(s) filiale(s) :
    - AMENAGEMENT ET PROMOTION PSA (SAINT AGNE PROMOTION)
    - BOUYGUES IMMOBILIER
    - COLOMIERS HABITAT
    - CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER
    - GREEN CITY
    - HABITAT TOULOUSE
    - HLM DES CHALETS
    - KAUFMAN ET BROAD
    - LA CITE JARDIN
    - MONNE DECROIX

- NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL et SNI
- NEXITY
- OPHLM 31
- OPPIDEA
- PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE
- PROMOLOGIS
- URBIS
- VINCI-IMMOBILIER.

Par exception, les dispositions relatives aux sections 31-01-07 et 31-01-08 ne concernent pas le territoire couvert par les sections 31-02-07, 31-02-08, 31-02-09.

Pour les autres chantiers et entreprises du BTP, les autres sections d'inspection du travail gardent leurs compétences géographiques et/ ou d'attributions.

SECTION 31-01-07

La section 31-01-07 exerce une compétence de contrôle définie comme ci-dessus sur les territoires, entreprises et établissements suivants :

- Est de la Garonne sauf les communes de Quint-Fonsegrives et de St-Orens de Gameville.
- Sociétés de maîtrise d'ouvrage et leurs filiales situées dans le département :
  - AMENAGEMENT ET PROMOTION PSA (SAINT AGNE PROMOTION)
  - CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER
  - GREEN CITY
  - HABITAT TOULOUSE
  - KAUFMAN ET BROAD
  - MONNE DECROIX
  - NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL et SNI
  - NEXITY
  - OPHLM 31
  - OPPIDEA
  - PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE
  - PROMOLOGIS
  - URBIS
  - VINCI-IMMOBILIER.

SECTION 31-01-08

La section 31-01-08 exerce une compétence de contrôle définie comme ci-dessus sur les territoires, entreprises et établissements suivants :

- Ouest de la Garonne et les communes de Quint-Fonsegrives et de St-Orens de Gameville.
- Sociétés maîtrise d'ouvrage suivantes et leurs filiales situées dans le département :
  - BOUYGUES IMMOBILIER
  - COLOMIERS HABITAT
  - HLM DES CHALETS
  - LA CITE JARDINS

UNITE DE CONTROLE 2 – Sud/Sud-Ouest

SECTION 31-02-01

La section 31-02-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- ***Communes de :***
  - Leguevin
  - La Salvetat St Gilles
  - Plaisance du Touch
  - Tournefeuille
  - Villeneuve Tolosane
  -
- ***Commune de Toulouse :***
  - IRIS 5102 Milan
  - IRIS 5201 Lestang
  - IRIS 5202 Tel Aviv
  - IRIS 5203 Van Gogh
  - IRIS 5204 Goya
  - IRIS 5701 Ferdinand de Lesseps

SECTION 31-02-02

La section 31-02-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- ***Commune de Cugnaux***
-
- ***Commune de Toulouse :***
  - IRIS 5601 Basso Cambo (côté nord jusqu'à la route de St Simon; numéros impairs inclus)

SECTION 31-02-03

La section 31-02-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- ***Communes de :***

• Bonrepos-sur-Aussonnelle	• Lamasquère
• Bragayrac	• Saiguède
• Cambernard	• Sainte-Foy-de-Peyrolières
• Empeaux	• Saint-Lys
• Fonsorbes	• Saint-Thomas
• Fontenilles	•

- ***Commune de Toulouse :***
  - IRIS 5502 Saint Simon Est
  - IRIS 5503 Saint Simon Ouest
  - IRIS 5601 Basso Cambo (côté sud jusqu'à la route de St Simon; numéros pairs inclus).

SECTION 31-02-04

La section 31-02-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- ***Commune de Toulouse :***
  - IRIS 3201 Morvan
  - IRIS 3202 Loire
  - IRIS 3203 Vestrepain
  - IRIS 5402 Machado (sauf rue Jacques Babinet)
  - IRIS 5702 Ramelet Moundi
  - IRIS 5801 Sauvegrain
  - IRIS 5802 Les Capelles

La section 31-02-04 à vocation agricole reçoit également une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du **secteur agricole** exerçant leurs activités sur les territoires des communes suivantes :

Aigrefeuille	Castelmaurou	Lauzerville	Nogaret	Saint-pierre
Albiac	Castelnau-d'estretefonds	Lavalette	Paulhac	Saint-pierre-de-lages
Aureville	Cepet	Layrac-sur-tarn	Pechabou	Saint-rustice
Auriac-sur-vendinelle	Clermont-le-fort	Le born	Pechbonnieu	Saint-sauveur
Aurin	Dremil-lafage	Le cabanial	Pechbusque	Saussens
Auzeville-tolosane	Falga	Le faget	Pin-balma	Segreville
Auzielle	Flourens	Lespinasse	Preserville	Tarabel
Azas	Francarville	Loubens-lauragais	Prunet	Toutens
Balma	Fronton	L'union	Quint-fonsegrives	Vacquiers
Bazus	Gargas	Mascarville	Rebigue	Vallesvilles
Beaupuy	Garidech	Maurens	Revel	Vaudreuille
Beauville	Gaure	Maureville	Roqueseriere	Vaux
Belesta-en-lauragais	Gemil	Mervilla	Rouffiac-tolosan	Vendine
Bessieres	Goyrans	Mirepoix-sur-tarn	Roumens	Verfeil
Bondigoux	Gragnague	Mondouzil	Sainte-foy-d'aigrefeuille	Vieille-toulouse
Bonrepos-riquet	Gratentour	Mons	Saint-felix-lauragais	Vigoulet-auzil
Bouloc	Juzes	Montastruc-la-conseillere	Saint-genies-bellevue	Villaries
Bourg-saint-bernard	La magdelaine-sur-tarn	Montberon	Saint-jean	Villaudric
Bruguieres	La salvetat-lauragais	Montegut-lauragais	Saint-jean-lherm	Villematier
Buzet-sur-tarn	Labastide-saint-sernin	Montjoire	Saint-jory	Villemur-sur-tarn
Cambiac	Labege	Montpitol	Saint-julia	Villeneuve-les-bouloc
Caragoudes	Lacroix-falgarde	Montrabe	Saint-loup-cammas	

Caraman	Lanta	Mourvilles-basses	Saint-marcel-paulel	
Castanet-tolosan	Lapeyrouse-fossat	Mourvilles-hautes	Saint-orens-de-gameville	

SECTION 310205

La section 31-02-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- ***Communes de :***

Bois-de-la-Pierre	Marquefave	Noé
Capens	Mauzac	Peyssies
Carbonne	Montaut	Saint-Sulpice-sur-Lèze
Longages	Montgazin	

- ***Commune de Toulouse :***
  - IRIS 5001 Zone d'Activités Sud uniquement :
    - rue André Clou
    - avenue De Larrieu
    - rue Gaston Evrard
    - rue René Sirot
  - IRIS 5101 Gironis
  - IRIS 5302 Poulenc
  - IRIS 5303 Auriacombe
  - IRIS 5401 Les Vergers
  - IRIS 5402 Antonio Machado uniquement rue Jacques Babinet

SECTION 31-02-06

La section 31-02-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- ***Commune de Toulouse :***
  - IRIS 2802 La Pointe sauf la route d'Espagne
  - IRIS 2901 Touraine
  - IRIS 2902 Bigorre
  - IRIS 2903 Bordelongue
  - IRIS 3001 Lambert
  - IRIS 3002 Mermoz
  - IRIS 3101 Fontaine Lestang (partiel)
  - IRIS 3401 Tellier (partiel)
  - IRIS 3402 Hippodrome (partiel)
  - IRIS 5301 Edouard Bouilleres

La section 31-02-06 reçoit également une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du **secteur agricole** exerçant leurs activités sur les territoires des communes suivantes :

Aignes	Colomiers	Lagarde	Montastruc-saves	Sabonneres
Aucamville	Cornebarrieu	Lagardelle-sur-leze	Montaut	Saiguede
Auragne	Corronsac	Lagrace-dieu	Montbrun-lauragais	Saint-alban
Auribail	Cox	Lagraulet-saint-nicolas	Montclar-lauragais	Saint-cezert
Aussonne	Cugnaux	Lahage	Montesquieu-lauragais	Saint-clar-de-riviere
Auterive	Daux	Lamasquere	Montgaillard-lauragais	Sainte-foy-de-peyrolieres
Avignonet-lauragais	Deyme	Lareole	Montgazin	Sainte-livrade
Ayguesvives	Donneville	Larra	Montgeard	Saint-germier
Baziege	Drudas	Lasserre	Montgiscard	Saint-hilaire
Beaufort	Eaunes	Launac	Montgras	Saint-leon
Beaumont-sur-leze	Empeaux	Launaguet	Montlaur	Saint-lys
Beauteville	Escalquens	Lautignac	Muret	Saint-paul-sur-save
Beauzelle	Espanes	Lavernose-lacasse	Nailloux	Saint-rome
Belberaud	Esperce	Le burgaud	Noe	Saint-sulpice-sur-leze
Belbeze-de-lauragais	Fenouillet	Le castera	Noueilles	Saint-thomas
Bellegarde-sainte-marie	Folcarde	Le fauga	Odars	Saint-vincent
Bellesserre	Fonbeauzard	Le gres	Ondes	Sajas
Berat	Fonsorbes	Le pin-murelet	Pelleport	Saubens
Blagnac	Fontenilles	Leguevin	Peyssies	Saveres
Bois-de-la-pierre	Forgues	Levignac	Pibrac	Seilh
Bonrepos-sur-aussonnelle	Fourquevaux	Lherm	Pinsaguel	Seyre
Bragayrac	Frouzins	Longages	Pins-justaret	Seysses
Brax	Gagnac-sur-garonne	Lux	Plagnole	Thil
Bretx	Gaillac-toulza	Marliac	Plaisance-du-touch	Toulouse
Brignemont	Garac	Marquefave	Pompertuzat	Tournefeuille
Cabanac-seguenville	Gardouch	Mauremont	Portet-sur-garonne	Trebons-sur-la-grasse
Cadours	Gibel	Mauressac	Poucharramet	Vallegue
Caignac	Grazac	Mauvaisin	Pouze	Varennes
Calmont	Grenade	Mauzac	Pradere-les-bourguets	Venerque
Cambernard	Grepiac	Menville	Puydaniel	Vernet
Capens	Issus	Merenvielle	Puyssegur	Vieillevigne
Carbonne	La salvetat-saint-gilles	Merville	Ramonville-saint-agne	Vignaux
Castelginest	Labarthe-sur-leze	Miremont	Renneville	Villate
Caubiac	Labastide-beauvoir	Mondonville	Rieumajou	Villefranche-de-lauragais
Caujac	Labastide-clermont	Mones	Rieumes	Villeneuve-tolosane
Cessales	Labastidette	Monestrol	Roques	Villenouvelle
Cintegabelle	Labruyere-dorsa	Montaigut-sur-save	Roquettes	

SECTION 31-02-07

La section 31-02-07 située sur le site détaché de Saint-Gaudens, exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements, **y compris ceux relevant du secteur agricole et des transports routiers**, exerçant leurs activités sur les territoires des communes suivantes :

Agassac	Boutx	Goudex	Marignac	Saint-Élix-Séglan
Alan	Bouzin	Guran	Marignac-Laspeyres	Saint-Frajou
Ambax	Burgalays	Labarthe-Inard	Martisserre	Saint-Gaudens
Anan	Cassagnabère-Tournas	Labarthe-Rivière	Mauvezin	Saint-Ignan
Argut-Dessous	Castelgaillard	Labastide-Paumès	Melles	Saint-Laurent
Arlos	Castillon-de-Saint-Martory	Laffite-Toupière	Mirambeau	Saint-Marcet
Arnaud-Guilhem	Cazac	Lalouret-Laffiteau	Miramont-de-Comminges	Saint-Martory
Aspret-Sarrat	Cazaux-Layrisse	Landorthe	Molas	Saint-Médard
Aulon	Cazeneuve-Montaut	Larcan	Montbernard	Samouillan
Aurignac	Chaum	Latoue	Montoulieu-Saint-Bernard	Saux-et-Pomarède
Auzas	Cierp-Gaud	Le Fréchet	Peyrissas	Savarthès
Bachas	Coueilles	Lège	Peyrouzet	Sepx
Bachos	Eoux	Lescuns	Pointis-Inard	Signac
Baren	Estancarbon	Lespiteau	Polastron	Terrebasse
Beauchalot	Esténos	Lestelle-de-Saint-Martory	Proupiary	Valentine
Benque	Eup	Lez	Régades	Villeneuve-de-Rivière
Bezins-Garraux	Fabas	Lieoux	Rieucazé	
Binos	Fos	L'Isle-en-Dodon	Riolas	
Boissède	Fronsac	Lodes	Saint-André	
Boussan	Frontignan-Savès	Mancioux	Saint-Béat	

La section 31-02-07 reçoit également une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du **secteur agricole** exerçant leurs activités sur les territoires des communes suivantes :

Boussens	Francon	Mondavezan	Palaminy	Sana
Cazères	Martres-Tolosane	Montberaud	Le Plan	
Couladère	Mauran	Montclar-de-Comminges	Saint-Michel	

SECTION 31-02-08

La section 31-02-08 située sur le site détaché de Saint-Gaudens, exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements, **y compris ceux relevant du secteur agricole et des transports routiers**, exerçant leurs activités sur les territoires des communes suivantes :

Antichan-de-Frontignes	Cazarilh-Laspènes	Herran	Milhas	Saccourvielle
Antignac	Cazaril-Tambourès	His	Moncaup	Saint-Araille
Arbas	Cazaunous	Huos	Mondilhan	Saint-Aventin

Arbon	Cazeaux-de-Larboust	Izaut-de-l'Hôtel	Montastruc-de-Salies	Saint-Bertrand-de-Comminges
Ardiège	Charlas	Jurvielle	Montauban-de-Luchon	Saint-Christaud
Arguenos	Chein-Dessus	Juzet-de-Luchon	Montbrun-Bocage	Saint-Élix-le-Château
Artigue	Ciadoux	Juzet-d'Izaut	Mont-de-Galié	Saint-Ferréol-de-Comminges
Aspet	Cier-de-Luchon	Labroquère	Montégut-Bourjac	Saint-Julien-sur-Garonne
Ausseing	Cier-de-Rivière	Lacaugne	Montespan	Saint-Lary-Boujean
Ausson	Cirès	Lafitte-Vigordane	Montesquieu-Guittaut	Saint-Loup-en-Comminges
Bagiry	Clarac	Lahitère	Montesquieu-Volvestre	Saint-Mamet
Bagnères-de-Luchon	Couret	Lapeyrère	Montgaillard-de-Salies	Saint-Paul-d'Oueil
Balesta	Cuguron	Larroque	Montgaillard-sur-Save	Saint-Pé-d'Ardet
Barbazan	Encausse-les-Thermes	Latour	Montmaurin	Saint-Pé-Delbosc
Bax	Escanecrabe	Latrape	Montoussin	Saint-Plancard
Belbèze-en-Comminges	Escoulis	Lavelanet-de-Comminges	Montréjeau	Saleich
Benque-Dessous-et-Dessus	Esparron	Le Cuing	Montsaunès	Salerm
Billière	Estadens	Le Fousseret	Moustajon	Salies-du-Salat
Blajan	Figarol	Lécussan	Nénigan	Salles-et-Pratviel
Bordes-de-Rivière	Fougaron	Les Tourreilles	Nizan-Gesse	Salles-sur-Garonne
Boudrac	Francazal	Lespugue	Oô	Saman
Boulogne-sur-Gesse	Franquevielle	Lilhac	Ore	Sarrecave
Bourg-d'Oueil	Frontignan-de-Comminges	Loudet	Payssous	Sarremezan
Cabanac-Cazaux	Fustignac	Lourde	Péguilhan	Sauveterre-de-Comminges
Canens	Galié	Lunax	Plagne	Sédeilhac
Cardeilhac	Ganties	Luscan	Pointis-de-Rivière	Seilhan
Cassagne	Garin	Lussan-Adeilhac	Ponlat-Taillebourg	Sénarens
Castagnac	Génos	Mailholas	Portet-d'Aspet	Sengouagnet
Castagnède	Gensac-de-Boulogne	Malvezie	Portet-de-Luchon	Sode
Castelbiague	Gensac-sur-Garonne	Mane	Poubeau	Soueich
Castelnau-Picampeau	Gouaux-de-Larboust	Marignac-Lasclares	Pouy-de-Touges	Touille
Castéra-Vignoles	Gouaux-de-Luchon	Marsoulas	Puymaurin	Trébons-de-Luchon
Casties-Labrande	Gourdan-Polignan	Martres-de-Rivière	Razecueillé	Urau
Castillon-de-Larboust	Goutevernisse	Massabrac	Rieux-Volvestre	Valcabrère
Cathervielle	Gouzens	Mayrègne	Roquefort-sur-Garonne	Villeneuve-Lécussan
Caubous	Gratens	Mazères-sur-Salat	Rouède	

SECTION 31-02-09

La section 31-02-09 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements, **sauf ceux relevant du secteur agricole**, exerçant leurs activités sur le territoire des communes suivantes :

Boussens	Francon	Mondavezan	Palaminy	Sana
Cazères	Martres-Tolosane	Montberaud	Le Plan	
Couladère	Mauran	Montclar-de-Comminges	Saint-Michel	

La section 31-02-09 exerce également une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du **secteur des transports routiers** relevant des codes NAF suivants :

- Transport routier de voyageurs : 4939 A et 4939 B
- Transports routiers de frêt marchandises : 4941 A te 4941 B
- Déménagement : 4942 Z
- Entreposage et stockage : 5210 A et 5210 B
- Autres services auxiliaires (dont messagerie) : 5229 A et 5229 B
- Taxis : 4932 Z
- Ambulances : 8690A
- Transports de fonds : 8010Z

Sur les territoires suivants :

- l'ensemble de l'UC2 à l'exception des territoires couverts par les sections 31-02-07 et 31-02-08
- l'ensemble de l'UC3

UNITE DE CONTROLE 3 – Sud-Est

SECTION 31-03-01

La section 31-03-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus)** sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- ***Communes de :***

Aigrefeuille	Caraman	Loubens-lauragais	Revel	Tarabel
Albiac	Falga	Mascarville	Roumens	Toutens
Auriac-sur-vendinelle	Francarville	Maureville	Sainte-foy-d'aigrefeuille	Vallesvilles
Aurin	La salvetat-lauragais	Montegut-lauragais	Saint-felix-lauragais	Vaudreuille
Beauville	Lanta	Mourvilles-basses	Saint-julia	Vaux
Bourg-saint-bernard	Lauzerville	Nogaret	Saint-pierre-de-lages	Vendine
Cambiac	Le cabanial	Preserville	Saussens	
Caragoudes	Le faget	Prunet	Segreville	

- ***Commune de Toulouse :***
  - IRIS 1103 Gabriel Peri (partiel)
  - IRIS 0302 Wilson (partiel)
  - IRIS 0401 Croix Baragnon (partiel)

SECTION 31-03-02

La section 31-03-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus)** sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- ***Communes de :***

Ayguesvives	Corronsac	Labastide-Beauvoir	Montgiscard	Saint-Vincent
Avignonet-Lauragais	Donneville	Lagarde	Montlaur	Trébons-sur-la-Grasse
Baziège	Escalquens	Lux	Mourvilles-Hautes	Vallègue
Beauteville	Espanès	Mauremont	Odars	Varennes
Belberaud	Folcarde	Maurens	Renneville	Vieillevigne
Belbèze-de-Lauragais	Fourquevaux	Montclar-Lauragais	Rieumajou	Villefranche-de-Lauragais
Bélesta-en-Lauragais	Gardouch	Montesquieu-Lauragais	Saint-Germier	Villenouvelle
Cessales	Juzes	Montgaillard-Lauragais	Saint-Rome	

- ***Commune de Toulouse :***
  - IRIS 0301 Occitane
  - IRIS 0302 Wilson (partiel)

- IRIS 1102 Colombette
- IRIS 2204 Louis Vitet

SECTION 31-03-03

La section 31-03-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus)** sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- ***Communes de :***

Aignes	Caujac	Grazac	Mauvaisin	Noueilles
Auragne	Cintegabelle	Grepiac	Monestrol	Pouze
Auterive	Esperce	Issus	Montbrun-lauragais	Saint-leon
Caignac	Gaillac-toulza	Labruyere-dorsa	Montgeard	Seyre
Calmont	Gibel	Marliac	Nailloux	

- ***Commune de Toulouse :***
  - IRIS 1101 Dupuy
  - IRIS 1201 Montplaisir (partiel)
  - IRIS 2203 Leygue
  - IRIS 2303 Courrège
  - IRIS 2304 Mendes France
  - IRIS 4601 Mal Clabel
  - IRIS 4603 Bitet
  - IRIS 4701 Marcaissonne (partiel)

SECTION 31-03-04

La section 31-03-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus)** sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- ***Communes de :***
  - Auribail
  - Beaumont-sur-leze
  - Labarthe-sur-leze
  - Lagrace-dieu
  - Mauressac
  - Pins-justaret
  - Portet-sur-garonne (sauf Bois Vert)
  - Puydaniel
  - Vernet
  -
- ***Commune de Toulouse :***
  - IRIS 5001 Zone d'activités sud : Côté impair du Bd Thibaud ; rues adjacentes ; Toulouse côté route d'Espagne.

SECTION 31-03-05

La section 31-03-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus)** sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- ***Communes de :***
  - Eaunes
  - Lagardelle-sur-leze
  - Miremont
  - Pinsaguel
  - Portet-sur-garonne (Bois Vert)
  - Roques
  - Roquettes
  - Saubens
  - Venerque
  - Villate

- ***Commune de Toulouse :***
  - IRIS 5001 Zone d'activités sud : Côté pair du Bd Thibaud ; rues adjacentes ; zone Rocaché

SECTION 31-03-06

La section 31-03-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus)** sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- ***Communes de :***

Beaufort	Labastidette	Le pin-murelet	Muret	Saint-clar-de-riviere
Berat	Lahage	Lherm	Plagnole	Saint-hilaire
Forgues	Lautignac	Mones	Poucharramet	Sajas
Frouzins	Lavernose-lacasse	Montastruc-saves	Rieumes	Saveres
Labastide-clermont	Le fauga	Montgras	Sabonneres	Seysses

SECTION 31-03-07

La section 31-03-07 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus)** sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- ***Communes de :***
  - Deyme
  - Pompertuzat

- ***Commune de Toulouse :***
  - IRIS 0501 Filatiers
  - IRIS 0502 Dalbade
  - IRIS 1201 Montplaisir (partiel)
  - IRIS 1202 Jardin des Plantes
  - IRIS 2301 Lespinet
  - IRIS 2302 St-Exupéry
  - IRIS 4702 Latécoère

SECTION 31-03-08

La section 31-03-08 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus)** sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- ***Communes de :***
  - Aureville
  - Clermont-le-fort
  - Goyrans
  - Lacroix-falgarde
  - Ramonville-saint-agne

- ***Commune de Toulouse :***
  - IRIS 1203 Branly
  - IRIS 1301 Notre Dame
  - IRIS 2401 Marvig
  - IRIS 2402 Avions
  - IRIS 2403 Italie
  - IRIS 2404 Bonnat
  - IRIS 2405 Serres Municipales
  - IRIS 2501 Caserne Niel
  - IRIS 2502 Ecole normale
  - IRIS 2601 Jules Julien
  - IRIS 4801 Paul Sabatier
  - IRIS 4802 Les Maraîchers
  - IRIS 4803 Salade Ponsan
  - IRIS 4804 Charbonnière

SECTION 31-03-09

La section 31-03-09 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus)** sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- ***Communes de :***
  - Castanet-tolosan
  - Mervilla
  - Pechabou
  - Pechbusque
  - Rebigue
  - Vieille-toulouse
  - Vigoulet-auzil

- ***Commune de Toulouse :***
  - IRIS 0401 Croix Baragnon (partiel)
  - IRIS 0402 Ozenne
  - IRIS 1302 Saint Léon
  - IRIS 1303 Hôtel de région
  - IRIS 1401 Ramier
  - IRIS 2701 Poudrerie

- IRIS 2702 Daste
- IRIS 4703 Louis Breguet
- IRIS 4805 Côteaux de Pech David
- IRIS 4901 Pouvourville

UNITE DE CONTROLE 4 – Nord-Ouest

SECTION 31-04-01

La section 31-04-01 exerce une compétence de contrôle des entreprises et établissements du secteur des **transports routiers** relevant des codes NAF suivants :

- Transport routier de voyageurs : 4939A et 4939B
- Transport routier de frêt marchandises : 4941A et 941B
- Déménagement : 4942Z
- Entreposage et stockage : 5210A et 5210B
- Autres services auxiliaires (dont messagerie) : 5229A et 5229B
- Taxis : 4932Z
- Ambulances : 8690A
- Transports de fonds : 8010Z

Sur les territoires suivants :

- l'ensemble de l'UC1, sauf la zone aéroportuaire de l'Aéroport Toulouse Blagnac située sur la section 31-01-05
- l'ensemble de l'UC4
- l'ensemble de l'UC5

SECTION 31-04-02

La section 31-04-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus)** sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- ***Communes de :***
  - Lespinasse
  - Saint-Alban

- ***Commune de Toulouse :***
  - IRIS 3601 Ginestous
  - IRIS 3802 Lalande Nord
  - IRIS 3803 Lalande Sud
  - IRIS 5901 Fleurance (Partiel)

SECTION 31-04-03

La section 31-04-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus)** sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- ***Communes de :***
  - Bruguières

- Castelnau d'Estretefonds;
- Villeneuve-les-Bouloc
- Saint-Rustice
- Saint-Jory
- Saint-Sauveur

- ***Commune de Toulouse :***
  - IRIS 3701 Fondeyre

SECTION 31-04-04

La section 31-04-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus)** sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- ***Communes de :***
  - Brax
  - Lasserre
  - Merenvielle
  - Levignac
  - Pradere les Bourguets
  - Sainte Livrade

- ***Communes de Colomiers :***
  - IRIS 0501 Gare Lamartine
  - IRIS 0601 Cabirol-Ramassiers
  - IRIS 0701 En Jacca

- ***Commune de Toulouse :***
  - IRIS 0302 Wilson (partiel)

SECTION 31-04-05

La section 31-04-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus)** sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- ***Communes de Colomiers :***
  - IRIS 0101 Centre
  - IRIS 0201 Falcou-Fenassiers
  - IRIS 0301 Prat-Couderc
  - IRIS 0401 Naurouze Nord
  - IRIS 0402 Naurouze Sud
  - IRIS 0802 Perget Est
  - IRIS 0803 Perget Ouest
  - IRIS 0901 Naspe-Selery

- ***Commune de Pibrac***

- ***Commune de Toulouse :***
    - IRIS 1103 Gabriel Péri (partiel)
    - IRIS 3703 La Salade

SECTION 31-04-06

La section 31-04-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus)** sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- ***Communes de :***
    - Aucamville
    - Le Burgaud
    - Grenade
    - Launac
    - Larra
    - Saint Cezert
    - Ondes

- ***Commune de Toulouse :***
    - IRIS 0602 La grave
    - IRIS 1602 Ravelin
    - IRIS 1603 Bourrassol
    - IRIS 3301 Arènes
    - IRIS 3401 Tellier (partiel)
    - IRIS 3402 Hippodrome (partiel)
    - IRIS 3501 Biarritz
    - IRIS 3502 Les fontaines
    - IRIS 3503 Barrière de Bayonne
    - IRIS 3504 Cartoucherie

SECTION 31-04-07

La section 31-04-07 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus)** sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- ***Commune de Toulouse :***
    - IRIS 5901 Fleurance (Partiel)
    - IRIS 5902 Aérospatiale
    - IRIS 6001 Flambère
    - IRIS 6002 Ancely

- ***Et sur les sites suivants :***
    - CHU Hôtel Dieu (2 rue Viguerie),
    - Hôpital de la Grâve (place Lange)

SECTION 31-04-08

La section 31-04-08 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus)** sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- ***Communes de :***

Aussonne	Cabanac-seguenville	Drudas	Le gres	Puyssegur
Bellegarde-sainte-marie	Cadours	Garac	Menville	Saint-paul-sur-save
Bellesserre	Caubiac	Lagraulet-saint-nicolas	Merville	Thil
Bretx	Cox	Lareole	Montaigut-sur-save	Vignaux
Brignemont	Daux	Le castera	Pelleport	

- ***Commune de Toulouse :***
  - IRIS 0601 Teinturiers
  - IRIS 1501 Sainte-Lucie
  - IRIS 1502 Déodat de Séverac
  - IRIS 1601 Roguet
  - IRIS 2801 Becanne
  - IRIS 2802 La Pointe (uniquement la route d'Espagne)
  - IRIS 2803 La digue
  - IRIS 3101 Fontaine Lestang (partiel)
  - IRIS 3702 Fenouillet

- ***Et sur le site suivant :***
  - Oncopôle (Institut Universitaire du Cancer de Toulouse)
  -

UNITE DE CONTROLE 5 – Nord Est

SECTION 31-05-01

La section 31-05-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus)** sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- ***Communes de :***
  - Bessieres
  - Buzet-sur-tarn
  - Launaguet
  - Layrac-sur-tarn
  - Mirepoix-sur-tarn
  - Montberon
  - Saint-loup-cammas
  - Villaries

- ***Commune de Toulouse :***
  - IRIS 3901 Les Izards
  - IRIS 4001 Lapujade
  - IRIS 4003 Grand Selve
  - IRIS 4004 Nicol
  - IRIS 4005 Borderouge Sud-Ouest
  - IRIS 4006 Borderouge Sud-Est
  - IRIS 4007 Borderouge Nord
  - IRIS 4101 Gramont (partiel)

SECTION 31-05-02

La section 31-05-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus)** sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- ***Communes de :***
  - Bouloc
  - Cepet
  - Fenouillet
  - Fonbeauzard
  - Fronton
  - Gratentour
  - Pechbonnieu
  - Villaudric

- ***Commune de Toulouse :***
  - IRIS 0701 Chapou
  - IRIS 0702 Bazacle
  - IRIS 0802 Héraclès
  - IRIS 1701 Embouchure

- IRIS 1702 Troenes
- IRIS 1801 Ponts Jumeaux

SECTION 31-05-03

La section 31-05-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus)** sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- ***Communes de :***
  - Bondigoux
  - Castelginest
  - Gargas
  - La magdelaine-sur-tarn
  - Labastide-saint-sernin
  - Le born
  - Vacquiers
  - Villematier

- ***Commune de Toulouse :***
  - IRIS 0801 Sébastopol
  - IRIS 0902 Honoré Serres (partiel)
  - IRIS 1802 Chaussas
  - IRIS 1803 Bourbaki
  - IRIS 1804 Marché aux Cochons
  - IRIS 1805 Frédéric Estèbe (partiel)

SECTION 31-05-04

La section 31-05-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus)** sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- ***Communes de :***
  - Bazus
  - Castelmaurou
  - Garidech
  - Gemil
  - Lapeyrouse-fossat
  - L'union
  - Montjoire
  - Paulhac
  - Saint-genies-bellevue
  - Saint-jean
  - Villemur-sur-tarn

SECTION 31-05-05

La section 31-05-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus)** sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- ***Communes de :***
  - Dremil-lafage
  - Flourens
  - Gaure
  - Mons
  - Montrabe
  - Pin-balma
  - Quint-fonsegrives
  - Saint-pierre
  - Verfeil

- ***Commune de Toulouse :***
  - IRIS 2005 Observatoire
  - IRIS 2101 Camille Pujol
  - IRIS 2202 Coin de La Moure
  - IRIS 4501 Cité de L'Hers
  - IRIS 4502 Roucoule
  - IRIS 4503 Sainte-Claire
  - IRIS 4602 Bois de Limayrac

SECTION 31-05-06

La section 31-05-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus)** sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- ***Communes de :***
  - Beaupuy
  - Gragnague
  - Lavalette
  - Mondouzil
  - Montastruc-la-conseillere
  - Rouffiac-tolosan
  - Saint-marcel-paulel

- ***Commune de Balma :***
  - IRIS 0101 Centre
  - IRIS 0102 La Plaine
  - IRIS 0103 Centre Ancien
  - IRIS 0104 Le Château
  - IRIS 0105 Saint-Clair-Coteaux
  - IRIS 0106 Lasbordes
  - IRIS 0107 Zone d'Activités Sud

- ***Commune de Toulouse :***
    - IRIS 1902 Périole (partiel)
    - IRIS 4101 Gramont (partiel)
    - IRIS 4201 Réservoir
    - IRIS 4202 Cité Amouroux
    - IRIS 4203 Michoum

SECTION 31-05-07

La section 31-05-07 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus)** sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- ***Communes de :***
    - Azas
    - Bonrepos-riquet
    - Montpitol
    - Roqueseriere
    - Saint-jean-l'herm

- ***Commune de Balma :***
    - IRIS 0108 Zone d'Activités Nord

- ***Commune de Toulouse :***
    - IRIS 2002 Caravelle (partiel)
    - IRIS 2003 La Gloire
    - IRIS 2004 Dix Avril
    - IRIS 2102 Providence
    - IRIS 2103 Bonhoure
    - IRIS 2104 Jean Chaubet
    - IRIS 2201 Deltour
    - IRIS 4301 Louis Plana
    - IRIS 4302 Hérédia
    - IRIS 4303 Patinoire de la Fraternité
    - IRIS 4401 Surcouf
    - IRIS 4402 Coquille

SECTION 31-05-08

La section 31-05-08 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus)** sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- ***Commune de Labège :***

Partie située au sud de la voie ferrée :Rue des Arts, rue de la Comédie, Place du Commerce, rue du Commerce, rue Carmin, rue de Sienne, avenue de la Pyrénéenne, rue Magellan, rue Cartier, avenue de l'Occitane (avant le rond-point de Diagora), rue Galilée, rue Ampère, avenue de la Tolosane, rue Jean Rostand, rue du Village

d'Entreprises, rue Pierre Gilles de Gennes (avant le rond-point de Diagora), rue Lapeyrouse, rue Jean Bart, rue Marco Polo, rue de la Découverte, rue d'Isatis. La limite de secteur est constituée à l'est par le centre de congrès de Diagora inclus et la voie de la Méridienne.

- ***Commune de Toulouse :***
  - IRIS 0901 Concorde
  - IRIS 0902 Honoré Serres (partiel)
  - IRIS 1002 Raymond IV (partiel)
  - IRIS 1805 Frédéric Estèbe (partiel)
  - IRIS 1806 Mazades
  - IRIS 1807 Negreneys
  - IRIS 1901 Raynal (partiel)

SECTION 31-05-09

La section 31-05-09 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus)** sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- ***Commune de Labège :***

Partie située au nord de la voie ferrée : Rue Max Planck, avenue La Lauragaise, rue du Chêne Vert, rue Buissonnière, rue des Tours, rue Pierre Gilles de Gennes (à hauteur du rond-point de Diagora), allée du Lac, avenue l'Occitane (à hauteur du rond-point de Diagora). La limite de secteur est constituée par le centre de congrès de Diagora non inclus et la voie de la Méridienne.

- ***Commune de Toulouse :***
  - IRIS 1001 Belfort
  - IRIS 1002 Raymond IV (partiel)
  - IRIS 1103 Gabriel Peri (partiel)
  - IRIS 1902 Periole (partiel)
  - IRIS 2001 Arago
  - IRIS 2002 Caravelle (partiel)

SECTION 31-05-10

La section 31-05-10 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus)** sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- ***Communes de :***
  - Auzeville Tolosane
  - Auzielle
  - Saint Orens de Gameville

- ***Commune de Toulouse :***
    - IRIS 4701 Marcaissonne (partiel)

6. Département du GERS

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application du droit du travail est confiée pour le département du GERS à une unité de contrôle située à AUCH, et comportant six sections d'inspection.
Deux de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole, et une exerce des compétences dans le secteur des transports routiers.

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 32-01-01A :

La section 1A à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes d'Aignan ; Arblade-le-Bas ; Aurensan ; Avéron-Bergelle ; Barcelonne-du-Gers ; Bernède ; Bouzon-Gellenave ; Cahuzac-sur-Adour ; Cannet ; Castelnavet ; Corneillan ; Fustérouau ; Gée-Rivière ; Labarthète ; Lannux ; Lelin-Lapujolle ; Loussous-Débat ; Margouët-Meymes ; Maulichères ; Maumusson-Laguian ; Pouydraguin ; Projan ; Riscle ; Sabazan ; Saint-Germé ; Saint-Mont ; Sarragachies ; Ségos ; Tarsac ; Termes-d'Armagnac ; Vergoignan ; Verlus ; Viella (**Canton Adour gersoise**)*

*Communes de Beaumont; Bretagne-d'Armagnac; Cassaigne ; Castelnau-d'Auzan; Cazeneuve ; Eauze ; Fourcès ; Gondrin; Labarrère ; Lagraulet-du-Gers ; Larressingle ; Larroque-sur-l'Osse ; Lauraët ; Mansencôme ; Montréal ; Mouchan (**Canton Armagnac Tenarèze**)*

*Communes de Barran ; Le Brouilh-Monbert ; Lasséran ; Pavie ; Saint-Jean-le-Comtal (**Canton Auch 1**)*

*Communes de Bascous; Bazian; Belmont; Bezolles; Caillavet ; Callian; Castillon-Debats; Cazaux-d'Anglès; Courrensan ; Dému; Gazax-et-Baccarisse; Justian; Lannepax; Lupiac; Marambat; Mirannes; Mourède; Noulens ; Peyrusse-Grande; Peyrusse-Vieille; Préneron; Ramouzens ; Riguepeu; Roquebrune; Roques; Rozès; Saint-Arailles; Saint-Jean-Poutge; Saint-Paul-de-Baïse ; Saint-Pierre-d'Aubézies; Séailles; Vic-Fezensac (**Canton de Fezensac**)*

*Communes d'Arblade-le-Haut ; Ayzieu ; Bourrouillan ; Campagne-d'Armagnac ; Castex-d'Armagnac ; Caupenne-d'Armagnac ; Cazaubon ; Cravencères ;Espas ; Estang ; Le Houga ; Lannemaignan ; Lanne-Soubiran ; Larée ; Laujuzan ; Lias-d'Armagnac ; Loubédat ; Luppé-Violles ; Magnan ; Manciet ; Marguestau ; Mauléon-d'Armagnac ; Maupas ; Monclar ; Monguilhem ; Monlezun-d'Armagnac Mormès ; Nogaro ; Panjas ; Perchède ; Réans ;Sainte-Christie-d'Armagnac ; Saint-Griède ; Saint-Martin-d'Armagnac ;Salles-d'Armagnac ; Sion ; Sorbets ; Toujouse ; Urgosse (**Canton de Grand Bas Armagnac**)*

*Communes d'Aux-Aussat ; Barcugnan ; Bazugues ; Beccas ;Belloc-Saint-Clamens ; Berdoues ; Clermont-Pouyguillès ; Duffort ; Estampes ; Haget ; Idrac-Respaillès ; Laas ; Labéjan ; Lagarde-Hachan ; Laguian-Mazous ; Lamazère ; Loubersan ; Manas-Bastanous ; Marseillan ; Miélan ; Miramont-d'Astarac ; Mirande ; Moncassin ;Montaut ; Mont-de-Marrast ; Montégut-Arros ; Ponsampère ; Sadeillan ; Sainte-Aurence-Cazaux ; Sainte-Dode ; Saint-Élix-Theux ; Saint-Martin ; Saint-Maur ; Saint-Médard ; Saint-Michel ; Saint-Ost ; Sauviac ; Villecomtal-sur-Arros ; Viozan (**Canton Mirande Astarac**)*

*Communes d'Armous-et-Cau ; Bars ; Bassoues ; Beaumarchés ; Blousson-Sérian ; Castelnau-d'Anglès ; Cazaux-Villecomtal ; Couloumé-Mondebat ; Estipouy ; Galiax ; L'Isle-de-Noé ; Izotges ; Jû-Belloc ; Juillac Ladevèze-Rivière ; Ladevèze-Ville ; Lasserade ; Laveraët ; Louslitges ; Marciac ; Mascaras ; Monclar-sur-Losse ; Monlezun ;Montesquiou ; Mouchès ; Pallanne ; Plaisance ; Pouylebon ; Préchac-sur-Adour ; Ricourt ; Saint-Aunix-Lengros ; Saint-Christaud ; Saint-Justin ; Scieurac-et-Flourès ; Tasque ; Tieste-Uragnoux ; Tillac ; Tourdun ; Troncens (**Canton de Pardiac Rivière Basse**)*

La section 1A exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, à l'exclusion des entreprises relevant de l'activité transports, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes d'Arblade-le-Haut ; Ayzieu ; Bourrouillan ; Campagne-d'Armagnac ; Castex-d'Armagnac ; Caupenne-d'Armagnac ; Cazaubon ; Cravencères ; Espas ; Estang ; Le Houga ; Lannemaignan ; Lanne-Soubiran ; Larée ; Laujuzan ; Lias-d'Armagnac ;Loubédat ; Luppé-Violles ; Magnan ; Manciet ; Marguestau ; Mauléon-d'Armagnac ; Maupas ; Monclar ; Monguilhem ; Monlezun-d'Armagnac ; Mormès ; Nogaro ; Panjas ; Perchède ; Réans ; Sainte-Christie-d'Armagnac ; Saint-Griède ; Saint-Martin-d'Armagnac ; Salles-d'Armagnac ; Sion ; Sorbets ; Toujouse ; Urgosse (**Canton de Grand Bas Armagnac)***

<u>Commune d'Auch</u> : Quartier IRIS 0101 centre basse ville

La section 1A est également compétente sur l'ensemble des implantations de la POSTE dans le département du GERS

<u>SECTION 32-01-02A :</u>

La section 2A à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Commune d'Auch

*Communes d'Arrouède ; Aujan-Mournède ; Aurimont ; Bédéchan; Bellegarde ; Bézues-Bajon ; Boulaur ; Castelnau-Barbarens ; Chélan ; Cuélas ; Esclassan-Labastide ; Faget-Abbatial ; Labarthe ; Lalanne-Arqué ; Lartigue ; Lourties-Monbrun ; Manent-Montané Masseube ; Meilhan ; Monferran-Plavès ; Monlaur-Bernet ; Monties ; Panassac ; Ponsan-Soubiran ;Pouy-Loubrin ; Saint-Arroman ; Saint-Blancard ; Samaran ;Saramon ; Seissan ; Sère ; Tachoires; Tirent-Pontéjac (**Canton de Astarac Gimone**)*

*Communes d'Ayguetinte ; Beaucaire ; Béraut ; Blaziert ; Castelnau-sur-l'Auvignon; Castéra-Verduzan ; Caussens ; Condom ; Lagardère ; Larroque-Saint-Sernin ; Maignaut-Tauzia ; Saint-Orens-Pouy-Petit ; Saint-Puy ; Valence-sur-Baïse (**Canton Baïse Armagnac**)*

*Communes d'Aubiet ; Blanquefor ; L'Isle-Arné ; Juilles ; Leboulin ; Lussan ; Marsan; Montégut ; Montiron ; Nougaroulet (**Canton de Auch 2**)*

*Communes d'Auterive ; Durban ; Haulies ; Lasseube-Propre ; Orbessan ; Ornézan ; Pessan; Sansan (**Canton de Auch 3**)*

*Communes d'Avezan ; Bivès ; Brugnens ; Cadeilhan ; Castéron ; Céran ; Cézan ; Estramiac; Fleurance ; Gaudonville ; Gavarret-sur-Aulouste ; Goutz ; Lamothe-Goas ; Magnas ; Mauroux ; Miramont-Latour ; Montestruc-sur-Gers ; Pauilhac ; Pessoulens ; Préchac ; Puységur ; Réjaumont ; Saint-Clar ; Saint-Créac ; Saint-Léonard ; Sainte-Radegonde ; La Sauvetat ; Taybosc ; Tournecoupe ; Urdens (**Canton de Fleurance Lomagne**)*

*Communes d'Antras ; Biran ; Bonas ; Castillon-Massas ; Castin ; Crastes ; Duran ; Jegun ; Lavardens ; Mérens ; Mirepoix ; Montaut-les-Créneaux ; Ordan-Larroque ; Peyrusse-Massas ; Preignan ; Puycasquier ; Roquefort ; Roquelaure ; Sainte-Christie; Saint-Lary ; Tourrenquets ;(**Canton de Gascogne Auscitaine**)*

*Communes d'Ardizas ; Bajonnette ; Beaupuy ; Catonvielle ; Cologne ; Encausse ; Escorneboeuf ; Gimont ; Giscaro; Homps ; Labrihe ; Mansempuy ; Maravat ; Maurens ; Mauvezin ; Monbrun ; Monfort ; Razengues ; Roquelaure-Saint-Aubin ; Saint-Antonin ; Saint-Brès ; Sainte-Gemme ; Saint-Germier ; Sainte-Marie ; Saint-Sauvy ; Sarrant ; Sérempuy ; Sirac ; Solomiac ; Thoux ; Touget (**Canton de Gimone Arrats**)*

*Communes d'Auradé; Clermont-Saves; Endoufielle ; Fregouville; L'Isle-Jourdain ; Lias ; Monferran-Savès ; Pujaudran; Ségoufielle (**Canton de l'Isle Jourdain**)*

*Communes de Berrac ; Castéra-Lectourois ; Castet-Arrouy ; Flamarens ; Gazaupouy ; Gimbrède ; L'Isle-Bouzon ; Lagarde ; Larroque-Engalin ; Lectoure ; Ligardes ; Marsolan ; Mas-d'Auvignon ; Miradoux ; Pergain-Taillac; Peyrecave ;Plieux ; Pouy-Roquelaure ; La Romieu ; Saint-Antoine ; Saint-Avit-Frandat ; Saint-Martin-de-Goyne ; Sainte-Mère ; Saint-Mézard; Sempesserre ; Terraube (**Canton de Lectoure Lomagne**)*

*Communes de Bézéril; Cadeillan ; Castillon-Savès ; Cazaux-Savès ; Espaon ; Garravet ; Gaujac ; Gaujan ; Labastide-Savès ; Lahas ; Laymont ; Lombez ; Monblanc ; Mongausy ; Montadet ; Montamat ; Montégut-Savès ; Montpézat; Nizas ; Noilhan ; Pébées ; Pellefigue ; Polastron ; Pompiac ; Puylausic ; Sabaillan ; Saint-André ; Saint-Élix ; Saint-Loube ; Saint-Soulan ; Samatan ; Sauveterre ; Savignac-Mona ; Seysses-Savès ; Simorre ; Tournan (**Canton de Val de Save**)*

La section A2 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus à l'exclusion des entreprises relevant de l'activité transports, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes d'Ardizas ; Bajonnette ; Beaupuy ; Catonvielle ; Cologne ; Encausse ; Escorneboeuf ; Homps ; Labrihe ; Mansempuy ; Maravat ; Mauvezin ;Monbrun ; Monfort ; Razengues ; Roquelaure-Saint-Aubin ; Saint-Antonin ; Saint-Brès ; Sainte-Gemme ; Saint-Germier ; Sainte-Marie ; Saint-Sauvy ; Sarrant ; Sérempuy ;Sirac ; Solomiac ; Thoux ; Touget (**Canton de Gimone ARRATS**) **(sauf les communes de Gimont; Giscaro; Maurens**)*

Commune d'Auch : Quartiers IRIS 0102 Centre Haute Ville
IRIS 0601 Auch rural

La section 2 est également compétente sur l'ensemble des implantations EDF-ERDF dans le département du GERS

SECTION 32-01-03 :

La section 3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et entreprises relevant de l'activité transports exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Aignan ; Arblade-le-Bas ; Aurensan ; Avéron-Bergelle ; Barcelonne-du-Gers ; Bernède ; Bouzon-Gellenave ; Cahuzac-sur-Adour ; Cannet ; Castelnavet ; Corneillan ; Fustérouau ; Gée-Rivière ; Labarthète ; Lannux ; Lelin-Lapujolle ; Loussous-Débat ; Margouët-Meymes ; Maulichères ; Maumusson-Laguian ; Pouydraguin ; Projan ; Riscle ; Sabazan ; Saint-Germé ; Saint-Mont ; Sarragachies ; Ségos ;Tarsac ; Termes-d'Armagnac ; Vergoignan ; Verlus ;
*Viella (**Canton Adour gersoise**)*

*Communes de Barran ; Le Brouilh-Monbert ; Lasséran ; Pavie ; Saint-Jean-le-Comtal (**Canton Auch 1**)*

*Communes d'Aux-Aussat ; Barcugnan ; Bazugues ; Beccas ; Belloc-Saint-Clamens ; Berdoues ; Clermont-Pouyguillès ; Duffort ; Estampes ; Haget ; Idrac-Respaillès ; Laas ; Labéjan ; Lagarde-Hachan ; Laguian-Mazous ; Lamazère ; Loubersan ; Manas-Bastanous ; Marseillan ; Miélan ; Miramont-d'Astarac ; Mirande ; Moncassin ; Montaut ; Mont-de-Marrast ; Montégut-Arros ; Ponsampère ; Sadeillan ; Sainte-Aurence-Cazaux ; Sainte-Dode ; Saint-Élix-Theux ; Saint-Martin ; Saint-Maur ; Saint-Médard ; Saint-Michel ; Saint-Ost ; Sauviac ; Villecomtal-sur-Arros ;Viozan (**Canton Mirande Astarac**)*

*Communes d'Armous-et-Cau ; Bars ; Bassoues ; Beaumarchés ; Blousson-Sérian ; Castelnau-d'Anglès ; Cazaux-Villecomtal ;Couloumé-Mondebat ; Estipouy ; Galiax ; L'Isle-de-Noé ; Izotges ; Jû-Belloc ;Juillac ; Ladevèze-Rivière ; Ladevèze-Ville ; Lasserade ; Laveraët ; Louslitges ;Marciac ; Mascaras ;Monclar-surLosse ;Monlezun ;Montesquiou ;Mouchès ;Pallanne ;Plaisance ;Pouylebon ; Préchac-sur-Adour ; Ricourt ;Saint-Aunix-Lengros ; Saint-Christaud ; Saint-Justin ;Scieurac-et-Flourès ; Tasque ; Tieste-Uragnoux ; Tillac ;Tourdun ; Troncens (**Canton Pardiac Rivière Basse**)*

Commune d'Auch : Quartiers IRIS 0301 la Hourre
IRIS 0302 le Garros
IRIS 0401 ZA Sud

La section 3 est également compétente sur l'ensemble des implantations gérées par *l'AGAPEI* dans le département du GERS.

SECTION 32-01-04 :

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et entreprises relevant de l'activité transports exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivanrtes :

Communes de Beaumont; Bretagne-d'Armagnac; Cassaigne ; Castelnau-d'Auzan; Cazeneuve ; Eauze ; Fourcès ; Gondrin; Labarrère ; Lagraulet-du-Gers ; Larressingle ; Larroque-sur-l'Osse ; Lauraët ;

*Mansencôme ; Montréal ; Mouchan (**Canton Armagnac Tenarèze**)*

*Communes d'Ayguetinte; Beaucaire; Béraut; Blaziert ; Castelnau-sur-l'Auvignon; Castéra-Verduzan; Caussens;Condom ; Lagardère; Larroque-Saint-Sernin ; Maignaut-Tauzia ; Saint-Orens-Pouy-Petit; Saint-Puy ; Valence-sur-Baïse (**Canton Baïse Armagnac**)*

*Communes de Bascous; Bazian; Belmont; Bezolles; Caillavet ; Callian; Castillon-Debats; Cazaux-d'Anglès; Courrensan ; Dému; Gazax-et-Baccarisse; Justian; Lannepax; Lupiac; Marambat; Mirannes; Mourède; Noulens ; Peyrusse-Grande; 32317 - Peyrusse-Vieille; 32332 - Préneron; 32338 - Ramouzens Riguepeu; Roquebrune; Roques; Rozès; Saint-Arailles; Saint-Jean-Poutge; Saint-Paul-de-Baïse ; Saint-Pierre-d'Aubézies; Séailles; Vic-Fezensac (**Canton de Fezensac**)*

Commune d'Auch : Quartier IRIS 0501 ZA Quart Nord Est

La section 4 est également compétente sur l'ensemble des implantations gérées par POLE EMPLOI dans le département du GERS.

SECTION 32-01-05 :

La section 5 est compétente sur l'ensemble du département pour les entreprises relevant de l'activité transports (code NAF 49 à 52) et exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes d'Avezan; Bivès; Brugnens; Cadeilhan; Castéron ; Céran; Cézan; Estramiac; Fleurance; Gaudonville ; Gavarret-sur-Aulouste ; Goutz; Lamothe-Goas; Magnas ;Mauroux ; Miramont-Latour; Montestruc-sur-Gers; Pauilhac ; Pessoulens; Préchac; Puységur; Réjaumont; Saint-Clar; Saint-Créac; Saint-Léonard; Sainte-Radegonde ; La Sauvetat; Taybosc; Tournecoupe; Urdens (**Canton de Fleurance Lomagne**)*

*Communes d'Antras; Biran; Bonas; Castillon-Massas; Castin ; Crastes; Duran; Jegun; Lavardens; Mérens ; Mirepoix; Montaut-les-Créneaux; Ordan-Larroque; Peyrusse-Massas; Preignan; Puycasquier; Roquefort ; Roquelaure; Sainte-Christie; Saint-Lary; Tourrenquets (**Canton de Gascogne Auscitaine**)*

*Communes de Berrac; Castéra-Lectourois; Castet-Arrouy; Flamarens ; Gazaupouy; Gimbrède; L'Isle-Bouzon; Lagarde ; Larroque-Engalin; Lectoure; Ligardes; Marsolan ;Mas-d'Auvignon; Miradoux; Pergain-Taillac; Peyrecave ; Plieux; Pouy-Roquelaure; La Romieu; Saint-Antoine ; Saint-Avit-Frandat; Saint-Martin-de-Goyne; Sainte-Mère ; Saint-Mézard; Sempesserre; Terraube (**Canton de Lectoure Lomagne**)*

Commune d'Auch : Quartiers IRIS 0202 faubourg Nord Ouest
IRIS 0203 faubourg Nord

La section 5 est également compétente sur l'ensemble des implantations relevant de la compétence de la SNCF ainsi que des entreprises exerçant dans le périmètre de son emprise sur l'ensemble du département du GERS.

SECTION 32-01-06 :

La section 6 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et entreprises relevant de l'activité transports exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sdans les communes suivantes :

*Communes d'Aubiet; Blanquefort; L'Isle-Arné; Juilles; Leboulin ; Lussan; Marsan; Montégut; Montiron; Nougaroulet (**Canton de Auch 2**)*

Cantons de Astarac-Gimone ; L'Isle-Jourdain ; Val de Save ; Auch 3

*Communes d'Arrouède; Aujan-Mournède; Aurimont; Bédéchan; Bellegarde; Bézues-Bajon; Boulaur; Castelnau-Barbarens ;Chélan; Cuélas; Esclassan-Labastide; Faget-Abbatial ; Lalanne-Arqué; Lartigue; Lourties-Monbrun; Manent-Montané; Masseube; Meilhan ; Monferran-Plavès ; Monlaur-Bernet; Monties; Panassac; Ponsan-Soubiran ;Pouy-Loubrin; Saint-Arroman; Saint-Blancard; Samaran ; Saramon; Seissan; Sère ; Tachoires; Tirent-Pontéjac (**Canton de Astarac Gimone**)*

*Communes d'Auterive; Durban; Haulies; Lasseube-Propre; Orbessan ; Ornézan; Pessan; Sansan (**Canton de Auch**)*

*Communes de Gimont; Giscaro; Maurens (**Canton de Gimone Arrats (partiel)***

*Communes d'Auradé; Clermont-Savès; Endoufielle; Frégouville; L'Isle-Jourdain; Lias; Monferran-Savès; Pujaudran; Ségoufielle (**Canton de l'Isle Jourdain**)*

*Communes de Bézéril; Cadeillan; Castillon-Savès; Cazaux-Savès ;Espaon; Garravet; Gaujac; Gaujan; Labastide-Savès ;Lahas; Laymont; Lombez; Monblanc; Mongausy ;Montadet; Montamat; Montégut-Savès; Montpézat; Nizas; Noilhan; Pébées; Pellefigue; Polastron ;Pompiac; Puylausic; Sabaillan; Saint-André; Saint-Élix; Saint-Loube; Saint-Soulan; Samatan ;Sauveterre; Savignac-Mona; Seysses-Savès; Simorre ;Tournan (**Canton de Val de Save**)*

Commune d'Auch : Quartiers IRIS 0201 faubourg Sud Ouest
IRIS 0204 faubourg Ouest

La section 6 est également compétente sur l'ensemble des implantations ORANGE dans le département du GERS.

7. Département de l'HERAULT

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'Hérault à trois unités de contrôle, l'une située à BEZIERS et deux situées à MONTPELLIER, et comportant trente sections d'inspection.
Sept de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole.

Six de ces sections exercent des compétences dans le secteur transport (entreprises de transport routier de marchandises et interurbain de voyageurs, codes NAF 4939A, 4939B, 4941A, 4941B, 4941C, 5229A, 5229B).

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

Section interdépartementale maritime

Une section (Section 34-01-01) de l'unité de contrôle 1 du département de l'Hérault a une compétence pour les départements du Gard et de l'Hérault pour les activités maritimes et le contrôle des navires amarrés et en mer. La section 34-01-03 a également compétence maritime, à l'intérieur des limites de l'UC (cf infra).

Sections de l'Unité de contrôle 1 (siège à Béziers)

Section 34-0101 Section à compétence générale et à compétence matitime

Compétence générale sur les communes suivantes :

Frontignan, Mireval et Vic-la-Gardiole

Sète, quartiers EST recouvrant le code commune et les codes IRIS suivants :

343010101
343010102
343010103
343010104
343010501
343010701
343010901
343011001
343011201

Compétence maritime sur les entreprises maritimes et pour le contrôle des salariés embarqués à bord des navires navigants ou amarrés dans les eaux des communes littorales à partir du port de pêche et de plaisance de Sète (inclus) pour partir à l'Est vers le Grau du Roi (Gard)

Section 34-0102 Section à compétence générale et à compétence transports

Compétence générale sur les communes suivantes :

Balaruc-les-Bains

Balaruc-le-Vieux
Gigean
Montbazin
Poussan
Villeveyrac

Sète, quartiers OUEST recouvrant le code commune et les codes IRIS suivants :

343010401
343010402
343010601
343010602
343010603
343010702
343010801
343010902
343011101

Ainsi que l'entreprise en réseau **GRT GAZ**

Compétence transport sur le périmètre des sections **34-0101**, **34-0102, 34-0103**

Section 34-0103 section à compétence générale et à compétence agricole , conchylicole et maritime

Compétence générale sur les communes suivantes :

Bouzigues
Loupian
Marseillan
Mèze
Sète, quartiers OUEST recouvrant le code commune et les codes IRIS 343010201 et 343010301

Compétence agricole et conchylicole sur les territoires des sections 340101 à 340103

Compétence maritime sur les entreprises maritimes et pour le contrôle des salariés embarqués à bord des navires navigants ou amarrés dans les eaux des communes du littoral à partir du port de commerce de Sète (inclus) puis sur le littoral héraultais à l'ouest de Sète jusqu'à Vendres

Section 340104

Section à compétence générale sur les communes suivantes :

Agde
Bessan
Florensac
Pinet
Pomérols

Section 340105 : section à compétence générale et agricole

***Compétence générale et agricole* sur les communes suivantes :**

Abeilhan
Adissan
Alignan-du-Vent
Aumes
Cabrières
Castelnau-de-Guers
Caux
Cazouls d'Hérault

Cers
Coulobres
Fontès
Lézignan-la-Cèbe
Lieuran-Cabrières
Montagnac
Montblanc
Néffies
Nézignan-L'Evêque
Nizas
Perret
Pézenas
Servian
Saint-Thibery
Saint-Pons-de-Mauchiens
Tourbes
Usclas-d'Hérault
Valros
Vias

Compétence agricole sur les communes relevant des sections 34-0104, 34-0105, 34-0106

Section 340106 **Section à compétence générale sur les communes suivantes :**

Bassan
Bédarieux
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)
Boujan-sur-Libron
Carlencas-et-Levas
Espondeilhan
Faugères
Fos
Fouzilhon
Gabian
Laurens
Lieuran-les-Béziers
Magalas
Margon
Portiragnes
Pouzolles
Puimisson
Puissalicon
Roquessels
Roujan
Tour-sur-Orb (La)
Villeneuve-les-Béziers
Vailhan
Montesquieu
Pézènes-les-Mines

Section 340107

Section à compétence générale pour les communes suivantes :

Aires (Les)
Autignac
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)
Cabrerolles
Cambon-et-Salvergues

Camplong
Castanet-le-Haut
Causses-et-Veyran
Caussiniojouls
Colombières-sur-Orb
Combes
Graissessac
Hérépian
Lamalou-les-Bains
Lignan-sur-Orb
Murviel-les-Béziers
Pailhès
Poujols-sur-Orb (Le)
Pradal (Le)
Roquebrun
Rosis
Saint-Géniès-de-Fontedit
Saint-Géniès-de-Varensal
Saint-Martin-de-l'Arçon
Saint-Nazaire-de-Ladarez
Saint-Etienne-Estréchoux
Saint-Gervais-sur-Mare
Sauvian
Sérignan
Taussac-la-Billière
Thézan-les-Béziers
Vieussan
Villemagne-l'Argentière
Corneilhan
Mons

<u>Section 340108</u> Section à compétence générale et à compétence transport

Section à compétence générale pour les communes suivantes :

Berlou
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)
Cazedarnes
Cazouls-les-Béziers
Cessenon-sur-Orb
Ferrières-Poussarou
Fraisse-sur-Agout
Maraussan
Olargues
Prades-sur-Vernazobre
Prémian
Saint Etienne d'Albagnan
Saint-Julien
Saint-Vincent-d'Olargues
Salvetat-sur-Agout (La)

Section à compétence transport sur le périmètre des sections 34-0104 – 34-0105 – 34-0106 – 34-0107- 34-0109 – 34-0110 et 34-0108 .

<u>Section 340109</u>

Section à compétence générale pour les communes suivantes :

Babeau-Bouldoux
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)
Cébazan

Colombiers
Courniou
Maureilhan
Montady
Pardailhan
Pierrerue
Puisserguier
Riols
Saint-Chinian
Saint-Pons-de-Thomières
Soulié (Le)
Valras-Plage

Ainsi que l'entreprise en réseau RTE

Section 340110 : section à compérence générale et agricole

Compétence générale sur les communes suivantes :

Aigne
Aigues-Vives
Assignan
Azillanet
Beaufort
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)
Capestang
Cassagnoles
Caunette (La)
Cesseras
Creissan
Cruzy
Félines-Minervois
Ferrals-les-Montagnes
Lespignan
Livinière (La)
Minerve
Montels
Montouliers
Nissan-lez-Ensérune
Olonzac
Poilhes
Quarante
Rieussec
Saint-Jean-de-Minervois
Siran
Vélieux
Vendres
Verreries-de-Moussan
Villespassans
Agel
Oupia

Ville de Béziers, répartition des codes IRIS régime général et délimitation des quartiers par sections

Section	Code IRIS	Quartier
340106	703	MONTIMAS
340107	105 401 402 403 404 501	FOUR à CHAUX PECH des MOULINS La RENARDIERE Route de BEDARIEUX CROIX de POUMEYRAC POMPIERS
340108	101 102 103 104 201 202 203 704 705 801 802 803 804 805	JEAN JAURES Allées PAUL RIQUET Saint JACQUES Saint NAZAIRE VICTOR HUGO EMILE ZOLA MEDITERRANEE – PECH de la POMME la DEVEZE-EST la DEVEZE-OUEST PECH de VALRAS GARGAILHAN Les OLIVIERS MARCEL CERDAN CHATEAU DEVEZE
340109	502 503 601 602 603 604 701	Le ROUAT Du GUESCLIN IRANGET MERMOZ ANCIEN HOPITAL ARENES La CROUZETTE BADONNES
340110	301 302 303	GARE CAPISCOL RIVE DROITE

Compétence agricole pour les sections 34-0107, 34-0108, 34-0109, 34-0110

Sections de l'Unité de contrôle 2 (siège à Montpellier)

Sous réserve des compétences de la section 34-02-10

Section 34-02-01 :

Section à compétence générale et agricole :
Aniane
Arboras
Argelliers
La Boissiere
Montarnaud

Montpeyroux
Murviel les montpellier
Puechabon
Saint Jean de fos
Saint Georges d'orques
Pignan
Saint Guilhem le desert
Saint Paul et valmalle
Montpellier (voir repartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Etablissements agricoles des périmètres de compétence des sections 34-02-04, 34-02-05, 34-02-06, 34-02-07, 34-02-08

Section 34-02-02 :

Section à compétence générale et agricole :
Aspiran
Aumelas
Belarga
Canet
Campagnan
Gignac
Jonquieres
Lagamas
Le Pouget
Paulhan
Plaissan
Popian
Pouzols
Puilacher
Saint Andre de Sangonis
Saint Bauzille de la Sylve
Saint Guiraud
Saint Pargoire
Saint Saturnin
Tressan
Vendemian
Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Etablissements agricoles du périmètre des sections 34-02-03, 34-02-09 et 34-02-10

Section 34-02-03 :

Fabrègues
Commune de Lattes pour le code iris 105
Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)
Section 34-02-04
Brignac
Celles
Ceyras
Clermont l'herault

Lacoste
Le Bosc
Le Puech
Liausson
Moureze
Nebian
Saint Felix de lodez
Saint Jean de la Blaquiere
Saint Privat
Salasc
Soumont
Usclas du bosc
Valmascle
Villeneuvette
Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Section 34-02-05 :

Fozieres
La Vacquerie
Lauroux
Le Caylar
Le Cros
Les Plans
Les Rives
Lodève
Olmet et villecun
Pegairolles de l'Escalette
Poujols
Saint Etienne de Gourgas
Saint Felix de l'Heras
Saint Maurice Navacelles
Saint Michel
Saint Pierre de la fage
Sorbs
Soubes
Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Section 34-02-06 :

Section à compétence générale et transport.

Saint Jean de Vedas
Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après) Etablissements transports des périmètres des sections 34-02-01,34-02-02,34-02-04 et 34-02-06.

Section 34-02-07 :

Perols
Dio et valquieres
Joncels

Avene
Brenas
Ceilhes et Rocozels
Lavalette
Le Bousquet d'orb
Lunas
Merifons
Octon
Romiguieres
Roqueredonde
Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)
Entreprises en réseau : GRDF, ENEDIS et EDF

Section 34-02-08 :

Lattes pour les codes iris 101, 102, 103, 104, 107, 108 et 109
Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Entreprise en réseau : La Poste. (sans les filiales qui sont rattachées géographiquement à leurs sections)

Section 34-02-09 :

Villeneuve les Maguelonne
Palavas-les-flots
Entreprise en réseu : Pôle Emploi
Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Section 34-02-10 :

Section à compétence générale et transport :
Lavérune,
Saussan,
Cournonsec
Cournonterral
Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)
Etablissements transports des périmètres des sections 34-02-03,34-02-05,34-02-07,34-02-08 et 34-02-09.

Entreprises en réseau : la Sncf et ses filiales

Codes iris par quartier de Montpellier et sections correspondantes pour l'UC 2 :

Pour l'unité de contrôle n°2		
Quartier de montpellier IRIS	**Uc**	**Section**
Pas du loup 1401	2	**34-02-01**
Pas du loup 1402	2	**34-02-01**
Comedie	2	**34-02-01**

3001		
Antigone 2701	2	**34-02-02**
Antigone 2703	2	**34-02-02**
Antigone 2704	2	**34-02-02**
La martelle 901	2	**34-02-02**
La martelle 902	2	**34-02-02**
Estanove 1101	2	**34-02-03**
Estanove 1102	2	**34-02-03**
Estanove 1103	2	**34-02-03**
La croix d'argent garosud 1303	2	**34-02-03**
Lemasson 1201	2	**34-02-03**
Lemasson 1202	2	**34-02-03**
Lemasson 1203	2	**34-02-03**
Centre historique mtp 2502	2	**34-02-09**
Centre historique mtp 2503	2	**34-02-09**
Port marianne 1804	2	**34-02-04**
Les gares 2001	2	**34-02-05**
Les gares 2002	2	**34-02-05**
Les gares 2003	2	**34-02-05**
Saint martin 1501	2	**34-02-05**
Saint martin 1502	2	**34-02-05**
Gambetta 2601	2	**34-02-05**
Gambetta 2602	2	**34-02-05**
La chamberte 1001	2	**34-02-06**
La chamberte 1002	2	**34-02-06**
Les arceaux 2901	2	**34-02-06**
Les arceaux	2	**34-02-06**

2902		
Centre historique mtp 2501	2	**34-02-07**
Centre historique mtp 2504	2	**34-02-07**
La croix d'argent 1301	2	**34-02-07**
La croix d'argent 1302	2	**34-02-07**
Port marianne 1802	2	**34-02-08**
Port marianne 1803	2	**34-02-08**
Les aiguerelles 1601	2	**34-02-08**
Les aiguerelles 1602	2	**34-02-08**
Les aiguerelles 1603	2	**34-02-09**
Figuerolles 2801	2	**34-02-05**
Figuerolles 2802	2	**34-02-05**
Pres d'arenes 1701	2	**34-02-09**
LE MILLENAIRE 1903	2	**34-02-10**

Sections de l'Unité de contrôle 3 (siège à Montpellier)

Pour les quartiers de Montpellier, voir tableau suivant en fonction de la répartition IRIS et sections

Section 34-03-01 à compétence générale et agricole sur : **Compétence générale sur les communes de :**
MAUGUIO
CANDILLARGUES
LANSARGUES
MUDAISON
Etablissements agricoles sur le périmètre des sections 34-03-01, 34-03-07 et 34-03-09
Section 34-03-02 à compétence générale sur les communes de :
CASTELNAU LE LEZ
ASSAS
TEYRAN
Section 34-03-03 à compétence générale sur les communes de :
LA GRANDE MOTTE
SAINT BRES
SAINT JUST
SAINT NAZAIRE DE PEZAN
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après) *Ainsi que l'entreprise en réseau* ***ENGIE***
Section 34-03-04 à compétence générale sur les communes de :
BAILLARGUES
LUNEL
LUNEL VIEIL
MARSILLARGUES
VALERGUES
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
Section 34-03-05 à compétence générale et compétence transports **Compétence générale sur les communes de :**
VENDARGUES
BEAULIEU
BOISSERON
BUZIGNARGUES
CAMPAGNE
CASTRIES
MONTAUD
RESTINCLIERES
SAINT BAUZILLE DE MONTMELS
SAINT CHRISTOL
SAINT DREZERY
SAINT GENIES DE MOURGUES
SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR
SAINT JEAN DE CORNIES
SAINT SERIES
SATURARGUES
SAUSSINES

SUSSARGUES
VERARGUES
VILLETELLE
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
Compétence Entreprises de transports routiers de marchandises et interurbains de voyageurs des sections 340303,340304, 340305 et 340306
section 34-03-06 à compétence générale sur les communes de :
LE CRES
JACOU
CLAPIERS
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
section 34-03-07 à compétences générale et transports **compétence générale sur les communes de :**
SAINT GELY DU FESC
CLARET
FONTANES
GALARGUES
GARRIGUES
GUZARGUES
LAURET
LE TRIADOU
LES MATELLES
MONTFERRIER
PRADES LE LEZ
SAINT CLEMENT DE RIVIERE
SAINT CROIX DE QUINTILLARGUES
SAINT JEAN DE CUCULLES
SAINT MATHIEU DE TREVIERS
SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES
SAUTEYRARGUES
VACQUIERES
VALFLAUNES
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
Compétence Entreprises de transports routiers de marchandises et interurbains de voyageurs des sections 340301,340302, 340307, 340308, 340309 et 340310
section 34-03-08 à compétence générale sur les communes de :
COMBAILLAUX
GRABELS
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
section 34-03-09 à compétence générale sur les communes de :
SAINT AUNES *MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)* Chantier du déplacement de l'A9, sur l'ensemble du département
section 34-03-10 à compétence générale et agricole **compétence générale sur les communes de :**
GANGES
AGONES
BRISSAC
CAUSSE DE LA SELLE
CAZEVIEILLE

CAZILHAC
FERRIERES LES VERRERIES
GORNIES
JUVIGNAC
LAROQUE
LE MAS DE LONDRES
LE ROUET
MONTOULIEU
MOULES ET BAUCELS
MURLES
NOTRE DAME DE LONDRES
PEGAIROLLES DE BUEGES
SAINT ANDRE DE BUEGES
SAINT BAUZILLE DE PUTOIS
SAINT JEAN DE BUEGES
SAINT MARTIN DE LONDRES
VAILHAUQUES
VIOLS EN LAVAL
VIOLS LE FORT

MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

Compétence Etablissements agricoles des périmètres des sections 34-03-02, 34-03-03, 34-03-04, 34-03-05, 34-03-06, 34-03-08 et 34-03-10

Chantier du Contournement SNCF Nîmes-Montpellier, sur l'ensemble du département

Entreprise en réseau ORANGE

Codes IRIS par quartier de Montpellier avec les UC et les sections correspondantes
Pour l'unité de contrôle n°3

Quartier de Montpellier **IRIS**	UC **Section**
LA POMPIGNANE 2101	3 **34-03-10**
LA POMPIGNANE 2102	3 **34-03-10**
LE MILLENAIRE 1904	3 **34-03-03**
LE MILLENAIRE 1901	3 **34-03-04**
AIGUELONGUE 201	3 **34-03-05**
AIGUELONGUE 202	3 **34-03-05**
AIGUELONGUE 203	3 **34-03-05**
AIGUELONGUE	3 **34-03-05**

204	
LES AUBES 2201	3 **34-03-05**
LES AUBES 2202	3 **34-03-05**
BEAUX ARTS 2401	3 **34-03-06**
BEAUX ARTS 2402	3 **34-03-06**
BEAUX ARTS 2403	3 **34-03-06**
BOUTONNET 2301	3 **34-03-06**
BOUTONNET 2302	3 **34-03-06**
BOUTONNET 2303	3 **34-03-06**
BOUTONNET 2304	3 **34-03-06**
BOUTONNET 2305	3 **34-03-06**
HOPITAUX FACULTES 101	3 **34-03-07**
HOPITAUX FACULTES 102	3 **34-03-07**
HOPITAUX FACULTES 103	3 **34-03-07**
HOPITAUX FACULTES 105	3 **34-03-07**
HOPITAUX FACULTES 106	3 **34-03-07**
CELLENEUVE 602	3 **34-03-08**
CELLENEUVE 603	3 **34-03-08**
HOPITAUX FACULTES 108	3 **34-03-08**
LA PAILLADE 401	3 **34-03-08**
LA PAILLADE 402	3 **34-03-08**
LA PAILLADE 403	3 **34-03-08**
LA PAILLADE 404	3 **34-03-08**
LA PAILLADE 405	3 **34-03-08**
LES HAUTS DE MASSANE 501	3 **34-03-10**
LES HAUTS DE MASSANE 502	3 **34-03-08**
LES HAUTS DE MASSANE	3 **34-03-10**

503	
PLAN DES 4 SEIGNEURS 301	3 **34-03-08**
ALCO 701	3 **34-03-10**
ALCO 702	3 **34-03-10**
ALCO 703	3 **34-03-10**
ALCO 704	3 **34-03-09**
ALCO 705	3 **34-03-09**
ALCO 706	3 **34-03-10**
ALCO 707	3 **34-03-10**
LES CEVENNES 801	3 **34-03-10**
LES CEVENNES 802	3 **34-03-10**
LES CEVENNES 803	3 **34-03-10**
HOPITAUX FACULTES 109	3 **34-03-09**

8. Département du LOT

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du LOT à une unité de contrôle située à CAHORS, et comportant cinq sections d'inspection.
Trois de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole.

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 46-01-01 :

La section 1 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Mercuès et Pradines ; la partie de la commune de Cahors située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale de la commune de Trespoux, route de Trespoux, côte de Roquebilière, route de Lacapelle, cours du Lot jusqu'au pont Valentré, rue du Président-Wilson, rue Jean-François-Caviole, rue Emile-Zola, rue René-Villars, place des Consuls, côte des Evêques, jusqu'au giratoire marquant le début de la route de Figeac, cours du Lot, jusqu'à la limite territoriale de la commune de Laroque-des-Arcs. ***(Canton de Cahors 1)***

*Communes de Beaumat; Boissières; Calamane; Catus; Concorès; Crayssac; Espère; Francoulès; Frayssinet; Gigouzac; Ginouillac; Labastide-du-Vert; Lamothe-Cassel; Maxou; Mechmont; Montamel; Montfaucon; Montgesty; Nuzéjouls; Peyrilles; Pontcirq; Saint-Chamarand; Saint-Denis-Catus; Saint-Germain-du-Bel-Air; Saint-Médard; Saint-Pierre-Lafeuille; Séniergues; Soucirac; Thédirac; Ussel; Uzech; Vaillac. (****Canton de Causses et Bouriane)***

Communes de Albas; Anglars-Juillac; Bagat-en-Quercy; Bélaye; Belmontet; Caillac; Cambayrac; Carnac-Rouffiac; Castelfranc; Douelle; Fargues; Lascabanes; Lebreil; Luzech; Montcuq; Montlauzun; Parnac; Saint-Cyprien; Saint-Daunès; Saint-Laurent-Lolmie; Saint-Pantaléon; Saint-Vincent-Rive-d'Olt; Sainte-Croix; Sauzet; Valprionde; Villesèque. ***(Canton de Luzech)***

Communes de Baladou; Bétaille; Carennac; Cavagnac; Cazillac; Condat; Cressensac; Creysse; Cuzance; Floirac; Les Quatre-Routes-du-Lot; Martel; Montvalent; Saint-Denis-lès-Martel; Saint-Michel-de-Bannières; Sarrazac; Strenquels; Vayrac. ***(Canton de Martel)***

Communes de Calès; Fajoles; Gignac; Lacave; Lachapelle-Auzac; Lamothe-Fénelon; Lanzac; Le Roc; Loupiac; Masclat; Mayrac; Meyronne; Nadaillac-de-Rouge; Payrac; Pinsac; Reilhaguet; Saint-Sozy; Souillac. ***(Canton de Souillac)***

Communes de Anglars-Nozac; Cazals; Dégagnac; Gindou; Gourdon; Lavercantière; Léobard; Marminiac; Milhac; Payrignac; Rampoux; Rouffilhac; Saint-Cirq-Madelon; Saint-Cirq-Souillaguet; Saint-Clair; Saint-Projet; Salviac; Le Vigan. ***(Canton de Gourdon)***

Communes de Les Arques; Le Boulvé; Cassagnes; Duravel; Floressas; Frayssinet-le-Gélat; Goujounac; Grézels; Les Junies; Lacapelle-Cabanac; Lagardelle; Lherm; Mauroux; Montcabrier; Montcléra; Pescadoires; Pomarède; Prayssac; Puy-l'Evêque; Saint-Caprais; Saint-Martin-le-Redon; Saint-Matré; Saux; Sérignac; Soturac; Touzac; Vire-sur-Lot. ***(Canton de Puy l'Eveque)***

Commune de Cahors : Quartier IRIS 0104 Les Badernes

La section 1 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, à l'exception des implantations de la Poste et de la SNCF, sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

*Communes de Anglars-Nozac; Cazals; Dégagnac; Gindou; Gourdon; Lavercantière; Léobard; Marminiac; Milhac; Payrignac; Rampoux; Rouffilhac; Saint-Cirq-Madelon; Saint-Cirq-Souillaguet; Saint-Clair; Saint-Projet; Salviac; Le Vigan. (****Canton de Gourdon)***

Communes de Les Arques; Le Boulvé; Cassagnes; Duravel; Floressas; Frayssinet-le-Gélat; Goujounac; Grézels; Les Junies; Lacapelle-Cabanac; Lagardelle; Lherm; Mauroux; Montcabrier; Montcléra; Pescadoires; Pomarède; Prayssac; Puy-l'Evêque; Saint-Caprais; Saint-Martin-le-Redon; Saint-Matré; Saux; Sérignac; Soturac; Touzac; Vire-sur-Lot. ***(Canton de Puy l'Evêque)***

Commune de Cahors : Quartier IRIS 0104 Les Badernes.

SECTION 46-01-02 :

La section 2 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Arcambal; Cours; Lamagdelaine; Laroque-des-Arcs; Valroufié; Vers.
La partie de la commune de Cahors située à l'est et au nord d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale de la commune de Laroque-des-Arcs, cours du Lot, jusqu'au giratoire marquant le début de la côte des Evêques, côte des Evêques, place des Consuls, rue René-Villars, rue Emile-Zola, rue Jean-François-Caviole, rue du Président-Wilson, boulevard Léon-Gambetta, rue du Maréchal-Joffre, place Jean-Jacques-Chapou, rue Saint-James, quai Champollion, pont de Cabessut, rue des Jacobin, avenue du Maquis, avenue des F.-T.-P.-F.-et-du-8e-Régiment-d'Infanterie, route de Villefranche, jusqu'à la limite territoriale de la commune d'Arcambal. ***(Canton de Cahors 2).***

Communes de Cieurac; Flaujac-Poujols; Labastide-Marnhac; Le Montat; Trespoux-Rassiels ; la *partie de la commune de Cahors non comprise dans les cantons de Cahors-1 et de Cahors-2.* ***(Canton de Cahors 3).***

Communes de Albiac; Alvignac; Bio; Carlucet; Couzou; Durbans; Flaujac-Gare; Gramat; Issendolus; Lavergne; Le Bastit; Miers; Padirac; Reilhac; Rignac; Rocamadour; Thégra. ***(Canton de Gramat).***

Commune de Cahors : Quartiers IRIS 0101 Fénelon
IRIS 0102 Charles de Gaule
IRIS 0103 Plaine de Labarre
IRIS 0201 Cabessut
IRIS 0301 Terre Rouge
IRIS 0401 Saint Georges
IRIS 0501 Cabazat;
IRIS 0601 Regourd

La section 2 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, à l'exception des implantations de la Poste et de l'entreprise éditions DIVONA sise à Cahors (appartenant à l'UES PHYT'S), sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Arcambal; Cours; Lamagdelaine; Laroque-des-Arcs; Valroufié; Vers.
La partie de la commune de Cahors située à l'est et au nord d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale de la commune de Laroque-des-Arcs, cours du Lot, jusqu'au giratoire marquant le début de la côte des Evêque, côte des Evêques, place des Consuls, rue René-Villars, rue Emile-Zola, rue Jean-François-Caviole, rue du Président-Wilson, boulevard Léon-Gambetta, rue du Maréchal-Joffre, place Jean-Jacques-Chapou, rue Saint-James, quai Champollion, pont de Cabessut, rue des Jacobins, avenue du Maquis, avenue des F.-T.-P.-F.-et-du-8e-Régiment-d'Infanterie, route de Villefranche, jusqu'à la limite territoriale de la commune d'Arcambal. (***Canton de Cahors 2).***

*Communes de Cieurac; Flaujac-Poujols; Labastide-Marnhac; Le Montat; Trespoux-Rassiels ;La partie de la commune de Cahors non comprise dans les cantons de Cahors-1 et de Cahors-2.****(canton de Cahors 3).***

Commune de Cahors : Quartiers IRIS 0101 Fénelon
IRIS 0401Saint Georges
IRIS 0601 Regourd.

La section 2 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors agriculture sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Aujols; Bach; Beauregard; Belfort-du-Quercy; Belmont-Sainte-Foi; Castelnau-Montratier; Cézac; Concots; Cremps; Escamps; Flaugnac; Fontanes; Laburgade; Lalbenque; Laramière; Lhospitalet; Limogne-en-Quercy; Lugagnac; Montdoumerc; Pern; Promilhanes; Saillac; Saint-Paul-de-Loubressac; Sainte-Alauzie; Varaire; Vaylats; Vidaillac. ***(Canton des Marches Sud Quercy).***

La section 2 est également compétente sur l'ensemble des implantations de la SNCF dans le département du LOT.

<u>SECTION 46-01-03</u> :

La section 3 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Berganty; Blars; Bouziès; Brengues; Cabrerets; Cadrieu; Cajarc; Calvignac; Caniac-du-Causse; Carayac; Cénevières; Cras; Crégols; Esclauzels; Espagnac-Sainte-Eulalie; Espédaillac;

Fontanes-du-Causse; Frontenac; Gréalou; Grèzes; Labastide-Murat; Larnagol; Larroque-Toirac; Lauzès; Lentillac-du-Causse; Lunegarde; Marcilhac-sur-Célé; Montbrun; Nadillac; Orniac; Puyjourdes; Quissac; Sabadel-Lauzès; Saint-Cernin; Saint-Chels; Saint-Cirq-Lapopie; Saint-Géry; Saint-Jean-de-Laur; Saint-Martin-de-Vers; Saint-Martin-Labouval; Saint-Pierre-Toirac; Saint-Sauveur-la-Vallée; Saint-Sulpice; Sauliac-sur-Célé; Sénaillac-Lauzès; Soulomès; Tour-de-Faure. ***(Canton de Causse et Vallées).***

Communes de Belmont-Bretenoux; Biars-sur-Cère; Bretenoux; Cahus; Calviac; Comiac; Cornac; Estal; Gagnac-sur-Cère; Gintrac; Girac; Glanes; Lacam-d'Ourcet; Lamativie; Laval-de-Cère; Prudhomat; Puybrun; Saint-Michel-Loubéjou; Sousceyrac; Tauriac; Teyssieu. ***(Canton de Cère et Ségala).***

Communes de Béduer; Boussac; Cambes; Camboulit; Camburat; Corn; Faycelles; Fons; Fourmagnac; Lissac-et-Mouret; Planioles ;
La partie de la commune de Figeac située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale sud de la commune de Planioles au lieudit Bournazel; route départementale 19; avenue Julien-Bailly; rue de Colomb; place Champollion; place Carnot; rue Gambetta; cours du Célé; jusqu'à la limite territoriale de la commune de Béduer. ***(Canton de Figeac 1).***

Communes de Bagnac-sur-Célé; Capdenac; Cuzac; Felzins; Lentillac-Saint-Blaise; Linac; Lunan; Montredon; Prendeignes; Saint-Félix; Saint-Jean-Mirabel; Saint-Perdoux; Viazac ;
La partie de la commune de Figeac non comprise dans le canton de Figeac-1.(***Canton de Figeac 2).***

Communes de Anglars; Assier; Bessonies; Le Bourg; Le Bouyssou; Cardaillac; Espeyroux; Gorses; Issepts; Labastide-du-Haut-Mont; Labathude; Lacapelle-Marival; Latronquière; Lauresses; Livernon; Montet-et-Bouxal; Reyrevignes; Rudelle; Rueyres; Sabadel-Latronquière; Saint-Bressou; Saint-Cirgues; Saint-Hilaire; Saint-Maurice-en-Quercy; Saint-Médard-Nicourby; Saint-Simon; Sainte-Colombe; Sénaillac-Latronquière; Sonac; Terrou; Thémines; Théminettes. ***(Canton de Lacapelle Marival).***

Communes de Aujols; Bach; Beauregard; Belfort-du-Quercy; Belmont-Sainte-Foi; Castelnau-Montratier; Cézac; Concots; Cremps; Escamps; Flaugnac; Fontanes; Laburgade; Lalbenque; Laramière; Lhospitalet; Limogne-en-Quercy; Lugagnac; Montdoumerc; Pern; Promilhanes; Saillac; Saint-Paul-de-Loubressac; Sainte-Alauzie; Varaire; Vaylats; Vidaillac. ***(Canton de Marches Sud Quercy).***

Communes de Autoire; Aynac; Bannes; Frayssinhes; Ladirat; Latouille-Lentillac; Leyme; Loubressac; Mayrinhac-Lentour; Molières; Saignes; Saint-Céré; Saint-Jean-Lagineste; Saint-Jean-Lespinasse; Saint-Laurent-les-Tours; Saint-Médard-de-Presque; Saint-Paul-de-Vern; Saint-Vincent-du-Pendit. ***(Canton de Saint Céré).***

La section 3 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exception des implantations de la Poste et de la SNCF, sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Communes de Albas; Anglars-Juillac; Bagat-en-Quercy; Bélaye; Belmontet; Caillac; Cambayrac; Carnac-Rouffiac; Castelfranc; Douelle; Fargues; Lascabanes; Lebreil; Luzech; Montcuq; Montlauzun; Parnac; Saint-Cyprien; Saint-Daunès; Saint-Laurent-Lolmie; Saint-Pantaléon; Saint-Vincent-Rive-d'Olt; Sainte-Croix; Sauzet; Valprionde; Villesèque.(***Canton de Luzech).***

Commune de Figeac

Commune de Cahors : Quartiers IRIS 0103 Plaine de Labarre
IRIS 0301 Terre Rouge
IRIS 0501 Cabazat.

La section 3 exerce également une compétence de contrôle sur toutes les entreprises de l'UES PHYT'S quelque soit leur implantation géographique lotoise. Cela concerne les entreprises suivantes :

- *Laboratoire JERODIA 46090 MERCUES*
- *Institut JERODIA 46150 CRAYSSAC*
- *Laboraoire PHYT'S Productions 46140 CAILLAC*
- *Laboratoire PHYT'S 46140 CAILLAC*
- *Laboratoire LMK 46150 CRAYSSAC*
- *Editions DIVONA 46000 CAHORS*
- *Laboratoire dermatologique GAMARDE 46 090 MERCUES*

SECTION 46-01-04 :

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exception des implantations de la SNCF et des entreprises Laboratoire JERODIA et Laboratoire dermatologique GAMARDE sises à MERCUES (entreprises appartenant à l'UES PHYT'S), sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Mercuès et de Pradines ; la partie de la commune de Cahors située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale de la commune de Trespoux; route de Trespoux; côte de Roquebilière; route de Lacapelle; cours du Lot jusqu'au pont Valentré; rue du Président-Wilson; rue Jean-François-Caviole; rue Emile-Zola; rue René-Villars; place des Consuls; côte des Evêques; jusqu'au giratoire marquant le début de la route de Figeac; cours du Lot; jusqu'à la limite territoriale de la commune de Laroque-des-Arcs.(***Canton de Cahors 1)***

Communes de Belmont-Bretenoux; Biars-sur-Cère; Bretenoux; Cahus; Calviac; Comiac; Cornac; Estal; Gagnac-sur-Cère; Gintrac; Girac; Glanes; Lacam-d'Ourcet; Lamativie; Laval-de-Cère; Prudhomat; Puybrun; Saint-Michel-Loubéjou; Sousceyrac; Tauriac; Teyssieu. ***(Canton de Cère et Ségala)***

Communes de Béduer; Boussac; Cambes; Camboulit; Camburat; Corn; Faycelles; Fons; Fourmagnac; Lissac-et-Mouret; Planioles.(***Canton de Figeac 1 à l'exception de la partie de la commune de Figeac comprise dans le canton de Figeac1)***

Communes de Bagnac-sur-Célé; Capdenac; Cuzac; Felzins; Lentillac-Saint-Blaise; Linac; Lunan; Montredon; Prendeignes; Saint-Félix; Saint-Jean-Mirabel; Saint-Perdoux; Viazac. ***(Canton de Figeac 2 à l'exception de la partie de la commune de Figeac comprise dans le canton de Figeac 2)***

Communes de Albiac; Alvignac; Bio; Carlucet; Couzou; Durbans; Flaujac-Gare; Gramat; Issendolus; Lavergne; Le Bastit; Miers; Padirac; Reilhac; Rignac; Rocamadour; Thégra. ***(Canton de Gramat)***

Commune de Cahors : Quartiers IRIS 0102 Charles de Gaulle
IRIS 0201 Cabessut.

La section 4 est également compétente sur l'ensemble des implantations de La Poste dans le département du LOT.

SECTION 46-01-05 :

La section 5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exception des implantations de la Poste et de la SNCF et des entreprises Institut JERODIA et laboratoire LMK sises à CRAYSSAC (entreprises appartenant à l'UES PHYT'S), sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Beaumat; Boissières; Calamane; Catus; Concorès; Crayssac; Espère; Francoulès; Frayssinet; Gigouzac; Ginouillac; Labastide-du-Vert; Lamothe-Cassel; Maxou; Mechmont; Montamel; Montfaucon; Montgesty; Nuzéjouls; Peyrilles; Pontcirq; Saint-Chamarand; Saint-Denis-Catus; Saint-Germain-du-Bel-Air; Saint-Médard; Saint-Pierre-Lafeuille; Séniergues; Soucirac; Thédirac; Ussel; Uzech; Vaillac. ***(Canton de Causse et Bouriane)***

Communes de Berganty; Blars; Bouziès; Brengues; Cabrerets; Cadrieu; Cajarc; Calvignac; Caniac-du-Causse; Carayac; Cénevières; Cras; Crégols; Esclauzels; Espagnac-Sainte-Eulalie; Espédaillac; Fontanes-du-Causse; Frontenac; Gréalou; Grèzes; Labastide-Murat; Larnagol; Larroque-Toirac; Lauzès; Lentillac-du-Causse; Lunegarde; Marcilhac-sur-Célé; Montbrun; Nadillac; Orniac; Puyjourdes; Quissac; Sabadel-Lauzès; Saint-Cernin; Saint-Chels; Saint-Cirq-Lapopie; Saint-Géry; Saint-Jean-de-Laur; Saint-Martin-de-Vers; Saint-Martin-Labouval; Saint-Pierre-Toirac; Saint-Sauveur-la-Vallée; Saint-Sulpice; Sauliac-sur-Célé; Sénaillac-Lauzès; Soulomès; Tour-de-Faure.(***Canton de Causse et Vallées)***

Communes de Anglars; Assier; Bessonies; Le Bourg; Le Bouyssou; Cardaillac; Espeyroux; Gorses; Issepts; Labastide-du-Haut-Mont; Labathude; Lacapelle-Marival; Latronquière; Lauresses; Livernon; Montet-et-Bouxal; Reyrevignes; Rudelle; Rueyres; Sabadel-Latronquière; Saint-Bressou; Saint-Cirgues; Saint-Hilaire; Saint-Maurice-en-Quercy; Saint-Médard-Nicourby; Saint-Simon; Sainte-Colombe; Sénaillac-Latronquière; Sonac; Terrou; Thémines; Théminettes. ***(Canton de Lacapelle Marival)***

Communes de Baladou; Bétaille; Carennac; Cavagnac; Cazillac; Condat; Cressensac; Creysse; Cuzance; Floirac; Les Quatre-Routes-du-Lot; Martel; Montvalent; Saint-Denis-lès-Martel; Saint-Michel-de-Bannières; Sarrazac; Strenquels; Vayrac. ***(Canton de Martel)***

Communes de Autoire; Aynac; Bannes; Frayssinhes; Ladirat; Latouille-Lentillac; Leyme; Loubressac; Mayrinhac-Lentour; Molières; Saignes; Saint-Céré; Saint-Jean-Lagineste; Saint-Jean-Lespinasse; Saint-Laurent-les-Tours; Saint-Médard-de-Presque; Saint-Paul-de-Vern; Saint-Vincent-du-Pendit.(***Canton de Saint Céré)***

Communes de. Calès; Fajoles; Gignac; Lacave; Lachapelle-Auzac; Lamothe-Fénelon; Lanzac; Le Roc; Loupiac; Masclat; Mayrac; Meyronne; Nadaillac-de-Rouge; Payrac; Pinsac; Reilhaguet; Saint-Sozy; Souillac. ***(Canton de Souillac)***

9. Département de la LOZERE

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de la LOZERE à une unité de contrôle située à MENDE, et comportant trois sections d'inspection. Conformément à l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 susvisé, l'ensemble des sections exerce également sa compétence sur le secteur agricole.
Une section exerce sa compétence sur l'ensemble des activités relevant du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

Section 48-01-01

Compétence de droit commun sur tous les secteurs d'activité (sauf activités de transports relevant de la compétence de la section 48-01-02)
sur les cantons suivants
et pour la commune de Mende selon les trois secteurs
AUMONT AUBRAC
MARVEJOLS
ST ALBAN SUR LIMAGNOLE
ST CHELY D'APCHER
GRANDRIEU
Commune MENDE Nord Est (voir ci-dessous)

Entreprises : EDF ENEDIS RTE / ENGIE GRT / GRDF / ORANGE

Section 48-01-02

Activités de transports routiers sur l'ensemble du département
Compétence de droit commun sur tous les secteurs d'activité pour les cantons de
LA CANOURGUE
CHIRAC
FLORAC

La Commune MENDE Sud (voir ci-dessous)
Entreprises : SNCF/ La Poste

Section 48-01-03

Compétence de droit commun sur tous les secteurs d'activité (sauf activités de transports relevant de la compétence de la section 48-01-02)
sur les cantons suivants
et pour la commune de Mende selon les trois secteurs
LE COLLET DE DEZE
LANGOGNE
ST ETIENNE DU VALDONNEZ
Commune MENDE Ouest (voir ci-dessous)

Entreprises : Pôle Emploi

Découpage de la ville de MENDE entre les trois sections avec codes IRIS et il

48-01-01	**0102**	IRIS 0102 : Moins l'ilot AX24
MENDE Nord Est		Plus les ilots suivants de l'IRIS 0101 :
		BE06 BE08 BE09 BD08 BD20 BD21 BD22 BH7 BH8 BH9 AH 4
		Plus les ilots suivants de l'IRIS 0103 :
		AY01 AY18 AY19 AV03 AV06 AV11 AV12
		Plus l'ilot AM01 de l'IRIS 0104
		Plus l'ilot AW01de l'IRIS 0105
48-01-02	**0103**	IRIS 0104 : Moins ilot AM01
MENDE Sud	**0104**	Moins la partie Ouest (ouest du Chemin de Séjalan jusqu'à la rivière Le LOT)
	0105	de l'ilot PEE1 de l'IRIS 0104 dont l'avenue des Gorges du Tarn, la ZAC des Ramilles
		Plus l'ilot AX24 de l'IRIS 0102
		Plus l'IRIS 0103 sauf les ilots suivants :
		AY01 AY18 AY19 AV03 AV06 AV11 AV12
		Plus IRIS 0105 sauf ilot AW01
48-01-03	**0101**	IRIS 0101
MENDE Ouest		Moins les ilots BE06 BE08 BE09 BD08 BD20 BD21 BD22 BH7 BH8 BH9 AH 4
		Plus la partie Ouest (ouest du Chemin de Séjalan jusqu'à la rivière Le LOT)
		de l'ilot PEE1 de l'IRIS 0104 dont l'avenue des Gorges du Tarn, la ZAC des Ramilles

10. Département des HAUTES PYRENEES

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département des HAUTES-PYRENEES à une unité de contrôle située à TARBES, et comportant huit sections d'inspection à vocation généraliste (tous secteurs confondus, agriculture incluse).

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 65-01-01 :

La section 1 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Ansost; Auriébat; Barbachen; Bazillac; Bouilh-Devant; Buzon; Castelnau Rivière-Basse; Caussade-Rivière; Escondeaux; Estirac; Gensac; Hagedet; Hères; Labatut-Rivière; Lacassagne; Lafitole; Lahitte-Toupière; Laméac; Larreule; Lascazères; Lescurry; Liac; Madiran; Mansan; Maubourguet; Mingot; Monfaucon; Moumoulous; Peyrun; Rabastens-de-Bigorre; Saint-Lanne; Saint-Sever-de-Rustan; Sarriac Bigorre; Sauveterre; Ségalas; Sénac; Sombrun; Soublecause; Tostat; Trouley-Labarthe; Ugnouas; Vidouze; Villefranque (**Canton 13 – Val d'Adour -Rustan Madiranais)***

*Communes d'Andrest; Artagnan; Aurensan; Caison; Camalès; Escaunets; Gayan; Lagarde; Marsac; Nouilhan; Oroix; Pintac; Pujo; Saint-Lézer; Sanous; Sarniguet; Siarrouy; Talazac; Tarasteix; Vic-en-Bigorre; Villenave-près-Béarn; Villenave-près-Marsac (**Canton 17 - Vic Bigorre)***

*Communes de Gardères; Luquet; Seron; (**Canton 9 – Ossun** partiellement)*

***Commune de Tarbes** partiellement : Quartiers* IRIS 0102 Cité administrative
IRIS 0202 Barrère (place Verdun exclue)
IRIS 0801 Saint Vincent de Paul
IRIS 0802 Stade
IRIS 0803 La Planète
IRIS 0901 Saint Antoine (uniquement partie à l'ouest de la rue Alsace Lorraine)

SECTION 65-01-02 :

La section 2 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Bazet; Bordères-sur-l'Echez; Bours; Chis; Ibos; Orleix; Oursbelille (**Canton 2 – Bordères sur l'Echez**)*

Communes d'Antin; Ariès-Espénan; Aubarède; Barthe; Bazordan; Bernadets-Debat; Betbèze; Betpouy; Bonnefont; Bouilh-Péreuilh; Boulin; Bugard; Cabanac; Campuzan; Castelnau-Magnoac; Castelvieilh; Castéra-Lou; Casterets; Caubous; Chelle-Debat; Cizos; Collongues; Coussan; Devèze; Dours; Estampures; Fontrailles; Fréchède; Gaussan; Gonez; Guizerix; Hachan; Hourc; Jacque;

*Lalanne; Lalanne-Trie; Lamarque-Rustaing; Lansac; Lapeyre; Laran; Larroque; Laslades; Lassales; Lizos; Louit; Lubret-Saint-Luc; Luby-Betmont; Lustar; Marquerie; Marseillan; Mazerolles; Monléon-Magnoac; Monlong; Mun; Oléac-Debat; Organ; Osmets; Peyret-Saint-André; Peyriguère; Pouy; Pouyastruc; Puntous; Puydarrieux; Sabalos; Sadournin; Sariac-Magnoac; Sère-Rustaing; Soréac; Souyeaux; Thermes-Magnoac; Thuy; Tournous-Darré; Trie-sur-Baïse; Vidou; Vieuzos; Villembits; Villemur (**Canton 3 - Les Coteaux**)*

Commune de Tarbes *partiellement : Quartiers* IRIS 0201 Préfecture
IRIS 0301 Parc Paul Chastelain
IRIS 0302 Parc Municipal des Sports
IRIS 0401 Debussy

SECTION 65-01-03 :

La section 3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Aureilhan; Séméac; Soues (**Canton 1 – Aureilhan**)*

Communes de Lamarque Pontacq; Ossun. ***(Canton 9 - Ossun partiellement)***

*Communes d'Aspin-en-Lavedan; Barlest; Bartrès; Loubajac; Omex; Ossen; Peyrouse; Poueyferré; Saint-Pé-de-Bigorre; Ségus; Viger (**Canton 5 - Lourdes 1 partiellement (exclue Lourdes ville)***

Commune de Tarbes *partiellement : Quartiers* IRIS 0901 Tarbes Saint-Antoine
(sauf partie à l'ouest de la rue Alsace Lorraine)
IRIS 1001 Tarbes arsenal
IRIS 1101 Tarbes martinet

Commune de Lourdes *partiellement :* Quartiers IRIS 0101 Mairie
IRIS 0103 Ophite Chantecler
IRIS 0106 Pic du Ger
IRIS 0107 Bois de Mourles–Forêt de Béout
IRIS 0108 Secteur hôtelier–Sanctuaire partiellement
(sauf partie située à l'intérieur d'une zone définie par les rues suivantes : Av. Antoine Béguère; Rue du Docteur Boissarie; Pont Saint-Michel; Gave de Pau)
IRIS 0109 La Bastide-Lannedaré : (uniquement partie à l'ouest de la Route de Pontacq)

SECTION 65-01-04 :

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Argelès-Bagnères; Arrodets; Artiguemy; Asque; Banios; Barbazan-Dessus; Batsère; Bégole; Benqué; Bernadets-Dessus; Bettes; Bonnemazon; Bonrepos; Bordes; Bourg-de-Bigorre; Bulan; Burg; Caharet; Calavanté; Castelbajac; Castéra-Lanusse; Castillon; Chelle-Spou; Cieutat; Clarac; Esconnets; Escots; Espèche; Espieilh; Fréchendets; Fréchou-Fréchet; Galan; Galez; Goudon; Gourgue; Hauban; Hitte; Houeydets; Lanespède; Lespouey; Lhez; Libaros; Lies; Lomné; Luc; Lutilhous; Marsas; Mascaras; Mauvezin; Mérilheu; Molère; Montastruc; Moulédous; Oléac-Dessus; Orieux; Orignac; Oueilloux; Ozon; Péré; Peyraube; Poumarous; Recurt; Ricaud; Sabarros;

*Sarlabous; Sentous; Sinzos; Tilhouse; Tournay; Tournous-Devant; Uzer (**Canton 14 – La Vallée de l'Arros et des Baïses**)*

*Communes d'Allier; Angos; Arcizac-Adour; Barbazan-Debat; Bernac-Debat; Bernac-Dessus; Horgues; Laloubère; Momères; Montignac; Odos; Salles-Adour; Saint-Martin; Sarrouilles; Vielle-Adour (**Canton 7 - Moyen Adour**)*

*Communes Azereix ; Juillan ainsi que l'ensemble des entreprises travaillant dans l'aéroport ainsi que les entreprises disposant d'un accès direct à la piste**) (Canton 9 – Ossun partiellement)***

***Commune de Tarbes** partiellement : Quartiers* IRIS 0205 Marcadieu
IRIS 1201 Mouysset
IRIS 1301 ZA Kennedy

SECTION 65-01-05 :

La section 5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d' Adervielle-Pouchergues; Ancizan; Aragnouet; Ardengost; Armenteule; Arreau; Aspin-Aure; Aulon; Avajan; Avezac-Prat-Lahitte; Azet; Bareilles; Barrancoueu; La Barthe-de-Neste; Bazus-Aure; Bazus-Neste; Beyrède-Jumet; Bordères-Louron; Bourisp; Cadéac; Cadeilhan-Trachère; Camous; Camparan; Capvern; Cazaux-Debat; Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors; Ens; Escala; Esparros; Estarvielle; Estensan; Fréchet-Aure; Gazave; Génos; Germ; Gouaux; Grailhen; Grézian; Guchan; Guchen; Hèches; Ilhet; Izaux; Jézeau; Labastide; Laborde; Lançon; Lortet; Loudenvielle; Loudervielle; Mazouau; Mont; Montoussé; Pailhac; Ris; Sailhan; Saint-Arroman; Saint-Lary-Soulan; Sarrancolin; Tramezaïgues; Vielle-Aure; Vielle-Louron; Vignec (**Canton 8 – Neste Aure et Louron)***

***Commune de Tarbes** : Quartiers* IRIS 0101 Cimetière la Sède
IRIS 0402 Centre hospitalier
IRIS 0403 LEP Dupuy
IRIS 0501 Solazur
IRIS 0601 ZA Bastillac Cognac
IRIS 0701 La sendère
IRIS 0702 Laennec

SECTION 65-01-06 :

La section 6 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Anères; Anla; Antichan; Arné; Aventignan; Aveux; Bertren; Bize; Bizous; Bramevaque; Campistrous; Cantaous; Cazarilh; Clarens; Créchets; Esbareich; Ferrère; Gaudent; Gembrie; Générest; Hautaget; Ilheu; Izaourt; Lagrange; Lannemezan; Lombrès; Loures-Barousse; Mauléon-Barousse; Mazères-de-Neste; Montégut; Montsérié; Nestier; Nistos; Ourde; Pinas; Réjaumont; Sacoué; Saint-Laurent-de-Neste; Saint-Paul; Sainte-Marie; Saléchan; Samuran; Sarp; Seich; Siradan; Sost; Tajan; Thèbe; Tibiran-Jaunac; Troubat; Tuzaguet; Uglas (**Canton 15 - Vallée de la Barousse**)*

***Commune de Tarbes** : Quartiers* IRIS 0203 Place de Verdun
IRIS 0204 Hôtel de ville.

SECTION 65-01-07 :

La section 7 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Adast; Agos-Vidalos; Arbéost; Arcizans-Avant; Arcizans-Dessus; Argelès-Gazost; Arras-en-Lavedan; Arrens-Marsous; Artalens-Souin; Aucun; Ayros-Arbouix; Ayzac-Ost; Barèges; Beaucens; Betpouey; Boô-Silhen; Bun; Cauterets; Chèze; Esquièze-Sère; Estaing; Esterre; Ferrières; Gaillagos; Gavarnie; Gèdre; Gez; Grust; Lau-Balagnas; Luz-Saint-Sauveur; Ouzous; Pierrefitte-Nestalas; Préchac; Saint-Pastous; Saint-Savin; Saligos; Salles; Sassis; Sazos; Sère-en-Lavedan; Sers; Sireix; Soulom; Uz; Viella; Vier-Bordes; Viey; Villelongue; Viscos; Vizos (**Canton 16 – La Vallée des Gaves**)*

*Communes de Louey ; Lanne; (**Canton 9 - Ossun partiellement)***

***Commune de Lourdes** : Quartiers* IRIS 0104 Centre Gare
IRIS 0105 Sarsan Anclades

SECTION 65-01-08 :

La section 8 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Antist; Asté; Astugue; Bagnères-de-Bigorre; Beaudéan; Campan; Gerde; Hiis; Labassère; Montgaillard; Neuilh; Ordizan; Pouzac; Trébons (**Canton 4 - La Haute-Bigorre)***

Communes d'Adé; Les Angles; Arrayou-Lahitte; Arcizac-ez-Angles; Arrodets-ez-Angles; Artigues; Berbérust-Lias; Bourréac; Cheust; Escoubès-Pouts; Gazost; Ger; Germs-sur-l'Oussouet; Geu; Gez-ez-Angles; Jarret; Julos; Juncalas; Lézignan; Lugagnan; Ossun-ez-Angles; Ourdis-Cotdoussan; Ourdon; Ousté; Paréac; Saint-Créac; Sère-Lanso (***Canton 6 - Lourdes 2 partiellement (exclue Lourdes ville**)*

*Communes d'Avéran; Barry; Bénac; Hibarette; Layrisse; Loucrup ; Orincles; Visker (**Canton 9 – Ossun** partiellement)*

***Commune de Lourdes** : Quartiers* IRIS 0102 Centre Soum
IRIS 0108 Secteur Hôtelier –Sanctuaire partiellement (y compris partie située à l'intérieur d'une zone définie par les rues suivantes : Av Antoine Béguère; Rue du Docteur Boissarie; Pont Saint Michel; Gave de Pau)
IRIS 0109 Labastide Lannedarré partiellement sauf partie à l'ouest de la Route de Pontacq
IRIS 0110 Monge-Saux

11. Département des PYRENEES-ORIENTALES

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département des PYRENEES-ORIENTALES à une unité de contrôle située à PERPIGNAN, et comportant 12 sections d'inspection.
Deux de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole, une est à vocation maritime interdépartementale (Aude – Pyrénées Orientales) et une exerce des compétences dominantes dans le secteur des transports routiers.

Article 2 :

Les secteurs et territoires de compétences de chacune des sections d'inspection sont délimités comme suit :

Section 66-01-01

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11) sur les communes suivantes :

Cases-de-Pène
Espira-de-l'Agly
Opoul-Périllos
Peyrestortes
Pia
Rivesaltes
Salses-le-Château
Vingrau
Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 66-01-02

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11) sur les communes suivantes :

Claira
Le Barcarès
St-Laurent-de-la-Salanque
St-Hippolyte
Torreilles
Bompas
Campôme
Casteil
Catllar
Clara
Codalet
Conat
Corneilla-de-Conflent
Eus
Fillols

Fuilla
Los Masos
Motig-les-Bains
Mosset
Nohèdes
Prades
Ria-Sirach
Taurinya
Urbanya
Vernet-les-Bains
Villefranche-de-Conflent
Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 66-01-03

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11) sur les communes suivantes :

Canet-en-Roussillon
Ste Marie
St Nazaire
Villelongue-de-la-Salanque
Banyuls-dels-Aspres
Brouilla
Caixas
Camélas
Castelnou
Fourques
Llauro
Llupia
Montauriol
Passa
Ponteilla
St Jean-Lasseille
Ste-Colombe-de-la-Commanderie
Terrats
Thuir
Tordère
Tresserre
Trouillas
Villemolaque
Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 66-01-04

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11) sur les communes suivantes :

Baho

Baixas
Calce
St Estève
Villeneuve-la-Rivière
Alénya
Latour-bas-Elne
St Cyprien
Saleilles
Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 66-01-05

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11) sur les communes suivantes :

Canohès
Pollestres
Toulouges
Corbère
Corbère-les-Cabanes
Corneilla-la-Rivière
Le Soler
Millas
Néfiach
Pézilla-la-Rivière
St Féliu-d'Amont
St Féliu-d'Avall
Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 66-01-06

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11) sur les communes suivantes :

Bages
Corneilla-del-Vercol
Elne
Montescot
Ortaffa
Théza
Villeneuve-de-la-Raho
Baillestavy
Boule d'Amont
Bouleternère
Casefabre
Espira-de-Conflent
Estoher
Finestret

Glorianes
Ille-sur-Têt
Joch
Marquixanes
Montalba-le-Château
Prunet-et-Belpuig
Rigarda
Rodès
St-Michel-de-Llotes
Valmanya
Vinca

Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 66-01-07

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11) sur les communes suivantes :

Argelès-sur-Mer
Laroque-des-Albères
Montesquieu-des-Albères
Palau-del-Vidre
Sorède
St André
St Génis des Fontaines
Villelongue-dels-Monts

Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 66-01-08

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11) sur les communes suivantes :

Calmeilles
Céret
L'Albère
Le Boulou
Le Perthus
Les Cluses
Maureillas-las-Illas
Oms
Reynès
St Jean-Pla-de-Corts
Taillet
Vivès
Amélie-les-Bains-Palada
Arles-sur-Tech
Corsavy
La Bastide

Montbolo
Montferrer
St Marsal
Taulis

Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 66-01-09

Compétence sur les entreprises du secteur agricole sur la partie sud du département pour les communes suivantes :

66001 L ALBERE
66002 ALENYA
66003 AMELIE LES BAINS PALALDA
66005 ANGOUSTRINE
66008 ARGELES SUR MER
66009 ARLES SUR TECH
66011 BAGES
66015 BANYULS DELS ASPRES
66016 BANYULS SUR MER
66018 LA BASTIDE
66022 BOULE D'AMONT
66023 BOULETERNERE
66024 LE BOULOU
66025 BOURG MADAME
66026 BROUILLA
66028 CABESTANY
66029 CAIXAS
66033 CAMELAS
66038 CANOHES
66044 CASTELNOU
66048 CERBERE
66049 CERET
66051 CLARA
66052 CODALET
66053 COLLIOURE
66055 CORBERE
66056 CORBERE LES CABANES
66057 CORNEILLA DE CONFLENT
66059 CORNEILLA DEL VERCOL
66060 CORSAVY
66065 ELNE
66067 ERR
66068 ESCARO
66070 ESPIRA DE CONFLENT
66073 ESTOHER
66075 EYNE
66084 FOURQUES
66085 FUILLA
66088 ILLE SUR TET
66089 JOCH

66093 LAROQUE DES ALBERES
66094 LATOUR BAS ELNE
66099 LLAURO
66101 LLUPIA
66102 MANTET
66103 MARQUIXANES
66104 LOS MASOS
66106 MAUREILLAS LAS ILLAS
66108 MILLAS
66112 MONTAURIOL
66114 MONTESCOT
66115 MONTESQUIEU DES ALBERES
66116 MONTFERRER
66121 NEFIACH
66123 NYER
66126 OMS
66129 ORTAFFA
66130 OSSEJA
66132 PALAU DE CERDAGNE
66133 PALAU DEL VIDRE
66134 PASSA
66137 LE PERTHUS
66144 POLLESTRES
66145 PONTEILLA
66148 PORT VENDRES
66149 PRADES
66150 PRATS DE MOLLO LA PRESTE
66155 PY
66160 REYNES
66165 RODES
66166 SAHORRE
66167 SAILLAGOUSE
66168 ST ANDRE
66170 STE COLOMBE
66171 ST CYPRIEN
66173 ST FELIU D'AMONT
66174 ST FELIU D'AVALL
66175 ST GENIS DES FONTAINES
66177 ST JEAN LASSEILLE
66178 ST JEAN PLA DE CORTS
66179 ST LAURENT DE CERDANS
66181 STE LEOCADIE
66185 ST MICHEL DE LLOTES
66186 ST NAZAIRE
66188 ST PIERRE DELS FORCATS
66189 SALEILLES
66194 SERRALONGUE
66195 LE SOLER
66196 SOREDE
66197 SOUANYAS
66204 TAURINYA
66206 LE TECH
66207 TERRATS

66208 THEZA
66210 THUIR
66211 TORDERES
66213 TOULOUGES
66214 TRESSERRE
66217 TROUILLAS
66222 VERNET LES BAINS
66223 VILLEFRANCHE DE CONFLENT
66225 VILLELONGUE DELS MONTS
66226 VILLEMOLAQUE
66227 VILLENEUVE DE LA RAHO
66230 VINCA
66233 VIVES

- Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activité sauf activité relevant de la compétence de la section 11 pour les communes suivantes :

Escarro
Mantet
Nyer
Py
Sahorre
Serdinya
Souanyas
Thuès-entre-Valls
Coustouges
Lamanère
Le Tech
Prats-de-Mollo La Preste
St Laurent-de-Cerdans
Serralongue

Compétence de droit commun sur l'ensemble du département pour les entreprises dites « en réseau » suivantes :

Pôle Emploi, Orange, La Poste, EDF, ENEDIS, RTE, ENGIE, GRT Gaz et GRDF

<u>Section 66-01-10</u> :

Compétence sur les entreprises du secteur agricole sur la partie Nord du département pour les communes suivantes :

66004 LES ANGLES
66007 ARBOUSSOLS
66012 BAHO

66014 BAIXAS
66017 LE BARCARES
66019 BELESTA
66020 BOLQUERE
66021 BOMPAS
66030 CALCE
66034 CAMPOME
66036 CANAVEILLES
66037 CANET EN ROUSSILLON
66039 CARAMANY
66041 CASES DE PENE
66042 CASSAGNES
66045 CATLLAR
66046 CAUDIES DE FENOUILLEDES
66047 CAUDIES DE CONFLENT
66050 CLAIRA
66054 CONAT
66058 CORNEILLA LA RIVIERE
66064 EGAT
66066 ENVEITG
66069 ESPIRA DE L'AGLY
66071 ESTAGEL
66074 EUS
66081 FONTRABIOUSE
66082 FORMIGUERES
66090 JUJOLS
66092 LANSAC
66095 LATOUR DE CAROL
66096 LATOUR DE FRANCE
66097 LESQUERDE
66098 LA LLAGONNE
66105 MATEMALE
66107 MAURY
66109 MOLITG LES BAINS
66118 MONTNER
66119 MOSSET
66122 NOHEDES
66124 FONT ROMEU ODEILLO VIA
66125 OLETTE
66127 OPOUL PERILLOS
66136 PERPIGNAN
66138 PEYRESTORTES
66140 PEZILLA LA RIVIERE
66141 PIA
66143 PLANEZES
66146 PORTA
66151 PRATS DE SOURNIA
66152 PRUGNANES
66158 RASIGUERES
66161 RIA SIRACH
66164 RIVESALTES
66169 ST ARNAC
66172 ST ESTEVE

66176 ST HIPPOLYTE
66180 ST LAURENT DE LA SALANQUE
66182 STE MARIE DE LA MER
66184 ST MARTIN
66187 ST PAUL DE FENOUILLET
66190 SALSES LE CHATEAU
66191 SANSA
66193 SERDINYA
66198 SOURNIA
66201 TARERACH
66205 TAUTAVEL
66212 TORREILLES
66215 TREVILLACH
66216 TRILLA
66218 UR
66224 VILLELONGUE LA SALANQUE
66228 VILLENEUVE LA RIVIERE
66231 VINGRAU

Compétence sur les entreprises conchylicoles affiliées à la MSA du département

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activité sauf activité relevant de la compétence de la section 11 pour les communes suivantes :

Ayguatebia-Talau
Canaveilles
Jujols
Olette
Oreilla
Railleu
Sansa
Ansignan
Caudiès-de-Fenouillèdes
Fenouillet
Fosse
Lesquerde
Maury
Prugnanes
St-Arnac
St-Martin
St Paul-de-Fenouillet
Vira
Arboussols
Campoussy
Felluns
Le Vivier
Pézilla-de-Conflent
Prats-de-Sournia
Rabouillet
Sournia
Tarerach
Trévillach

Trilla
Bélesta
Caramany
Cassagnes
Estagel
Lansac
Latour-de-France
Montner
Planèzes
Rasiguères
Tautavel

Section 66-01-11

- Compétence sur les entreprises employant des salariés enregistrés à l'ENIM (y compris les conchyliculteurs) des départements de l'Aude (les conchyliculteurs MSA sont suivis par la section agricole géographiquement compétente de ce département) et des Pyrénées Orientales (les conchyliculteurs MSA sont suivies par la section agricole 660110), et pour le contrôle des salariés embarqués à bord des navires navigants ou amarrés dans les eaux des communes littorales de l'Aude et des Pyrénées Orientales ;

- Compétence de droit commun pour toutes les entreprises de manutention portuaires des départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales ;

- Compétence géographique tous secteurs d'activité (sauf activité relevant de la compétence des sections 9 et 10) pour toutes les entreprises des communes de Collioure, Port-Vendres, Banyuls, Cerbère et Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous).

- Compétence de droit commun pour l'ensemble des établissements de la SNCF du département des Pyrénées Orientales ;

Section 66-01-12

- Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9-10 et 11) sur les communes suivantes :

Angoustrine Villeneuve-des-Escaldes
Bourg-Madame
Dorres
Egat
Enveitg
Err
Estavar
Eyne
Font-Romeu Odeillo Via
Latour-de-Carol
Llo

Nahuja
Osséja
Palau-de-Cerdagne
Porta
Porté-Puymorens
Saillagouse
Ste-Léocadie
Targassonne
Ur
Valcebollère
Bolquère
Caudiès-de-Conflent
Fontpédrouse
Fontrabiouse
Formiguères
La Cabanasse
La Llagonne
Les Angles
Matemale
Mont-Louis
Planès
Puyvalador
Réal
St-Pierre-dels-Forcats
Sauto
Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Découpage de la ville de Perpignan en quartiers et codes IRIS entre les 10 sections :

Section	IRIS	Quartier
66-01-01	101	La Réal
	102	Saint Jacques
	103	Saint Jean
	104	Saint Mathieu
	105	Les remparts
	201	Les platanes 1
	202	Les platanes 2
	701	Kennedy
	801	Champs de Mars
66-01-02	601	La Lunette
	1001	Saint Gaudérique
	1901	Moulin à vent 1
	1902	Moulin à vent 2
	1903	Moulin à vent 3
66-01-03	1401	Haut Vernet 1
66-01-04	2118	Cabestany
	901	Las Cobas 1
	902	Las Cobas 2
	1101	Clos Banet
	1202	Route de Canet

	1203	Mas Vermeil
66-01-05	**504**	Saint Martin 4
	1801	Université
	2001	Orles Catalunya
66-01-06	**401**	Gare 1
	402	Gare 2
	502	Saint Martin 2
	503	Saint Martin 3
	501	Saint Martin 1
	1601	Saint Assiscle 1
	1602	Saint Assiscle 2
	1603	Saint Assiscle 3
66-01-07	**301**	Clémenceau
	1301	Bas Vernet 1
	1302	Bas Vernet 2
	1303	Bas Vernet 3
	1404	Haut Vernet 4
	1405	Haut Vernet 5
	1406	Haut Vernet 6
66-01-08	**1402**	Haut Vernet 2
	1403	Haut Vernet 3
	1501	Bas Vernet ouest 1
	1502	Bas Vernet ouest 2
	1503	Bas Vernet ouest 3
	1504	Bas Vernet ouest 4
	1701	Mailloles
66-01-11	**2101**	Porte d'Espagne
66-01-12	**2201**	Saint Charles

12. Département du TARN

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du TARN à une unité de contrôle située à ALBI, et comportant douze sections d'inspection dont deux exercent des compétences dans le secteur agricole et deux exercent des compétences dans le secteur des transports routiers de marchandises et de voyageurs.

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 81-01-01 :

La section 1 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteurs agricole et tranports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Albine ; Angles ; Barre ; Boissezon ; Bout du Pont de l'Arn ; Brassac ; Cambounes ; Fontbrieu ; Labastide Rouairoux ; Lacabarède ; Lacaune ; Lamontelarie ; Lasfaillades ; Le Bez ; Le Rialet ; Le Vintrou ; Moulin Mage ; Murat sur Vèbre ; Nages ; Payrin Augmontel ; Pont de l'Arn ; Rouairoux ; Saint Amans Soult ; Saint Amans Valtoret ; Sauveterre.

Commune de Castres : Quartiers IRIS 0205 Bisseous / Savonnerie
IRIS 0204 Aillot
IRIS 0206 Fayole
IRIS 0301 Martinet / Lambert / Bel Air
IRIS 0302 Lardaille / Roulandou
IRIS 0401 Venise / Drouot / Durenque
IRIS 0402 Lameilhe est / Le Siala
IRIS 0403 Lameilhe Nord
IRIS 0404 Lameilhe Ouest
IRIS 0701 Rural Nord / Rural Est

Route de Toulouse : pour le côté pair, du numéro 50 au numéro 156 et pour le côté impair, du numéro 19 au numéro 71.

SECTION 81-01-02 :

La section 2 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteurs agricole et transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Aiguefonde ; Aussillon ; Caucalières ; Lagarrigue ; Mazamet ; Valdurenque.

Zone d'activité du Causse sur les Communes de Castres et de Labruguière, y compris l'aéroport

SECTION 81-01-03 :

La section 3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteur agricole sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Alban ; Arifat ; Berlats ; Burlats ; Curvalle ; Escroux ; Espérausses ; Fauch ; Ferrières ; Gijounet ; Laboulbène ; Lacaze ; Lacrouzette ; Le Masnau Massuguiès ; Le Travet ; Massals ; Miolles ; Montfa ; Montredon Labessonié ; Mont Roc ; Paulinet ; Rayssac ; Réalmont ; Ronel ; Roquecourbe ; Roumegoux ; Saint André ; Saint Antonin de Lacalm ; Saint Jean de Vals ; Saint Salvy de la Balme ; Saint Salvi de Carcaves ; Saint Germier ; Saint Lieux Lafenasse ; Saint Pierre de Trivisy ; Senaux ; Teillet ; Terre Clapier ; Vabre ; Viane.

Commune de Castres : Quartiers IRIS 0101 Centre Ville
IRIS 0201 Gazel - Rey
IRIS 0202 Albinque-Saint-Jean
IRIS 0203 Faubourg Est-Peraudel
IRIS 0601 Les Monges-le-Corporal
IRIS 0602 Travet-Sercloise-le-Rose
IRIS 0702 Gourjade / Borde Basse

La section 3 reçoit également une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur des transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Aguts ; Aiguefonde ; Albine ; Algans ; Ambialet ; Ambres ; Anglès ; Appelle ; Arfons ; Aussac ; Aussillon ; Bannières ; Barre ; Belcastel ; Belleserre ; Bertre ; Boissezon ; Bout du Pont de l'Arn ; Brassac ; Briatexte ; Brousse ; Busque ; Cabanes ; Cadalen ; Cahuzac ; Cambon les Lavaur ; Cambounès ; Cambounet sur le Sor ; Les Cammazes ; Carbes ; Castelnau de Brassac ; Caucalières ; Castres ; Coufouleux ; Cuq ; Cuq Toulza ; Damiatte ; Dénat ; Dourgne ; Durfort ; Escoussens ; Fénols ; Ferrières ; Fiac ; Fréjairolles ; Fréjeville ; Garrigues ; Giroussens ; Graulhet ; Guitalens Lalbarède ; Jonquières ; Labastide Dénat ; Labastide Rouairoux ; Labastide Saint Georges ; Labessière Candeil ; Laboutarié ; Labruguière ; Lacabarède ; Lacaune ; Lacougotte Cadoul ; Lacroisille ; Lagardiolle ; Lagarrigue ; Lamillarié ; Lamontélarié ; Lamillarié ; Lasfaillades ; Lasgraisses ; Lautrec ; Lavaur ; Le Bez ; Le Fraysse ; Lempaut ; Le Margnés ; Le Vintrou ; Lombers ; Loupiac ; Lugan ; Magrin ; Marzens ; Le Masnau Massuguiès ; Loupiac ; Massac Séran ; Massaguel ; Maurens Scopont ; Mazamet ; Missècle ; Montgey ; Montans ; Montcabrier ; Montdragon ; Montpinier ; Moulayrès ; Moulin Mage ; Mouzens ; Murat sur Vèbre ; Nages ; Navès ; Noailhac ; Orban ; Parisot ; Payrin Augmontel ; Pechaudier ; Peyregoux ; Peyrole ; Pont de l'Arn ; Poulan pouzols ; Prades ; Pratviel ; Puechoursi ; Puybegon ; Puycalvel ; Puylaurens ; Le Rialet ; Roquevidal ; Rouairoux ; Saint Affrique les Montagnes ; Saint Agnan ; Saint Amancet ; Saint Amans Soult ; Saint Amans Valtoret ; Saint Avit ; Saint Gauzens ; Saint Genest de Contest ; Saint Germain des Près ; Saint Jean de Rives ; Saint Julien du Puy ; Saint Lieux les Lavaur ; Saint Paul Cap de Joux ; Saint Sernin les Lavaur ; Saint Sulpice La Pointe ; Saix ; Sauveterre ; Sémalens ; Serviès ; Sieurac ; Sorèze ; Soual ; Técou ; Teillet ; Teulat ; Teyssode ; Le Travet ; Valdurenque ; Veilhes ; Venès ; Verdalle ; Vielmur sur Agout ; Villefranche d'Albigeois ; Villeneuve les Lavaur ; Viterbe ; Viviers les Lavaur ; Viviers les Montagnes.

En outre, la section 3 est compétente sur l'ensemble des implantations relevant de la compétence de la SNCF, ainsi que pour les entreprises exerçant dans le périmètre de ces emprises, sur l'ensemble du département du Tarn.

SECTION 81-01-04 :

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteurs agricole et transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Appelle ; Arfons ; Belleserre ; Bertre ; Blan ; Cahuzac ; Cambounet sur le Sor ; Dourgne ; Durfort ; Escoussens ; Garrevaques ; Labruguiere ; Lagardiolle ; Lempaut ; Les Cammazes ; Lescout ; Massaguel ; Naves ; Noailhac ; Palleville ; Poudis ; Puylaurens ; Saix ; Soreze ; Soual ; St Affrique les Montagnes ; St Amancet ; St Avit ; St Germain des Prés ; St Sernin les Lavaur ; Verdalle, Viviers les Montagnes.

Commune de Castres : Quartiers IRIS 0901 Melou-Chartreuse
IRIS 0902 Rural Ouest-Severac-Campans
IRIS 0501 Briguiboul / Laden Petit Train
IRIS 0801 Capelanie / Hauterive

A l'exclusion sur la Route de Toulouse pour le côté pair, du numéro 50 au numéro 156 et pour le côté impair, du numéro 19 au numéro 71.

SECTION 81-01-05 :

La section 5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteurs agricole et transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Ambres ; Aussac ; Briatexte ; Busques ; Cadalen ; Carlus ; Fenols ; Florentin ; Giroussens ; Graulhet ; Labessiere Candeil ; Lasgraisse ; Le Séquestre ; Lugan ; Missecle ; Moulayres ; Puybegon ; Puygouzon ; Rouffiac ; Saliès ; Saint Gauzens ; Saint Jean de Rives ; Saint Lieux les Lavaur ; Saint Sulpice ; Tecou.

Pour Albi, la section 5 est compétente pour les rues Arago, Isaac Newton, Evariste Galois, Jean le Rond d'Alembert, Chemin des Sapins

SECTION 81-01-06 :

La section 6 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Albi **;** Alos ; Amarens ; Ambres ; Andillac ; Aussac ; Beauvais sur Tescou ; Bernac ; Blaye les Mines ; Bournazel ; Brens ; Briatexte ; Broze ; Busque ; Les Cabannes ; Cadalen ; Cagnac les Mines ; Cahuzac Sur Vere ; Campagnac ; Castanet ; Castelnau de Levis ; Castelnau de Montmirail ; Cestayrols ; Combefa ; Cordes ; Coufouleux ; Donnazac ; Fayssac ; Fenols ; Florentin ; Frausseilles ; Gaillac ; Giroussens ; Graulhet ; Grazac ; Itzac ; Labarthe Bleys ; Labastide de Levis ; Labastide Gabausse ; Labessiere Candeil ; Lacapelle Segalar ; Lagrave ; Laparrouquial ; Larroque ; Lasgraisses ; Lisle sur Tarn ; Livers Cazelles ; Loubers ; Loupiac ; Lugan ; Mailhoc ; Marnaves ; Marssac sur Tarn ; Mezens ; Mihars ; Milhavet ; Missecle ; Monesties ; Montans ; Montdurausse ; Montels ; Montgaillard ; Montirat ; Montrosier ; Montvalen ; Moulayres ; Mouzieys Panens ; Noailles ; Parisot ; Penne ; Peyrole ; Puybegon ; Puycelsi ; Rabastens ; Le Riols ; Rivieres ; Roquemaure ; Roussayrolles ; Saint Agnan ; Saint Beauzile ; Sainte Cecile du Cayrou ; Saint Christophe ; Sainte Croix ; Saint Gauzens ; Saint Jean de Rives ; Saint Lieux les Lavaur ; Saint*

Marcel Campes ; Saint Martin Laguepie ; Saint Michel de Vax ; Saint Sulpice ; Saint Urcisse ; Salles ; Salvagnac ; La Sauziere Saint Jean ; Le Segur ; Senouillac ; Souel ; Taix ; Tauriac ; Tecou ; Terssac ; Tonnac ; Trevien ; Vaour ; Le Verdier ; Vieux ; Villeneuve sur Vere ; Vindrac Alayrac ; Virac.

La section 6 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, à l'exclusion du secteur des transports routiers de marchandises et de voyageurs (sauf les taxis et ambulances), sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Aguts ; Algans ; Bannieres ; Belcastel ; Cabanes ; Cambon les Lavaur ; Cuq Toulza ; Damiatte ; Fiac ; Garrigues ; Labastide Saint georges ; Lacougotte Cadoul ; Lacroisille ; Lavaur ; Magrin ; Marzens ; Massac Seran ; Maurens scopont ; Montcabrier ; Montgey ; Mouzens ; Pechaudier ; Prades ; Pratviel ; Puechoursi ; Roquevidal ; St Agnan ; St Paul Cap de Joux ; Teulat ; Teyssode ; Veilhes ; Villeneuve les Lavaur ; Viterbe ; Viviers les Lavaur.

SECTION 81-01-07 :

La section 7 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteurs agricole et transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Bernac ; Brens ; Beauvais Sur Tescou ; Broze ; Castanet ; Cestayrols ; Coufouleux ; Fayssac ; Gaillac ; Grazac ; La Sauziere St Jean ; Labastide de Levis ; lagrave ; Lisle Sur Tarn ; Loupiac ; Marssac sur tarn, Mezens ; Montans ; Montdurausse ; Montgaillard ; Montvalen ; Parisot ; Peyrole ; Rabastens ; Rivieres ; Roquemaure ; Salvagnac ; Senouillac ; St Urcisse ; Tauriac , Terssac

SECTION 81-01-08 :

La section 8 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteurs agricole et transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Alos ; Amarens ; Andillac ; Bournazel ; Cagnac Les Mines ; Cahuzac Sur Vere ; Campagnac ; Castelnau de Levis ; Castelnau de Montmiral ; Cordes sur Ciel ; Donnazac ; Frausseilles ; Itzac ; labarthe Bleys ; Lacapelle Segalar ; Larroque ; Le Riols ; Le Verdier ; Les Cabannes ; Livers Cazelles ; Loubers ; Mailhoc ; Marnaves ; Milhars ; Milhavet ; Montels ; Montrosier ; Mouzieys Panens ; Noailles ; Penne ; Puycelci ; Roussayrolles ; Saint Michel de Vax ; Souel ; Saint Beauzile ; Saint Marcel Campes ; Saint Martin Laguépie ; Sainte Cécile du Cayrou ; Sainte Croix ; Tonnac ; Vaour ; Vieux ; Villeneuve sur Vère ; Vindrac Alayrac

Commune d'Albi : Quartiers IRIS 0401 Rayssac 1
IRIS 0402 Rayssac 2
IRIS 0501 Rudel-Curveillere-Canavieres
IRIS 0601 Madeleine
IRIS 0602 Breuil-Mazicou
IRIS 0603 Pelissier
IRIS 0701 Cantepau 1
IRIS 0702 Cantepau 2
IRIS 0301 Veyrieres
IRIS 0201 Castelviel/Gare

SECTION 81-01-09 :

La section 9 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteurs agricole et transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Almayrac ; Blaye Les Mines ; Carmaux ; Combefa ; Jouqueviel ; Labastide ;Gabausse ; Laparrouquial ; Le Segur ; Mirandol Bourgnounac ; Monesties ; Montauriol ; Montirat ; Moulares ; Pampelonne ; Rosières ; Salles ; Saint benoit de Carmaux ; Saint Christophe ; Sainte Gemme ; Taix ; Tanus ; Treban ; Trevien ; Virac

Commune d'Albi : Quartiers IRIS 0303 Maranel/Bellevue
IRIS 0802 Piscine
IRIS 0804 Jarlard/Fourche

A l'exclusion pour Albi des rues Arago, Isaac Newton, Evariste Galois, Jean le Rond d'Alembert, Chemin des sapins qui sont attribuées à la section 5

SECTION 81-01-10 :

La section 10 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteurs agricole et transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Andouque ; Arthès ; Crespin ; Crespinet ; Le Garric ; Lescure d'Albigeois ; Saussenac ; Serenac ; St Gregoire ; St Jean de Marcel ; Valderies

Commune d'Albi : Quartier IRIS 0101 Centre Historique
IRIS 0102 Faubourg Du Vigan
IRIS 0801 Lapanouse/St Martin
IRIS 0803 Renaudie/Go

SECTION 81-01-11 :

La section 11 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteur agricole sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Ambialet ; Assac ; Cadix ; Cambon ; Courris ; Cunac ; Faussergues ; Fraissines ; Lacapelle Pinet ; Le Dourn ; Le Fraysse ; Ledas Et Penthies ; Marsal-Bellegarde ; Mouzieys Teulet ; Padies ; Saint Cirgue ; Saint Juéry ; Saint Julien Gaulene ; Saint Michel Labadie ; Trebas ; Valence d'Albigeois ; Villefranche d'Albigeois,

Commune d'Albi : Quartiers IRIS 0202 Universite-Verdun
IRIS 0203 Pelloutie
IRIS 0302 Lude/Bon Sauveur
IRIS 0304 Bellevue/Cavaliere/Peyret/Ranteil

La section 11 reçoit également une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur des transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Albi ; Almayrac ; Alos ; Amarens ; Andillac ; Andouque ; Arthès ; Beauvais Sur Tescou ; Bernac ; Blaye Les Mines ; Bournazel ; Brens ; Broze ; Cagnac Les Mines ; Cahuzac Sur Vère ; Campagnac ; Carlus ; Carmaux ; Castanet ; Castelnau de Lévis ; Castelnau de Montmiral ; Cestayrols ; Combefa ; Cordes sur Ciel ; Crespin ; Crespinet ; Donnazac ; Fayssac ; Florentin ; Frausseilles ; Gaillac ; Grazac ; Itzac ; Jouqueviel ; Labarthe Bleys ; Labastide Gabausse ; Labastide de Lévis ; Lacapelle Segalar ; Lagrave ; Laparrouquial ; Larroque ; La Sauzière Saint Jean ; Le Garric ; Le Riols ; Le Ségur ; Le Séquestre ; Le Verdier ; Les Cabannes ; Lescure d'Albigeois ; Lisle Sur Tarn ; Livers Cazelles ; Loubers ; Mailhoc ; Marnaves ; Marssac sur Tarn ; Milhars ; Milhavet ; Mirandol Bourgnounac ; Mézens ; Montdurausse ; Monestiés ; Montgaillard ; Montauriol ; Montels ; Montirat ; Montrosier ; Moulares ; Mouzieys Panens ; Montvalen ; Noailles ; Pampelonne ; Penne ; Puycelci ; Puygouzon ; Rabastens ; Rivières ; Roquemaure ; Rouffiac ; Roussayrolles ; Rosières ; Saint Michel de Vax ; Saint Beauzile ; Saint Benoit de Carmaux ; Saint Christophe ; Sainte Croix ; Sainte Gemme ; Saint Marcel Campes ; Saint Martin Laguépie ; Sainte Cécile du Cayrou ; Sainte Croix ; Saint Grégoire ; Saint Jean de Marcel ; Saint Urcisse ; Saliès ; Salles ; Salvagnac ; Saussenac ; Senouillac ; Sérénac ; Souel ; Taix ; Tanus ; Tauriac ; Terssac ; Tonnac ; Tréban ; Trevien ; Valderiés ; Vaour ; Vieux ; Villeneuve sur Vère ; Vindrac Alayrac ; Virac

<u>SECTION 81-01-12</u> :

La section 12 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Aiguefonde ; Alban ; Albine ; Almayrac ; Ambialet ; Andouque ; Angles ; Appelle ; Arfons ; Arifat ; Arthès ; Assac ; Aussillon ; Barre ; Bellegarde ; Belleserre ; Berlats ; Bertre ; Le Bez ; Blan ; Boissezon ; Bout du Pont de l'Arn ; Brassac ; Burlats ; Cadix ; Cahuzac ; Cambon ; Cambounes ; Cambounet sur le Sor ; Les Cammazes ; Carlus ; Carmaux ; Castelnau de Brassac ; Caucalieres ; Castres ; Courris ; Crespin ; Crespinet ; Cunac ; Curvalle ; Dourgne ; Le Dourn ; Durfort ; Escoussens ; Escroux ; Esperausses ; Fauch ; Faussergues ; Ferrieres ; Fraissines ; Le Fraysse ; Garrevaques ; Le Garric ; Gijounet ; Jouqueviel ; Labastide Rouairoux ; Laboulbene ; Labruguiere ; Lacabarede ; Lacapelle Pinet ; Lacaune ; Lacaze ; Lacrouzette ; Lagardiolle ; Lagarrigue ; Lamontelarie ; Lasfaillades ; Ledas et Penthies ; Lempaut ; Lescout ; Lescure d'Albi ; Le Margnes ; Marsal ; Masnau Massuguies ; Massaguel ; Massals ; Mazamet ; Miolles ; Mirandol Bourgnounac ; Mont Roc ; Montauriol ; Montfa ; Montredon Labessonnié ; Moulares ; Moulin Mage ; Mouzieys Teulet ; Murat sur Vèbre ; Nages ; Naves ; Noailhac ; Padies ; Palleville ; Pampelonne ; Paulinet ; Payrin Augmontel ; Pont de l'Arn ; Poudis ; Puygouzon ; Puylaurens ; Rayssac ; Réalmont ; Le Rialet ; Ronel ; Roquecourbe ; Rosières ; Rouairoux ; Rouffiac ; Roumegoux ; Saint Affrique les Montagnes ; Saint Amancet ; Saint Amans Soult ; Saint Amans Valtoret ; Saint André ; Saint Antonin de Lacalm ; Saint Avit ; Saint Benoit de Carmaux ; Saint Cirgue ; Sainte Gemme ; Saint Germain des Pres ; Saint Germier ; Saint Grégoire ; Saint Jean de Marcel ; Saint Jean de Vals ; Saint Juéry ; Saint Julien Gaulene ; Saint Lieux Lafenasse ; Saint Michel Labadie ; Saint Pierre de Trivisy ; Saint Salvi de Carcares ; Saint Salvy de la Balme ; Saint Sernin les Lavaur ; Saix ; Saliès ; Saussenac ; Sauveterre ; Senaux ; Le Séquestre ; Sérénac ; Sorèze ; Soual ; Tanus ; Teillet ; Terre Clapier ; Le Travet ; Treban ; Trebas ; Vabre ; Valderies ; Valdurenque ; Valence d'Albi ; Viane ; Verdalle ; Villefranche d'Albigeois ; Le Vintrou ; Viviers les Montagnes.

La section 12 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, à l'exclusion du secteur des transports routiers de marchandises et de voyageurs (sauf les taxis et

ambulances), sur l’ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Brousse ; Carbes ; Cuq ; Denat ; Fréjairolles ; Fréjeville ; Guitalens l’Albarede ; Jonquières ; Labastide Dénat ; Laboutarié ; Lamillarié ; Lautrec ; Lombers ; Montdragon ; Montpinier ; Orban ; Peyregoux ; Poulan Pouzols ; Puycalvel ; Semalens ; Servies ; Sieurac ; Saint Genest de Contest ; Saint Julien Du Puy ; Vénès ; Verdalle ; Vielmur Sur Agout

13. Département de TARN-ET-GARONNE

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de TARN-ET-GARONNE à une unité de contrôle située à MONTAUBAN, et comportant huit sections d'inspection.
Une section est à vocation agricole et sept sections sont généralistes (secteur agricole exclu).

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 1 :

La section 1 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur l'ensemble du département.

SECTION 2 :

La section 2 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF, des implantations ASF et des travaux réalisés sur les réseaux EDF – ENEDIS de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes **de Bouloc ; Cazes Mondenard ; Honor de Cos ; Labarthe ; Lafrançaise ; Lamothe Capdeville ; Lauzerte ; Montagudet ; Montastruc ; Montbarla ; Piquecos ; Puycornet ; Saint Amans de Pellagal ; Sainte Juliette ; Sauveterre ; Trejouls ; Vazerac ; Villemade**

Commune de **Montauban : Quartier IRIS 0104 – Garrisson**
Quartier IRIS 0401 – Delthil
Quartier IRIS 0402 – Terrain d'aviation
Quartier IRIS 0403 – Stade Fobio
Quartier IRIS 0404 – Clémenceau
Quartier IRIS 0901 – Zone industrielle Nord
Quartier IRIS 1001 – Fonneuve

SECTION 3 :

La section 3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF, des implantations ASF et des travaux réalisés sur les réseaux EDF – ENEDIS de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes **d'Albias ; Auty ; Bioule ; Castanet ; Caussade ; Caylus ; Cayrac ; Cayriech ; Cazals ; Espinas ; Feneyrols ; Ginals ; Labastide de Penne ; Lacapelle Livron ; Laguépie ; Lapenche ; Lavaurette ; Loze ; Mirabel ; Molières ; Montalzat ; Monteils ; Montfermier ; Montpezat de Quercy ; Montricoux ; Mouillac ; Nègrepelisse ; Parisot ; Puylagarde ; Puylaroque ; Réalville ;**

Saint Antonin Noble Val ; Saint Cirq ; Saint Etienne de Tulmont ; Saint Georges ; Saint Projet ; Saint Vincent d'Autejac ; Septfonds ; Varen ; Verfeil sur Seye

SECTION 4 :
La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors agriculture et des travaux réalisés sur les réseaux EDF – ENEDIS, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de **Bessens ; Bressols ; Campsas ; Canals ; Corbarieu ; Dieupentale ; Fabas ; Labastide Saint Pierre ; Montbartier ; Nohic ; Orgueil**

Commune de **Montauban** : **Quartier IRIS 0602 – L'Europe**

La section 4 est également compétente sur l'ensemble des emprises SNCF et des implantations ASF du département de Tarn-et-Garonne.

SECTION 5 :
La section 5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF, des implantations ASF et des travaux réalisés sur les réseaux EDF – ENEDIS de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'**Asques ; Auvillar ; Balignac ; Bardigues ; Belveze ; Boudou ; Bourg de Visa ; Brassac ; Castelmayran ; Castelsagrat ; Castéra Bouzet ; Caumont ; Donzac ; Dunes ; Espalais ; Fauroux ; Gasques ; Gensac ; Golfech ; Goudourville ; Gramont ; Lachapelle ; Lacour , Lamagistère ; Lavit de Lomagne ; Malause ; Mansonville ; Marsac ; Maumusson ; Merles ; Miramont de Quercy ; Montaigu de Quercy ; Montesquieu ; Montgaillard ; Montjoi ; Perville ; Le Pin ; Pommevic ; Poupas ; Puygaillard de Lomagne ; Roquecor ; Saint Aignan ; Saint Amans du Pech ; Saint Beauzeil ; Saint Cirice ; Saint Clair ; Saint Jean du Bouzet ; Saint Loup ; Saint Michel ; Saint Nazaire de Valentane ; Saint Nicolas de la Grave ; Saint Paul d'Espis ; Saint Vincent Lespinasse ; Sistels ; Touffailles ; Valeilles ; Valence d'Agen**

SECTION 6 :

La section 6 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF, des implantations ASF de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de **Bruniquel ; Genebrières ; La Salvetat Belmontet ; Léojac ; Monclar de Quercy ; Puygaillard de Quercy ; Reyniès ; Saint Nauphary ; Vaissac ; Varennes ; Verlhac Tescou ; Villebrumier**

Commune de **Montauban : Quartier IRIS 0101 – Consul Dupuy**
Quartier IRIS 0405 – Coulée verte
Quartier IRIS 0501 – Les Grouilles
Quartier IRIS 0502 – Beausoleil
Quartier IRIS 0503 – Selves

Quartier IRIS 1101 – Saint Martial
Quartier IRIS 1102 – Le Fau

La section 6 est également compétente sur l'ensemble des travaux réalisés sur les réseaux EDF – ENEDIS du département de Tarn-et-Garonne.

SECTION 7 :

La section 7 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF, des implantations ASF et des travaux réalisés sur les réseaux EDF – ENEDIS de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de **Durfort Lacapelette ; Lizac et Moissac**

Commune de **Montauban : Quartier IRIS 0102 – Place nationale**
Quartier IRIS 0103 – Commissariat
Quartier IRIS 0201 – Villebourbon
Quartier IRIS 0301 – Hôpital
Quartier IRIS 0302 – Les 3 pigeons
Quartier IRIS 0303 – Allende
Quartier IRIS 0601 – Labastiolle
Quartier IRIS 0603 – Le quart
Quartier IRIS 0701 – Bas pays
Quartier IRIS 0801 – Falguières

SECTION 8 :

La section 8 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF, des implantations ASF et des travaux réalisés sur les réseaux EDF – ENEDIS de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'**Albefeuille Lagarde ; Angeville ; Aucamville ; Auterive ; Barry d'Islemade ; Beaumont de Lomagne ; Beaupuy ; Belbese ; Bouillac ; Bourret ; Castelferrus ; Castelsarrasin ; Comberouger ; Cordes Tolosannes ; Coutures ; Cumont ; Escatalens ; Escazeaux ; Esparsac ; Fajolles ; Faudoas ; Finhan ; Garganvillar ; Gariès ; Gimat ; Glatens ; Goas ; Grisolles ; Labastide du Temple ; Labourgade ; Lacourt Saint Pierre ; Lafitte ; Lamothe Cumont ; Larrazet ; La Ville Dieu du Temple ; Le Cause ; Les Barthes ; Marignac ; Mas Grenier ; Maubec ; Meauzac ; Monbéqui ; Montain ; Montbeton ; Montech ; Pompignan ; Saint Arroumex ; Saint Porquier ; Saint Sardos ; Savenes ; Sérignac ; Verdun sur Garonne ; Vigueron**

ANNEXE 2

1. Définition géographique des ilots IRIS cités en Annexe 1

(*cette annexe est consultable au pôle « politique du travail » de la DIRECCTE Occitanie, ainsi que dans chacune des unités départementales concernées)*

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-09-25-005

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DES BOSQUETS sous le numéro 81182857

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles, de la forêt et de la chasse

Albi, le lundi 4 juin 2018

à l'attention du

GAEC DES BOSQUETS
Champ Rouge

81150 CASTANET

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 24/05/2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 9,44 ha SAU, terres situées sur la commune de CAGNAC-LES-MINES, appartenant à Monsieur Yvan BALARD.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **24/05/2018**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81182857**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25 septembre 2018.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-09-15-003

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE PEZEU sous le numéro 81181623

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles, de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 23 mai 2018

à l'attention de

L'EARL DE PEZEU
Monsieur Nicolas CAUSSE
Pezeu

81990 CARLUS

Objet : Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 14 mai 2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1.31 hectares SAU, terres situées sur la commune de CARLUS, appartenant à Monsieur Claude LACAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **14/05/2018**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81181623**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15 septembre 2018.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-09-26-005

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Madame Myriam DEREIX sous le numéro 81181624

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles, de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 5 juin 2018

à l'attention de

Madame Myriam DEREIX
7, rue Jourdain de Saissac

81200 MAZAMET

Objet : Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le 25 mai 2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 6.32 hectares SAU, terres situées sur la commune de AIGUEFONDE, appartenant à Monsieur Antoine CABROL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **25/05/2018**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81181624**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 septembre 2018.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

PJ: Formulaires pour attribution de votre numéro PACAGE.

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-08-26-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Julien BOICHOT sous le numéro 81181622

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles, de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 23 mai 2018

à l'attention de

Monsieur Julien BOICHOT
16, rue de Bischleim

67300 SCHILTIGHEIM

Objet : Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 25 avril 2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 5.91 hectares SAU, terres situées sur la commune de CABANES, appartenant à Madame Hélène MEUNIER et Monsieur Julien BOICHOT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **25/04/2018**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81181622**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 août 2018.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

PJ: formulaires pour attribution numéro PACAGE. ci-joints.

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-09-25-006

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Landry BARDET sous le numéro 81182858

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles, de la forêt et de la chasse

Albi, le lundi 4 juin 2018

à l'attention de

Monsieur Landry BARDET
Le Terme

81600 CADALEN

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 24/05/2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 194.11 ha SAU dont 5,32 ha SAU situés sur la commune de LABESSIERE-CANDEIL, appartenant à Madame Anna NARDO (4.48 ha) et à Monsieur Louis GOZZER (0.84 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **24/05/2018**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81182858**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25 septembre 2018.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-09-26-004

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Laurent PELLIZZARI sous le numéro 81182860

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles, de la forêt et de la chasse

Albi, le mardi 5 juin 2018

à l'attention de

Monsieur Laurent PELLIZZARI
Gaubil

81570 CUQ

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 25/05/2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 12,70 ha SAU, terres situées sur les communes de GUITALENS-L'ALBAREDE (5.60 ha) et de CUQ (7.10 ha), appartenant à Madame Cécile ETIENNE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **25/05/2018**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81182860**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 septembre 2018.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DRJSCS Occitanie

R76-2018-09-17-011

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS "Amicale du Nid" géré par l'Association Amicale du Nid de la Haute-Garonne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Amicale du Nid » géré par l'Association Amicale du Nid

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 15 mars 2018 ;

VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 23 avril 2018 et les subdélégations qui ont suivi ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 fixant le modèle de tableau d'analyse de l'activité et des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L.322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 2 juin 2018 ;

VU l'arrêté du préfet de région 2017-SGAR du 21 août 2017 portant délégation de signature à M. Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;

VU la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2018, établi le 6 juin 2018 ;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2018 transmis le 17 juillet 2018 ;

VU les observations apportées par l'association en date du 24 juillet 2018 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 30 juillet 2018 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional n° 450/18 en date du 06 août 2018;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Amicale du Nid » géré par l'Association Amicale du Nid sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	**19 173**	**469 734**
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	**370 495**	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	**80 066**	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	**465 454**	**469 734**
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	**4 280**	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables		

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Amicale du Nid » géré par l'Association Amicale du Nid est fixée à 465 454 € *(quatre cent soixante cinq mille quatre cent cinquante quatre euros)*

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 38 787 € *(trente huit mille sept cent quatre vingt sept euros).*

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Amicale du Nid » géré par l'Association Amicale du Nid , au titre de l'exercice 2018, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 17 SEP. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2018-09-17-013

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS "Centre de Fages" géré par l'Association ESPOIR de la Haute-Garonne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Centre de Fages » géré par l'Association ESPOIR

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 15 mars 2018 ;

VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 23 avril 2018 et les subdélégations qui ont suivi ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 fixant le modèle de tableau d'analyse de l'activité et des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L.322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 2 juin 2018 ;

VU l'arrêté du préfet de région 2017-SGAR du 21 août 2017 portant délégation de signature à M. Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;

VU la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2018, établi le 6 juin 2018 ;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2018 transmis le 17 juillet 2018 ;

VU les observations apportées par l'association en date du 24 juillet 2018 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 30 juillet 2018 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional n° 511/18 en date du 29 août 2018 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Centre de Fages » géré par l'Association ESPOIR sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	**208 978**	**1 720 535**
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	**1 155 371**	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	**356 186** dont 11 760 € en crédits non reconductibles	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	**1 549 775**	**1 720 535**
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	**95 000**	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	**64 000**	
	Excédent reporté	**11 760**	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Centre de Fages » géré par l'Association ESPOIR est fixée à 1 549 775 € *(un million cinq cent quarante neuf mille sept cent soixante quinze euros)dont* ***11 760 € en crédits non reconductibles.***

Le montant des crédits non reconductibles sera versé en une seule fois.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 128 167 € *(cent vingt huit mille cent soixante sept euros).*

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Centre de Fages » géré par l'Association ESPOIR, au titre de l'exercice 2018, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 17 SEP. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2018-09-17-014

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS "Cépière Accueil" géré par l'Association Union Cépière Robert Monnier (UCRM) de la Haute-Garonne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Cépière Accueil » géré par l'Association Union Cépière Robert Monnier (UCRM)

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 15 mars 2018 ;

VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 23 avril 2018 et les subdélégations qui ont suivi ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 fixant le modèle de tableau d'analyse de l'activité et des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L.322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 2 juin 2018 ;

VU l'arrêté du préfet de région 2017-SGAR du 21 août 2017 portant délégation de signature à M. Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;

VU la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2018, établi le 6 juin 2018 ;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2018 transmis le 17 juillet 2018 ;

VU les observations apportées par l'association en date du 18 juillet 2018 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 30 juillet 2018 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional n° 513/18 en date du 29 août 2018 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Cépière Accueil » géré par l'Association UCRM sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	**94 600**	**984 967**
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	**623 562**	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	**266 805**	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	**935 150**	**984 967**
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	**33 000**	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent reporté	**16 817**	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Cépière Accueil » géré par l'Association UCRM est fixée à 935 150 € *(neuf cent trente cinq mille cent cinquante euros).*

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 77 929 € *(soixante dix sept mille neuf cent vingt neuf euros).*

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Cépière Accueil » géré par l'Association UCRM, au titre de l'exercice 2018, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 17 SEP. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2018-09-17-015

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS "Claire Maison" géré par l'Association Olympes de Gouges de la Haute-Garonne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Claire Maison » géré par l'Association OLYMPE DE GOUGES

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 15 mars 2018 ;

VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 23 avril 2018 et les subdélégations qui ont suivi ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 fixant le modèle de tableau d'analyse de l'activité et des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L.322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 2 juin 2018 ;

VU l'arrêté du préfet de région 2017-SGAR du 21 août 2017 portant délégation de signature à M. Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;

VU la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2018, établi le 6 juin 2018 ;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2018 transmis le 17 juillet 2018 ;

VU les observations apportées par l'association en date du 25 juillet 2018 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 30 juillet 2018 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional n° 533/18 en date du 06 septembre 2018;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Claire Maison » géré par l'Association OLYMPE DE GOUGES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	**64 530**	**571 360**
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	**405 887**	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	**100 943**	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	**468 860**	**571 360**
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	**22 500**	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	**60 000**	
	Excédent reporté	**20 000**	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Claire Maison » géré par l'Association OLYMPE DE GOUGES est fixée à 468 860 € *(quatre cent soixante huit mille huit cent soixante euros)*

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève 39 071 € *(trente neuf mille soixante et onze euros)*

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Claire Maison » géré par l'Association OLYMPE DE GOUGES, au titre de l'exercice 2018, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 17 SEP. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2018-09-17-017

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS "CPVA-Deltour" géré par l'Association ARPADE de la Haute-Garonne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « CPVA-Deltour» géré par l'Association ARPADE

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 15 mars 2018 ;

VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 23 avril 2018 et les subdélégations qui ont suivi ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 fixant le modèle de tableau d'analyse de l'activité et des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L.322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 2 juin 2018 ;

VU l'arrêté du préfet de région 2017-SGAR du 21 août 2017 portant délégation de signature à M. Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;

VU la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2018, établi le 6 juin 2018 ;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2018 transmis le 17 juillet 2018 ;

VU les observations apportées par l'association en date du 23 juillet 2018 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 30 juillet 2018 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional n° 514/18 en date du 29 août 2018 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « CPVA-Deltour» géré par l'Association ARPADE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	**109 496**	**700 675**
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	**416 414**	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	**174 765**	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	**555 720**	**700 675**
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	**141 955**	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	**3 000**	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « CPVA-Deltour» géré par l'Association ARPADE est fixée à 555 720 € *(cinq cent cinquante cinq mille sept cent vingt euros)*

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève 46 310 € *(quarante six mille trois cent dix euros)*

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « CPVA-Deltour» géré par l'Association ARPADE , au titre de l'exercice 2018, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 17 SEP. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2018-09-17-018

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS "CPVA-Riquet" géré par l'Association ARPADE de la Haute-Garonne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « CPVA- Riquet » géré par l'Association ARPADE

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 15 mars 2018 ;

VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 23 avril 2018 et les subdélégations qui ont suivi ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 fixant le modèle de tableau d'analyse de l'activité et des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L.322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 2 juin 2018 ;

VU l'arrêté du préfet de région 2017-SGAR du 21 août 2017 portant délégation de signature à M. Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;

VU la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2018, établi le 6 juin 2018 ;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2018 transmis le 17 juillet 2018 ;

VU les observations apportées par l'association en date du 23 juillet 2018 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 30 juillet 2018 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional n°512/18 en date du 29 août 2018 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « CPVA- Riquet » géré par l'Association ARPADE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	**115 160**	**955 681**
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	**688 518**	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	**152 003**	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	**867 914**	**955 681**
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	**79 300**	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent reporté	**8 467**	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « CPVA- Riquet » géré par l'Association ARPADE est fixée à 867 914 €
(huit cent soixante sept mille neuf cent quatorze euros)

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève 72 326 €
(soixante douze mille trois cent vingt six euros)

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « CPVA- Riquet » géré par l'Association ARPADE, au titre de l'exercice 2018, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 17 SEP. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2018-09-17-023

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS "Foyer le May" géré par l'Association du May de la Haute-Garonne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Foyer Le May» géré par l'Association du May

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 15 mars 2018 ;

VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 23 avril 2018 et les subdélégations qui ont suivi ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 fixant le modèle de tableau d'analyse de l'activité et des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L.322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 2 juin 2018 ;

VU l'arrêté du préfet de région 2017-SGAR du 21 août 2017 portant délégation de signature à M. Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;

VU la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2018, établi le 6 juin 2018 ;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2018 transmis le 17 juillet 2018 ;

VU les observations apportées par l'association en date du 25 juillet 2018 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 30 juillet 2018 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional n° 515/18 en date du 29 août 2018 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Foyer Le May» géré par l'Association du May sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	**231 875**	**1 697 178**
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	**1 068 968**	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	**396 335**	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	**1 492 070**	**1 697 178**
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	**192 020**	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	**2 000**	
	Excédent reporté	**11 088**	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Foyer Le May» géré par l'Association du May est fixée à 1 492 070 € *(un million quatre cent quatre vingt douze mille soixante dix euros).*

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 124 339 € *(cent vingt quatre mille trois cent trente neuf euros).*

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Foyer Le May» géré par l'Association du May, au titre de l'exercice 2018, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 17 SEP. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2018-09-17-021

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS "France Horizon" géré par l'Association France-Horizon de la Haute-Garonne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « France Horizon » géré par l'Association France Horizon

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 15 mars 2018 ;

VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 23 avril 2018 et les subdélégations qui ont suivi ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 fixant le modèle de tableau d'analyse de l'activité et des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L.322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 2 juin 2018 ;

VU l'arrêté du préfet de région 2017-SGAR du 21 août 2017 portant délégation de signature à M. Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;

VU la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2018, établi le 6 juin 2018 ;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2018 transmis le 17 juillet 2018 ;

VU les observations apportées par l'association en date du 23 juillet 2018 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 30 juillet 2018 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional n° 516/18 en date du 29 août 2018 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « France Horizon » géré par l'Association France Horizon sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	**71 859**	**751 205**
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	**474 696**	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	**204 650**	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	**624 877**	**751 205**
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	**102 201**	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent reporté	**24 127**	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « France Horizon » géré par l'Association France Horizon est fixée à 624 877 € *(six cent vingt quatre mille huit cent soixante dix sept euros)*

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 52 073 € *(cinquante deux mille soixante treize euros).*

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « France Horizon » géré par l'Association France Horizon, au titre de l'exercice 2018, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 17 SEP. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2018-09-17-024

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS "Gîte de l'Ecluse" géré par l'Association ESPOIR de la Haute-Garonne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Gîte de l'Ecluse » géré par l'Association ESPOIR

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 15 mars 2018 ;

VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 23 avril 2018 et les subdélégations qui ont suivi ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 fixant le modèle de tableau d'analyse de l'activité et des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L.322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 2 juin 2018 ;

VU l'arrêté du préfet de région 2017-SGAR du 21 août 2017 portant délégation de signature à M. Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;

VU la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2018, établi le 6 juin 2018 ;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2018 transmis le 17 juillet 2018 ;

VU les observations apportées par l'association en date du 24 juillet 2018 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 30 juillet 2018 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Gîte de l'Ecluse » géré par l'Association ESPOIR sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	**33 693**	**281 417**
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	**204 898**	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	**42 826**	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	**268 868**	**281 417**
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	**11 721**	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	**251**	
	Excédent reporté	**577**	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Gîte de l'Ecluse » géré par l'Association ESPOIR est fixée à 268 868 € *(deux cent soixante huit mille huit cent soixante huit euros)*

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 22 405 € *(vingt deux mille quatre cent cinq euros).*

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Gîte de l'Ecluse » géré par l'Association ESPOIR, au titre de l'exercice 2018, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 17 SEP. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2018-09-17-020

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS "Le Relais" géré par l'Association Le Relais de la Haute-Garonne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Relais » géré par l'Association Le Relais

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 15 mars 2018 ;

VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 23 avril 2018 et les subdélégations qui ont suivi ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 fixant le modèle de tableau d'analyse de l'activité et des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L.322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 2 juin 2018 ;

VU l'arrêté du préfet de région 2017-SGAR du 21 août 2017 portant délégation de signature à M. Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;

VU la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2018, établi le 6 juin 2018 ;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2018 transmis le 17 juillet 2018 ;

VU les observations apportées par l'association en date du 25 juillet 2018 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 30 juillet 2018 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional n° 505/18 en date du 29 août 2018;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Relais » géré par l'Association Le Relais sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	**145 550**	**963 872**
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	**656 791**	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	**161 531**	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	**869 813**	**963 872**
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	**90 000**	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	**900**	
	Excédent reporté	**3 159**	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Relais » géré par l'Association Le Relais est fixée à 869 813 € *(huit cent soixante neuf mille huit cent treize euros).*

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 72 484 € *(soixante douze mille quatre cent quatre vingt quatre euros).*

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Relais » géré par l'Association Le Relais, au titre de l'exercice 2018, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 17 SEP. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2018-09-17-022

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS "Le Touril" géré par l'Association Le Touril de la Haute-Garonne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Touril » géré par l'Association LE TOURIL

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 15 mars 2018 ;

VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 23 avril 2018 et les subdélégations qui ont suivi ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 fixant le modèle de tableau d'analyse de l'activité et des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L.322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 2 juin 2018 ;

VU l'arrêté du préfet de région 2017-SGAR du 21 août 2017 portant délégation de signature à M. Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;

VU la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2018, établi le 6 juin 2018 ;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2018 transmis le 17 juillet 2018 ;

VU les observations apportées par l'association en date du 23 juillet 2018 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 30 juillet 2018 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional n° 507/18 en date du 29 août 2018 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Touril » géré par l'Association LE TOURIL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	**210 858**	**1 119 490**
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	**761 673**	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	**146 959**	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	**1 005 210**	**1 119 490**
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	**80 000**	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	**34 280**	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Touril » géré par l'Association LE TOURIL est fixée à 1 005 210 €
(un million cinq mille deux cent dix euros)

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève 83 767 €
(quatre vingt trois mille sept cent soixante sept euros)

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Touril » géré par l'Association LE TOURIL, au titre de l'exercice 2018, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 17 SEP. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2018-09-17-019

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS "Lou Trastoulet" géré par l'Association Clémence Isaure de la Haute-Garonne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Lou Trastoulet » géré par l'Association « Clémence Isaure »

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 15 mars 2018 ;

VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 23 avril 2018 et les subdélégations qui ont suivi ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 fixant le modèle de tableau d'analyse de l'activité et des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L.322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 2 juin 2018 ;

VU l'arrêté du préfet de région 2017-SGAR du 21 août 2017 portant délégation de signature à M. Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;

VU la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2018, établi le 6 juin 2018 ;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2018 transmis le 17 juillet 2018 ;

VU les observations apportées par l'association en date du 24 juillet 2018 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 30 juillet 2018 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Lou Trastoulet » géré par l'Association « Clémence Isaure » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	**39 296**	**408 904**
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	**241 838**	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	**127 770**	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	**331 206**	**408 904**
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	**64 839**	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	**12 859**	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Lou Trastoulet » géré par l'Association « Clémence Isaure » est fixée à 331 206 € *(trois cent trente et un mille deux cent six euros)*

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève 27 600 € *(vingt sept mille six cents euros)*

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Lou Trastoulet » géré par l'Association « Clémence Isaure », au titre de l'exercice 2018, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 17 SEP. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2018-09-17-016

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS "Maison d'à Côté" géré par l'Association Olympe de Gouges de la Haute-Garonne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Maison d'à Côté » géré par l'Association OLYMPE DE GOUGES

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 15 mars 2018 ;

VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 23 avril 2018 et les subdélégations qui ont suivi ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 fixant le modèle de tableau d'analyse de l'activité et des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L.322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 2 juin 2018 ;

VU l'arrêté du préfet de région 2017-SGAR du 21 août 2017 portant délégation de signature à M. Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;

VU la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2018, établi le 6 juin 2018 ;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2018 transmis le 17 juillet 2018 ;

VU les observations apportées par l'association en date du 25 juillet 2018 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 30 juillet 2018 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Maison d'à Côté » géré par l'Association OLYMPE DE GOUGES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	**33 094**	**140 498**
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	**76 200**	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	**31 204**	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	**73 018**	**140 498**
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	**66 800**	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	**680**	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Maison d'à Côté » géré par l'Association OLYMPE DE GOUGES est fixée à 73 018 € *(soixante treize mille dix huit euros)*

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 6 084 € *(six mille quatre vingt quatre euros).*

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Maison d'à Côté » géré par l'Association OLYMPE DE GOUGES, au titre de l'exercice 2018, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 17 SEP. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2018-09-17-025

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS "Maison des Allées" géré par le CCAS de Toulouse de la Haute-Garonne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Maison des Allées » géré par le CCAS de Toulouse

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 15 mars 2018 ;

VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 23 avril 2018 et les subdélégations qui ont suivi ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 fixant le modèle de tableau d'analyse de l'activité et des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L.322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 2 juin 2018 ;

VU l'arrêté du préfet de région 2017-SGAR du 21 août 2017 portant délégation de signature à M. Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;

VU la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2018, établi le 6 juin 2018 ;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2018 transmis le 17 juillet 2018 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 30 juillet 2018 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional n° 531/18 en date du 05 septembre 2018 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Maison des Allées » géré par le CCAS de Toulouse sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	**327 549**	**2 752 864**
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	**2 116 677**	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	**308 638**	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	**2 519 685**	**2 752 864**
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	**215 835**	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	**17 344**	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Maison des Allées » géré par le CCAS de Toulouse est fixée à 2 519 685 € *(deux millions cinq cent dix-neuf mille six cent quatre-vingt-cinq euros)*

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 209 973 € *(deux cent neuf mille neuf cent soixante-treize euros).*

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Maison des Allées » géré par le CCAS de Toulouse , au titre de l'exercice 2018, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 17 SEP. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2018-09-17-010

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS APIAF-Accueil de Jour géré par l'Association APIAF de la Haute-Garonne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « APIAF- Accueil de Jour » géré par l'Association APIAF

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 15 mars 2018 ;

VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 23 avril 2018 et les subdélégations qui ont suivi ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 fixant le modèle de tableau d'analyse de l'activité et des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L.322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 2 juin 2018 ;

VU l'arrêté du préfet de région 2017-SGAR du 21 août 2017 portant délégation de signature à M. Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;

VU la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2018, établi le 6 juin 2018 ;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2018 transmis le 17 juillet 2018 ;

VU les observations apportées par l'association en date du 24 juillet 2018 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 30 juillet 2018 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « APIAF- Accueil de Jour » géré par l'Association APIAF sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	**8 972**	**125 848**
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	**111 346**	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	**5 530**	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	**81 451**	**125 848**
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	**39 000**	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	**5 397**	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « APIAF- Accueil de Jour » géré par l'Association APIAF est fixée à 81 451 € *(quatre-vingt-un mille quatre cent cinquante et un euros)*

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 6 787 € (*six mille sept cent quatre-vingt-sept euros*).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « APIAF- Accueil de Jour » géré par l'Association APIAF, au titre de l'exercice 2018, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 17 SEP. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2018-09-17-012

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS APIAF-Hébergement géré par l'Association APIAF de la Haute-Garonne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « APIAF- Hébergement » géré par l'Association APIAF

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 15 mars 2018 ;

VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 23 avril 2018 et les subdélégations qui ont suivi ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 fixant le modèle de tableau d'analyse de l'activité et des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L.322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 2 juin 2018 ;

VU l'arrêté du préfet de région 2017-SGAR du 21 août 2017 portant délégation de signature à M. Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;

VU la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2018, établi le 6 juin 2018 ;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2018 transmis le 17 juillet 2018 ;

VU les observations apportées par l'association en date du 24 juillet 2018 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 30 juillet 2018 ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional n° 510/18 en date du 29 août 2018 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « APIAF- Hébergement » géré par l'Association APIAF sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	**74 754**	**671 058**
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	**465 681**	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	**130 623**	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	**627 271**	**671 058**
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	**17 000**	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	**26 787**	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « APIAF- Hébergement » géré par l'Association APIAF est fixée à 627 271 € *(six cent vingt-sept mille deux cent soixante et onze euros)*

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 52 272 € *(cinquante-deux mille deux cent soixante-douze euros).*

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « APIAF- Hébergement » géré par l'Association APIAF, au titre de l'exercice 2018, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 17 SEP. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2018-09-20-005

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS géré par l'Association ADAGES à Montpellier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association ADAGES

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 15 mars 2018 ;

VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 23 avril 2018 et les subdélégations qui ont suivi ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 fixant le modèle de tableau d'analyse de l'activité et des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L.322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 2 juin 2018 ;

VU l'arrêté du préfet de région 2017-SGAR du 21 août 2017 portant délégation de signature à M. Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;

VU la délégation de gestion en date du 22 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale du 34 dénommée le « délégataire » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2018, établi le 6 juin 2018 ;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2018 transmis le 16 juillet 2018 ;

VU les observations apportées par l'association en date des 23 et 30 juillet 2018 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 31 juillet 2018 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association ADAGES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	175 779,00 €	**1 784 460,61 €**
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 117 858,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	490 823,61 €	

Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 454 392,00 €	**1 784 460,61 €**
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	324 496,16 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	5 572,45 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association ADAGES est fixée à 1 454 392 € (*un million quatre cent cinquante quatre mille trois cent quatre vingt douze euros)* dont 33 780 € de Crédits Non Reconductibles (CNR).

La dotation globale de financement hors CNR est fixée à 1 420 612 € (un million quatre cent vingt mille six cent douze euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 118 384,33 € (*cent dix huit mille trois cent quatre vingt quatre euros et trente trois centimes*).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association ADAGES, au titre de l'exercice 2018, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS :

Centre financier :	0177-D034-DD34
Référentiel activité :	017701051210
Groupe marchandises :	12.02 .01
Domaine fonctionnel :	0177-12-10
Sur le compte ouvert au nom de :	ADAGES REGAIN
Banque :	CREDIT COOPERATIF
Domiciliation :	Montpellier
N° compte :	42559-10000-08002754422-88

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 20 SEP. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Yannick AUPETIT

SGAMI SUD

R76-2018-09-28-005

Arrêté modificatif du jury du recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale au titre de l'année 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT

SGAMI Sud

N° SGAMI/DRH/BR/26

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté modificatif de jury du recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale au titre de l'année 2018

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU le décret n° 95-117 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 15 mai 2018 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI, en qualité de secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ainsi qu'à la nature et au programme des épreuves par spécialités ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté du 24 mai 2018 relatif à l'ouverture, au nombre et à la répartition des postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral 4 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Frédérique CAMILLERI, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU le procès verbal de la réunion du jury du 7 septembre 2018 fixant la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2ème classe de la police nationale au titre de l'année 2018 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de zone de défense et de sécurité Sud ;

A R R E T E

ARTICLE 1ER - La commission d'admissibilité et d'admission du recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2ème classe de la police nationale au titre de l'année 2018 est composée comme suit :

- Président : Eric VOTION : SGAMI Sud
- Vice président : Valentin MASIELLO : SGAMI Sud
- Hélène MUSQUIN : SGAMI Sud
- Jean-François PLANTEC : DZCRS 13
- Nathalie FRUGOLI : Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- Corinne TROY : Ministère de l'éducation nationale
- Célia ORTICONI : DIPJ Marseille
- Laurent VERON : DIPJ Marseille
- Simone VITALI : DIPJ Nice

ARTICLE 2 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 septembre 2018

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
Le chef du bureau du recrutement

SIGNE
Eric VOTION

SGAMI SUD

R76-2018-10-18-001

Arrêté d'admissibilité du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT

SGAMI Sud

N° SGAMI/DRH/BRF/24

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté d'admissibilité du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2018

VU la loi n° 836-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L.393 et suivants et R.396 à R413 ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°200561228 du 23 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié par le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 15 mai 2018 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI, en qualité de secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de concours interne et externe des recrutements d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre mer ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2018 fixant au titre de l'année 2018 le nombre de postes ouverts au recrutement pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral 4 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Frédérique CAMILLERI, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU les procès verbaux de la réunion du jury du 18 septembre 2018 fixant la liste des candidats admissibles au recrutement d'adjoint technique principal 2ème classe de l'intérieur et de l'outre mer et au recrutement d'adjoint technique principal 2ème classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre des emplois réservés ;

SUR proposition de la secrétaire générale de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1ER - les listes des candidats au concours d'adjoint technique principal 2ème classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2018, dans les spécialités « hébergement, restauration », « accueil maintenance et logistique», « prévention et surveillance », « entretien et réparation des engins et véhicules à moteur » déclarés admissibles sont jointes en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 - les listes des candidats au recrutement d'adjoint technique principal 2ème classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2018, au titre des emplois réservés, dans les spécialités « accueil maintenance et logistique», « entretien et réparation des engins et véhicules à moteur » déclarés admissibles sont jointes en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 septembre 2018

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
le chef du bureau du recrutement

Eric VOTION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SGAMI Sud

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD

LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

(par ordre alphabétique)

Concours sur titres d'Adjoints Techniques Principaux 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer - session 2018

spécialité "Accueil, Maintenance et Logistique"

7 candidats

N°Candidat	Civilité	Nom	Nom Marital	Prénom
SGAP_MAR_1536168	M	JOURDAIN		CEDRIC
SGAP_MAR_1536514	M	LAVERGNE		JEAN
SGAP_MAR_1536182	M	MARCHIEN		GUILLAUME
SGAP_MAR_1536519	M	MOREL		MICHEL
SGAP_MAR_1536779	M	MOUSNIER		STEPHEN
SGAP_MAR_1536281	M	TARAN		ANTOINE
SGAP_MAR_1534791	M	VERRELLI		ALEXANDRE

Fait à Marseille, le 18 septembre 2018

Le chef du Bureau du Recrutement

Eric VOTION

DRH / BR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SGAMI Sud

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD

LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

(par ordre alphabétique)

Concours sur titres d'Adjoints Techniques Principaux 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer - session 2018

spécialité "Entretien et Réparation des Engins et Véhicules à Moteur"

20 candidats

N°Candidat	Civilité	Nom	Nom Marital	Prénom
SGAP_MAR_1534832	M	ALFONSI		FREDERIC
SGAP_MAR_1536159	M	BOILLOT		SEBASTIEN
SGAP_MAR_1535823	M	BOUCHER		DAMIEN
SGAP_MAR_1535809	M	BRIOT		JEAN PHILIPPE
SGAP_MAR_1536233	M	CARACCI		JEREMIE
SGAP_MAR_1534797	M	CARBAJO		ARNAUD
SGAP_MAR_1536178	M	COURNAC		NICOLAS
SGAP_MAR_1536590	M	GRENNO		DAVID
SGAP_MAR_1535781	M	HUESO Y TOME		SEBASTIEN
SGAP_MAR_1536551	M	NOEL		JULIAN
SGAP_MAR_1534790	Mme	PATARD		GERALDINE
SGAP_MAR_1536334	M	PELISSIE		ALEXIS
SGAP_MAR_1536682	Mme	PHAN-TUNG-LONG		STEPHANIE
SGAP_MAR_1536128	M	ROGER		THOMAS
SGAP_MAR_1536596	M	SPINELLI		VINCENT
SGAP_MAR_1535044	M	TADJUDINE		AHAMADA
SGAP_MAR_1536314	M	TENZA		FERDINAND
SGAP_MAR_1536130	M	TISSERANT		MAXIME
SGAP_MAR_1534795	M	TUSSEAU		MATHIEU
SGAP_MAR_1536162	Mlle	VALENTE		CYNTHIA

Fait à Marseille, le 18 septembre 2018

Le chef du Bureau du Recrutement

Eric VOTION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SGAMI Sud

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD

LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

(par ordre alphabétique)

Concours sur titres d'Adjoints Techniques Principaux 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer - session 2018

spécialité "Prévention et Surveillance"

16 candidats

N°Candidat	Civilité	Nom	Nom Marital	Prénom
SGAP_MAR_1536780	M	BEHAR-REHALA		MOHAMED
SGAP_MAR_1536391	Mme	BOUKACEM		SOUAD
SGAP_MAR_1537079	M	BUGIANI		DANIEL
SGAP_MAR_1536571	M	CAPASSO		KEVIN
SGAP_MAR_1536144	M	DERRE		ALEXANDRE
SGAP_MAR_1536029	Mme	DRIDI		CHAHINEZ
SGAP_MAR_1536329	Mme	ESPARRAGA		MANON
SGAP_MAR_1536096	Mme	FALLETTA		FRANCESCA
SGAP_MAR_1536157	M	FARJOT		CHRISTOPHE
SGAP_MAR_1536059	M	FEIXAS		JEAN CHARLES
SGAP_MAR_1536573	Mme	GAY		MELANIE
SGAP_MAR_1536308	M	HAMMOUCHE		SOFIAN
SGAP_MAR_1536340	M	LAMY		KEVIN
SGAP_MAR_1536342	M	MANAUD		JONATHAN
SGAP_MAR_1534820	M	MATT		JEAN-CLAUDE
SGAP_MAR_1536512	M	TINTELIN		MICKAEL

Fait à Marseille, le 18 septembre 2018

Le chef du Bureau du Recrutement

Eric VOTION

DRH / BR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

GAMI Sud

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD

LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

(par ordre alphabétique)

Concours sur titres d'Adjoints Techniques Principaux 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer - session 2018

spécialité "Hébergement et Restauration"

4 candidats

N°Candidat	Civilité	Nom	Nom Marital	Prénom
SGAP_MAR_1536688	M	BOURGAIN		JEAN-FRANCOIS
SGAP_MAR_1536188	Mme	KAPLAN		LAURENCE
SGAP_MAR_1536385	M	TROMPARENT		LIONEL
SGAP_MAR_1535958	Mme	VICO		ANASTASIA

Fait à Marseille, le 18 septembre 2018

Le chef du Bureau du Recrutement

Eric VOTION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SGAMI Sud

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD

LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

(par ordre alphabétique)

Concours d'Adjoints Techniques Principaux 2ème classe au titre des EMPLOIS RÉSERVÉS de l'intérieur et de l'outre-mer session 2018

spécialité "Accueil, Maintenance et Logistique"

5 candidats

N°Candidat	Civilité	Nom	Nom Marital	Prénom
SGAP_MAR_1536079	M	BELKAMSA		HAKIM
SGAP_MAR_1536061	M	DUCHESNE		ALEXANDRE
SGAP_MAR_1536078	M	HUBRECHT		JOFFREY
SGAP_MAR_1536798	M	RAPHANEAU		ERIC
SGAP_MAR_1536080	M	RENAULT		CHRISTOPHE

Fait à Marseille, le 18 septembre 2018

Le chef du Bureau du Recrutement

Eric VOTION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SGAMI Sud

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD

LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

(par ordre alphabétique)

Concours d'Adjoints Techniques Principaux 2ème classe au titre des EMPLOIS RÉSERVÉS de l'intérieur et de l'outre-mer session 2018

spécialité "Entretien et Réparation des Engins et Véhicules à Moteur"

3 candidats

N°Candidat	Civilité	Nom	Nom Marital	Prénom
SGAP_MAR_1536088	M	CAPUT		CHRISTOPHE
SGAP_MAR_1534845	M	LECROC		BENOIT
SGAP_MAR_1535539	M	MANIULUA		PETELO

Fait à Marseille, le 18 septembre 2018

Le chef du Bureau du Recrutement

Eric VOTION

SGAMI SUD

R76-2018-10-19-001

Arrêté d'admissibilité du recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) d'adjoints techniques du ministère de l'intérieur 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT

SGAMI Sud

N° SGAMI/DRH/BRF/25

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté d'admissibilité du recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) d'adjoints techniques du ministère de l'intérieur 2018

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n° 2005-902 du 2 août 2005 et 2005-1055 du 29 août 2005 relatifs à la mise en œuvre du PACTE ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2017-1470 du 12 octobre 2017 relatif à l'accès aux corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique de l'Etat, territoriale et hospitalière ;

VU le décret du 15 mai 2018 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI, en qualité de secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement par voie du PACTE pour l'accès au corps des adjoints techniques du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral 4 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Frédérique CAMILLERI, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU le procès verbal de la réunion du jury du 19 septembre 2018 fixant les listes des candidats admissibles au recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) d'adjoints techniques du ministère de l'intérieur 2018 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1ER - la liste des candidats déclarés admissibles par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) d'adjoints techniques du ministère de l'intérieur 2018, dans la spécialité « accueil maintenance et logistique» est jointe en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 septembre 2018

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
Le chef du bureau du recrutement

Eric VOTION

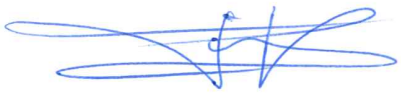

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SGAMI Sud

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD

LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

(par ordre alphabétique)

Recrutement par voie du PACTE d'Adjoint Technique de l'intérieur et de l'outre-mer - session 2018

spécialité "Accueil, Maintenance et Logistique"

20 candidats

N°Candidat	Civilité	Nom	Nom Marital	Prénom
SGAP_MAR_1537402	M	BENALI		HOUARI
SGAP_MAR_1537398	M	BOUBEKRI		REDOUANE
SGAP_MAR_1537383	M	COSTE		JEAN MICHEL
SGAP_MAR_1537394	M	COUFFON		VINCENT
SGAP_MAR_1537371	M	DJIDA		BORIS
SGAP_MAR_1537376	M	DRUART		AMAURY
SGAP_MAR_1537366	M	DUFFOUR		NICOLAS
SGAP_MAR_1537367	M	ETIENNE		DIDIER
SGAP_MAR_1537377	M	FERREIRA		ANTOINE
SGAP_MAR_1537374	M	FRITZ		SISSAOUA
SGAP_MAR_1537391	M	KABRANE		GAEL
SGAP_MAR_1537380	M	LECHHEB		BILKAZEM
SGAP_MAR_1537389	M	MATA		GUILLIAN
SGAP_MAR_1537368	M	OCHI		AYOUB
SGAP_MAR_1537364	M	OXYBEL		SCOTTY
SGAP_MAR_1537372	M	PETITDEMENGE		REMY
SGAP_MAR_1537369	Mme	PRUVOST		ANAIS
SGAP_MAR_1537396	M	SCHWEITZER		ALEXANDRE
SGAP_MAR_1537413	M	THAYE		ABDESSAMAD
SGAP_MAR_1537405	M	ZAINE		AYOUB

Fait à Marseille, le 19 septembre 2018

Le chef du Bureau du Recrutement

Eric VOTION

SGAMI SUD

R76-2018-09-19-005

Arrêté d'admissibilité du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT

SGAMI Sud

N° SGAMI/DRH/BRF/23

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté d'admissibilité du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2018

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L.393 et suivants R.396 à R.413 ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié par le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 15 mai 2018 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI, en qualité de secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2018 fixant au titre de l'année 2018 le nombre de postes offerts au recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre mer ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre mer ;

VU l'arrêté préfectoral 4 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Frédérique CAMILLERI, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU les procès verbaux de la réunion du jury du 7 septembre 2018 fixant la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2018 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de zone de défense et de sécurité Sud ;

A R R E T E

ARTICLE 1ER - les listes des candidats au recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2018, spécialités « hébergement, restauration » et « accueil maintenance et logistique» et la liste des candidats au titre des emplois réservés, déclarés admissibles sont jointes en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A R R E T E

Fait à Marseille, le 10 septembre 2018

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
Le chef du bureau du recrutement

Eric VOTION

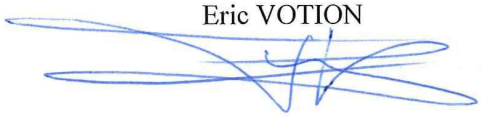

DRH / BR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SGAMI Sud

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD

LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

(par ordre alphabétique)

Recrutement sans concours d'Adjoint Technique de l'intérieur et de l'outre-mer - session 2018

spécialité "Hébergement et Restauration"

13 candidats

N°Candidat	Civilité	Nom	Nom Marital	Prénom
SGAP_MAR_1535254	Mme	ANDREANI		CHRISTELLE
SGAP_MAR_1536137	M	BARBE		PHILIPPE
SGAP_MAR_1536332	M	BELKACEM		MOHAMED
SGAP_MAR_1535220	M	BOUZINA		NASSREDDINE
SGAP_MAR_1536057	M	CAMPOS		DAMIEN
SGAP_MAR_1536094	Mme	DERBY		SYLVIE
SGAP_MAR_1535761	M	DRUILLET		CLEMENT
SGAP_MAR_1536037	M	GIANOLA		STEPHANIE
SGAP_MAR_1537338	Mme	GUERRIER		SARAH
SGAP_MAR_1534955	Mme	ISTRIA		JOCELYNE
SGAP_MAR_1536783	Mme	MICHAUD		EMILIE
SGAP_MAR_1535033	Mme	RESPAUD		CAROLYNE
SGAP_MAR_1536090	Mme	TARYOUHT		DOUNYA

Fait à Marseille, le 19 septembre 2018

Le chef du Bureau du Recrutement

Eric VOTION

DRH / BR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SGAMI Sud

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD

LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

(par ordre alphabétique)

Recrutement sans concours d'Adjoint Technique de l'intérieur et de l'outre-mer - session 2018

spécialité "Accueil, Maintenance et Logistique"

29 candidats

N°Candidat	Civilité	Nom	Nom Marital	Prénom
SGAP_MAR_1535822	M	ALI MADI		CHEICKH
SGAP_MAR_1535043	M	ANINI		JAMALE
SGAP_MAR_1535957	M	BEAUDET		PHILIPPE
SGAP_MAR_1536523	M	BONESTEVE		XAVIER
SGAP_MAR_1535027	M	BOUBOUT		ANTHONY
SGAP_MAR_1534916	M	BUI		HOANG CHUANG
SGAP_MAR_1535779	M	CALCAGNO		BASTIEN
SGAP_MAR_1536034	M	CANTONI		GASTON
SGAP_MAR_1536791	M	CAPONE		BRUNO
SGAP_MAR_1536099	M	CARTAGENA		FREDERIC
SGAP_MAR_1536056	M	CIEUX		CHRISTOPHE
SGAP_MAR_1535251	M	CONCEICAO		BENJAMIN
SGAP_MAR_1536788	M	DELMAS		CHRISTOPHE
SGAP_MAR_1536784	M	DEMIR		YUKSEL
SGAP_MAR_1537097	M	DUPE		CORENTIN
SGAP_MAR_1536790	M	JANKOWSKI		KEVIN
SGAP_MAR_1537392	M	JOUBERJEAN		DAMIEN
SGAP_MAR_1536253	M	KERRIOU		PASCAL
SGAP_MAR_1536092	M	LORENZO		PHILIPPE
SGAP_MAR_1536058	M	LUBRANO		LIONEL
SGAP_MAR_1537531	M	MARIANI		MICHEL
SGAP_MAR_1536515	M	MARINO		STEPHEN
SGAP_MAR_1536095	M	NECER		AHCENE
SGAP_MAR_1536785	M	ROLLAND		ARNAUD
SGAP_MAR_1536789	M	RUAU		ARNAUD
SGAP_MAR_1536516	M	SACHET		ERIC
SGAP_MAR_1536787	M	TREGUER		JEROME
SGAP_MAR_1536518	M	VERJAT		FREDERIC
SGAP_MAR_1536510	M	ZEHREN		ERIC

Fait à Marseille, le 19 septembre 2018

Le chef du Bureau du Recrutement

Eric VOTION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SGAMI Sud

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD

LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

(par ordre alphabétique)

Recrutement d'Adjoint Technique
de l'intérieur et de l'outre-mer
au titre des EMPLOIS RÉSERVÉS - session 2018

spécialité "Accueil, Maintenance et Logistique"
option : Agent polyvalent / Chauffeur

5 candidats

N°Candidat	Civilité	Nom	Nom Marital	Prénom
SGAP_MAR_1534917	M	AISSAT		BACHIR
SGAP_MAR_1536375	M	ALI		ABDILLAHI
SGAP_MAR_1535028	M	ANINI		JAMALE
SGAP_MAR_1536792	M	BELKAMSA		HAKIM
SGAP_MAR_1536777	M	GOSLIN		CHRISTOPHE

Fait à Marseille, le 19 septembre 2018

Le chef du Bureau du Recrutement

Eric VOTION

SGAR Occitanie

R76-2018-09-21-006

Arrêté portant création de l'établissement public de coopération environnementale "Agence régional de la biodiversité Occitanie"

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement de l'aménagement
et du logement
Direction de l'écologie

Arrêté portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité Occitanie »

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1431-1 à L1431-9 et R1431-1 à R1431-21 ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et notamment ses dispositions relatives aux agences régionales de la biodiversité ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 2018/AP-JUIN/05 du 22 juin 2018 sollicitant la création d'un établissement public de coopération environnementale dénommé « Agence régionale de la biodiversité Occitanie » ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité n° 2018-31 du 26 juin 2018 approuvant la création de l'Agence régionale de la biodiversité Occitanie ;

Vu la délibération du Conseil régional n° CP/2018-JUILL/07.20 du 20 juillet 2018 permettant la mise en concordance des délibérations ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1er – Création

Un établissement public de coopération environnementale à caractère administratif dénommé « Agence régionale de la biodiversité Occitanie » est créé entre le Conseil régional Occitanie et l'Agence française pour la biodiversité.

Son siège social est situé à Montpellier : Hôtel de Région, 201 avenue de la Pompignane, 34064 Montpellier Cedex 2.

Article 2 – Administration

L'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité Occitanie » est administré par un conseil d'administration et dirigé par un directeur comme défini au titre II des statuts de l'établissement.

Article 3 – Dispositions relatives aux apports, mises à disposition de biens et transferts de personnels

Les apports, contributions et mises à disposition de bien prévus afin de permettre son fonctionnement ainsi que les transferts de personnels mentionnés aux articles 21, 25 et 26 des statuts de l'« Agence régionale de la biodiversité Occitanie » deviennent effectifs à compter du 1er janvier 2019.

Article 4 – Statuts

Les statuts de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité Occitanie » approuvés par les délibérations n° 2018/AP-JUIN/05 du 22 juin 2018 et n° CP/2018-JUILL/07.20 du 20 juillet 2018 du Conseil régional Occitanie et par la délibération n° 2018-31 du 26 juin 2018 de l'Agence française pour la biodiversité, sont annexés au présent arrêté.

Article 5 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional des finances publiques, le directeur général de l'Agence française pour la biodiversité et la présidente du Conseil régional Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 21 SEP. 2018

Pascal MAILHOS

AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE OCCITANIE

STATUTS

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), notamment son article 3 par lequel la Région est chargée d'organiser en qualité de chef de file les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dans le domaine de la protection de la biodiversité,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et notamment l'article 21, qui précise que l'AFB qui coordonne leurs actions dans les domaines d'intérêt commun, que les régions et l'AFB peuvent mettre en place conjointement des agences régionales de la biodiversité,

Vu le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence Française pour la Biodiversité et notamment son article 1,

Vu la délibération du Conseil régional n°__ en date du 22 juin 2018 sollicitant la création d'un établissement public de coopération environnementale, dénommé « Agence régionale de la biodiversité Occitanie »,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence Française pour la Biodiversité n°__ en date du 26 juin 2018 approuvant la création de l'Agence régionale de la biodiversité Occitanie telle que prévue dans ses statuts,

Vu la délibération du Conseil régional n°_ en date du 20 juillet 2018 permettant la mise en concordance des délibérations adoptant les statuts de l'Agence régionale de la biodiversité Occitanie,

Considérant la présentation de l'Agence régionale de la biodiversité Occitanie lors du comité technique de l'Agence Française pour la Biodiversité réuni le 29 mai 2018,

Préambule

La loi biodiversité du 8 août 2016 confère la possibilité aux Régions et à l'Agence Française pour la Biodiversité de créer conjointement des agences régionales de la biodiversité -

Dans ce cadre, l'Agence Française pour la Biodiversité favorise, avec les Régions volontaires, l'émergence de dynamiques locales nouvelles que sont les agences régionales de la biodiversité avec pour objectif de renforcer et d'accompagner les actions de connaissance et de protection des écosystèmes, de mobiliser les acteurs territoriaux autour des enjeux de la biodiversité. Véritables laboratoires d'expérimentation, les agences régionales de la biodiversité s'inscrivent dans une vision innovante de partenariat et de stratégie d'action à l'échelon régional.

La création d'une Agence Régionale de la Biodiversité en Occitanie permettra de renforcer les dynamiques partenariales appuyées par l'Agence Française pour la Biodiversité à l'échelle nationale, dans l'ambition de soutenir les projets de territoire visant à mieux préserver et valoriser la biodiversité à des échelles opérationnelles. Au-delà de ces démarches régionales, l'Agence Française pour la Biodiversité travaillera avec l'ensemble des têtes de réseau de collectivités.

La Région Occitanie est pleinement mobilisée dans l'objectif d'assumer le chef de filât que la loi MAPTAM (2014) lui a confié en matière de biodiversité. Aux côtés de l'Agence Française pour la Biodiversité, elle a l'ambition de créer un outil opérationnel pour démultiplier les actions de préservation et de valorisation de la biodiversité et pour conférer une meilleure cohérence aux initiatives publiques en faveur de la biodiversité.

ONT ETE APPROUVES LES PRESENTS STATUTS

TITRE Ier - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er – Création

Il est créé entre :

- le Conseil régional Occitanie ;

et

- l'Agence Française pour la Biodiversité ;

un établissement public de coopération environnementale régi notamment par les articles L.1431-1 et suivants et les articles R.1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et par les présents statuts.

Il jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication de l'arrêté décidant de sa création.

Article 2 – Dénomination et siège de l'établissement

L'établissement public de coopération environnementale est dénommé : Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie (ARB Occitanie).

Il a son siège à l'adresse suivante :

Hôtel de Région
201 avenue de la Pompignane
34064 Montpellier Cedex 2

Il peut transférer son siège en tout autre lieu par décision du conseil d'administration prise à la majorité des deux tiers de ses membres.

Article 3 – Qualification juridique

L'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie est un établissement public de coopération environnementale à caractère administratif.

Il s'administre librement dans les conditions prévues par les présents statuts et par les lois et règlements qui lui sont applicables.

Article 4 – Missions

L'établissement public de coopération environnementale Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie constitue un outil opérationnel de mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la Biodiversité, intervenant dans le domaine des milieux terrestres, des milieux aquatiques continentaux et des milieux marins.

L'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie a pour objectif de :

- renforcer l'action publique régionale en matière de préservation, de restauration et de valorisation de la biodiversité ;

- mieux coordonner les initiatives publiques en faveur de la biodiversité en région.

Dans ce contexte, trois missions principales sont confiées à l'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie :

1. **la valorisation de la connaissance sur la biodiversité du territoire régional ;**

   Cette mission doit conduire l'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie à créer et à piloter l'Observatoire Régional pour la Biodiversité Occitanie, ainsi qu'à développer et à diffuser des supports de communication pour permettre une meilleure appropriation des enjeux de biodiversité par le grand public et les élus.

2. **la mise en réseau des acteurs de la biodiversité à l'échelle régionale ;**

   Cette mission doit conduire l'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie à créer et à piloter :
   - le réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels d'Occitanie ;
   - le forum régional des acteurs de la biodiversité.

3. **l'ingénierie de projet au profit des porteurs de projets en région.**

Cette mission doit conduire l'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie à développer les compétences des porteurs de projet et à favoriser l'intégration de la biodiversité dans les pratiques socio-professionnelles en région, notamment à travers :

- le suivi et l'appui des porteurs de documents de planification territoriale en région ;
- la création et l'animation d'un centre de ressources régional ;
- la veille et l'animation territoriale pour faire émerger des projets de préservation de la biodiversité en région ;
- le développement et l'animation d'un service d'accompagnement et d'incubation des porteurs de projets en région ;
- la contribution à la démarche régionale éviter, réduire, compenser, en dehors des missions régaliennes sur cette thématique ;
- le développement ou l'appui au développement d'une politique de formation.

La mobilisation de la coopération internationale et la structuration d'un partenariat avec les acteurs de la recherche constituent également des leviers importants.

Pour répondre à ces missions prioritaires, le Club des Agences Régionales de la Biodiversité permettra de favoriser les échanges et les retours d'expérience à l'échelle nationale.

Une partie de ces missions étaient assurées par l'Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie et sont transférées à l'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie. Le transfert des activités correspondant à ces missions sera opéré par l'Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie et l'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie.

Article 5 – Durée

L'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie est constituée sans limitation de durée.
Cet établissement pourra être dissout et liquidé dans les conditions définies par les dispositions de l'article 6.

Article 6 – Entrée, retrait et dissolution

Les règles d'entrée dans l'établissement public de coopération environnementale sont fixées à l'article R. 1431-3 du code général des collectivités territoriales.
Les règles de retrait et de dissolution sont fixées par les articles R.1431-19 et R.1431-20 du même code.
En cas de dissolution de l'établissement public de coopération environnementale, la liquidation s'opère dans les conditions prévues à l'article R. 1431-21 du même code.

TITRE II - ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Article 7 – Organisation générale

L'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie est administrée par un conseil d'administration et dirigée par un directeur.

Article 8 – Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de 29 membres comme suit :

- 5 représentants du Conseil régional Occitanie
- 3 représentants de l'Agence Française pour la Biodiversité
- 1 représentant du Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles
- 1 représentant du Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées
- 3 représentants de l'État en région
- 1 représentant du Conseil départemental du Gers
- 1 représentant du Conseil départemental de l'Hérault
- le maire de la commune siège de l'établissement, ou son représentant, lorsqu'il en a formulé la demande, conformément aux dispositions des articles L. 1431-4 al 3 et R. 12431-4 d) du CGCT;
- 1 représentant de la Chambre de commerce et d'industrie Occitanie ;
- 1 représentant de la Chambre régionale d'agriculture Occitanie ;
- 1 représentant du Centre national de la propriété forestière en région Occitanie ;
- 1 représentant de la Fédération régionale des chasseurs d'Occitanie ;
- 1 représentant de l'Association régionale des fédérations départementales de pêche et de protection du milieu aquatique de la région Occitanie ;
- 1 représentant de l'Association France Nature Environnement en région Occitanie ;
- 1 représentant de l'Union des associations naturalistes en Occitanie Ocnat ;
- 1 représentant d'un Conservatoire d'espaces naturels du territoire régional d'Occitanie ;
- 1 représentant de la Ligue pour la Protection des Oiseaux en région Occitanie ;
- 2 personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement ;
- 2 représentants des personnels de l'établissement ;

Le conseil d'administration est composé de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes désignés, d'une part, et des femmes désignées, d'autre part, ne soit pas supérieur à 1.

Pour chacun des membres du conseil d'administration en dehors des personnalités qualifiées, un suppléant de même sexe est désigné dans les mêmes conditions que son titulaire et pour la même durée.

En cas d'indisponibilité de son suppléant, un membre du conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre de le représenter à une séance. Chaque membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

Si le préfet ou les établissements publics désignent nominativement des personnes comme représentants (désignation *intuitu personae*) et non des fonctions, ces représentants sont désignés pour une durée de trois ans renouvelable.

8.1 – Représentants de l'Etat

Les représentants de l'Etat sont désignés par le préfet de région.

8.2 – Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements représentés au sein du conseil d'administration sont désignés par leurs conseils ou leurs organes délibérants en leur sein pour la durée de leur mandat électif restant à courir.

8.3 – Représentants des établissements publics

Les établissements publics sont représentés au sein du conseil d'administration par les représentants désignés à cet effet selon les modalités qui leur sont propres.

8.4 – Personnalités qualifiées

Les deux personnalités qualifiées dans le domaine de compétence de l'établissement sont désignées pour une durée de trois ans renouvelable en application de l'article R. 1431-4 du CGCT.

En l'absence d'accord sur la nomination conjointe des personnalités qualifiées par les personnes publiques membres de l'établissement public de coopération environnementale, chacune d'entre elles nomme le nombre de personnalités qualifiées suivant les modalités prévues ci-après :

- 1 personnalité qualifiée désignée par délibération de l'assemblée délibérante de la Région Occitanie ;
- 1 personnalité qualifiée désignée par décision de l'Agence Française pour la Biodiversité.

8.5 – Représentants des secteurs économiques concernés

Les représentants des secteurs économiques sont désignés pour une durée de trois ans renouvelable en application de l'article R. 1431-4 du CGCT, à savoir :

- 1 représentant de la Chambre de commerce et d'industrie Occitanie ;
- 1 représentant de la Chambre régionale d'agriculture Occitanie ;
- 1 représentant du Centre national de la propriété forestière en région Occitanie.

En l'absence d'accord sur la nomination conjointe des représentants des secteurs économiques concernés par les personnes publiques membres de l'établissement public de coopération environnementale, chacune d'entre elles nomme le nombre de représentants des secteurs économiques suivant les modalités prévues ci-après :

- 1 représentant du secteur économique désigné par délibération du Conseil régional Occitanie ;

- 2 représentants du secteur économique désigné par décision de l'Agence Française pour la Biodiversité.

8.6 – Représentants des fondations ou associations

Les représentants des fondations ou associations sont désignés pour une durée de trois ans renouvelable en application de l'article R. 1431-4 du CGCT, à savoir :

- 1 représentant de la Fédération régionale des chasseurs d'Occitanie ;
- 1 représentant de l'Association régionale des fédérations départementales de pêche et de protection du milieu aquatique de la région Occitanie ;
- 1 représentant de l'Association France Nature Environnement en région Occitanie ;
- 1 représentant de l'Union des associations naturalistes en Occitanie Ocnat ;
- 1 représentant d'un conservatoire d'espaces naturels en région Occitanie ;
- 1 représentant de la Ligue pour la Protection des Oiseaux en région Occitanie.

En l'absence d'accord sur la nomination conjointe des représentants de fondations ou associations par les personnes publiques membres de l'établissement public de coopération environnementale, chacune d'entre elles nomme le nombre de représentants des fondations ou associations suivant les modalités prévues ci-après :

- 3 représentants des fondations ou associations désignés par délibération du Conseil régional Occitanie ;
- 3 représentants des fondations ou associations désignés par décision de l'Agence Française pour la Biodiversité ;

8.7 – Représentants du personnel

Les représentants du personnel sont élus pour une durée de trois ans renouvelable.
Par dérogation, compte tenu du nombre de personnes employées par l'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie, les modalités d'élection des représentants du personnel seront fixées par le Conseil d'administration et annexées aux présents statuts.

Jusqu'à la première élection des représentants du personnel, qui devra intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la date de l'arrêté préfectoral portant création de l'établissement, le conseil d'administration siège valablement avec les autres membres mentionnés à l'article 8 des présents statuts.
Les représentants du personnel élus siègent dès leur élection.

8.8 – Vacance des sièges du conseil d'administration

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat des membres prévus au 8.4, 8.5 et 8.6 ci-dessus, un autre représentant est désigné ou élu dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

8.9 – Gratuité des fonctions exercées par les membres du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration exercent leurs fonctions à titre gratuit. Toutefois, ces fonctions ouvrent droit aux indemnités de déplacement et de séjour prévues par la réglementation en vigueur.
Les membres du conseil d'administration ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt ni occuper aucune fonction dans les entreprises traitant avec l'établissement pour des marchés de travaux, de fournitures ou de prestations, ni assurer des prestations pour ces entreprises.

Article 9 – Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président qui en fixe l'ordre du jour en accord avec le vice-président. Il se réunit au moins deux fois par an. Il est réuni de droit à la demande de la moitié de ses membres.
Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai maximum de huit jours.
Il délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents.
Sauf dans les cas où les textes en disposent autrement, les délibérations sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.
Le directeur, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion, participe au conseil d'administration avec voix consultative.
Le président ou le vice-président peut inviter au conseil d'administration toute personne dont il juge la présence utile en fonction de l'ordre du jour, mais sans qu'elle puisse prendre part au vote.

Article 10 – Attributions du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration détermine la politique de l'établissement, définit les orientations générales et se dote d'un contrat d'objectif.

Il délibère notamment sur :
- les orientations générales de l'activité de l'établissement public ;
- le budget et ses modifications ;
- le compte financier et l'affectation des résultats de l'exercice ;
- les créations, modifications et suppressions d'emplois permanents ;
- les projets d'achat ou de prise à bail d'immeubles et, pour les biens dont l'établissement public est propriétaire, les projets de ventes et de baux d'immeubles ;
- les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés ;
- les projets de concession et de délégation de service public ;
- les emprunts, prises, extensions et cessions de participations financières ;
- l'acceptation ou le refus des dons et legs ;
- les actions en justice et les conditions dans lesquelles certaines d'entre elles peuvent être engagées par le directeur ;
- les transactions ;
- le règlement intérieur de l'établissement public ;

- les suites à donner aux observations consécutives aux inspections, contrôles ou évaluations dont l'établissement public a fait l'objet ;
- le rapport d'activités.

Il détermine les catégories de contrats, conventions et transactions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au directeur. Celui-ci rend compte, lors de la plus prochaine séance du conseil, des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Article 11 – Le président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration est élu par celui-ci en son sein, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans renouvelable, qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de son mandat électif.
Il est assisté d'un vice-président désigné dans les mêmes conditions.
Il préside le conseil d'administration, qu'il convoque au moins deux fois par an, et dont il fixe l'ordre du jour avec le vice-président.
Le président nomme le directeur de l'établissement, dans les conditions prévues à l'article L. 1431-5 et R. 1431-10 du CGCT.
Il nomme le personnel de l'établissement, après avis du directeur.
Il peut déléguer sa signature au directeur.

Article 12 – Le directeur

12.1 – Désignation du directeur

Les personnes publiques représentées au conseil d'administration procèdent à un appel à candidatures en vue d'établir une liste de candidats à l'emploi de directeur. Après réception des candidatures et notamment des projets des candidats, elles établissent cette liste à l'unanimité.

Cette liste étant établie à l'unanimité, elle suppose, en conséquence, l'adoption de délibérations concordantes des conseils ou des organes délibérants des personnes publiques siégeant au conseil d'administration.

Au vu des projets d'orientations environnementales présentées par chacun des candidats, le conseil d'administration adopte, à la majorité des deux tiers de ses membres, une proposition sur le ou les candidats de son choix.
Le président du conseil d'administration nomme le directeur parmi la liste de candidats établie par les personnes publiques représentées au conseil d'administration, sur la proposition de cet organe.

12.2 – Mandat

La durée du mandat du directeur est de trois ans.
Ce mandat est renouvelable par période de trois ans.

Le directeur bénéficie d'un contrat à durée déterminée d'une durée égale à la durée de son mandat. Lorsque le mandat est renouvelé, après approbation par le conseil

d'administration du nouveau projet présenté par le directeur, le contrat de ce dernier fait l'objet d'une reconduction expresse d'une durée équivalente à celle du mandat.

12.3 – Attributions

Le directeur assure la direction de l'établissement. A ce titre :

- il élabore et met en œuvre le projet environnemental pour lequel il a été nommé et rend compte de l'exécution de ce projet au conseil d'administration ;
- il s'assure de l'exécution des programmes d'activité de l'établissement public ;
- il assure le bon fonctionnement de l'établissement ;
- il est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement public ;
- il prépare le budget et ses décisions modificatives et en assure l'exécution ;
- il assure la direction de l'ensemble des services. Il a autorité sur l'ensemble du personnel ;
- il est consulté pour avis par le président du conseil d'administration sur le recrutement et la nomination aux emplois de l'établissement ;
- il passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le conseil d'administration ;
- il représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Pour l'exercice de ses attributions, il peut déléguer sa signature à un ou plusieurs coordinateurs placés sous son autorité.

12.4 – Règles particulières relatives au directeur

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat électif dans l'une des collectivités territoriales membres de l'établissement et avec toute fonction dans un groupement qui en est membre ainsi qu'avec celles de membre du conseil d'administration de l'établissement.
Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec l'établissement, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte, à l'exception des filiales de l'établissement.
Si, après avoir été mis à même de présenter ses observations, il est constaté qu'il a manqué à ces règles, le directeur est démis d'office de ses fonctions par le conseil d'administration, à la majorité des deux tiers de ses membres.

Article 13 – Le comité d'orientation

Le comité d'orientation constitue un organe consultatif de l'établissement public de coopération environnementale.

Le comité d'orientation est consulté sur les questions touchant aux orientations stratégiques de l'activité de l'établissement public de coopération environnementale.

Il se réunit au moins deux fois par an à l'initiative du directeur ou à la demande de la moitié de ses membres.

Le directeur présente un rapport des travaux du comité d'orientation devant le dernier conseil d'administration de chaque année.

Le règlement intérieur de l'établissement détermine la composition et le fonctionnement détaillé du comité d'orientation.

Article 14 – Le comité des financeurs

Le comité des financeurs, dénommé « Quintet », réunit des personnes publiques de l'ARB (la Région, l'AFB et l'Etat (DREAL)), et des personnes publiques extérieures telles que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, qui ont décidé d'un commun accord d'examiner ensemble et de manière coordonnée les demandes de financements publics présentées par les porteurs de projet en biodiversité.

Article 15 – Régime juridique des actes

Les délibérations du conseil d'administration ainsi que les actes à caractère réglementaire de l'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie font l'objet d'une publicité par voie d'affichage au siège de l'établissement et par publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Hérault.
Sous réserve des dispositions qui précèdent, les dispositions du titre III du livre I de la troisième partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des autorités départementales sont applicables à l'établissement public.

Article 16 – Transactions

L'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie est autorisée à transiger, dans les conditions fixées aux articles 2044 à 2058 du code civil, en vue de mettre fin aux litiges l'opposant à des personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé.
Un acte du conseil d'administration déterminera les modalités de délégation accordées au directeur concernant les transactions.

TITRE III - REGIME FINANCIER ET COMPTABLE

Article 17 – Dispositions générales

Les dispositions des chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptables publics sont applicables à l'établissement.

L'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie applique l'instruction budgétaire et comptable M14, nomenclature adaptée pour cet EPCE qui n'a pas vocation à attribuer de subventions (cf. article 4) et devra donc gérer uniquement ses activités propres et son personnel.

Article 18 – Le budget primitif

Le budget primitif est adopté par le conseil d'administration dans les trois mois qui suivent la création de l'établissement public puis, chaque année, avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte.

Les dispositions des chapitres II et VII du titre premier du livre VI de la 1ere partie du CGCT relatives au contrôle budgétaire et aux comptables publics sont applicables.

Article 19 – Le comptable

Le comptable de l'établissement est un comptable direct du Trésor ayant la qualité de comptable principal. Il est nommé par le préfet, sur avis conforme du trésorier-payeur général.
Il est soumis aux obligations prévues par les articles L.1617-2 à L.1617-5 du code général des collectivités territoriales.

Article 20 – Régies d'avances et de recettes

Le directeur peut, par délégation du conseil d'administration et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes et d'avances, soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du CGCT.

Article 21 – Recettes, apports et contributions

Les recettes de l'établissement comprennent notamment :
- les subventions de l'Union européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales et de toutes autres personnes publiques ou privées ;
- les dons et legs ;
- le produit des contrats et des concessions ;
- le produit de la vente de prestations, publications et de documents ;
- le produit des manifestations organisées par l'établissement ;
- les revenus des biens meubles et immeubles ;
- le produit du placement de ses fonds ;
- le produit des aliénations et, d'une manière générale, toutes recettes autorisées par les lois et règlements.

Et d'une manière générale, toutes les recettes autorisées par la loi ou les textes réglementaires.

Les apports et les contributions nécessaires au fonctionnement de l'établissement public de coopération environnementale sont les suivants :

- Conseil régional Occitanie : dotation annuelle de 300 000 €.

- Agence Française pour la Biodiversité : dotation annuelle de 300 000 €.

Le Conseil régional Occitanie ou l'Agence Française pour la Biodiversité peuvent décider de verser une dotation annuelle supérieure à la dotation de base mentionnée ci-dessus.

En complément, le Conseil régional Occitanie met à disposition des bureaux ainsi que des équipements informatiques et logistiques dont elle est propriétaire pour accueillir et permettre le bon fonctionnement de l'activité des agents de l'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie.
Les modalités de mises en œuvre, notamment la liste des biens concernés par ces mises à disposition, feront l'objet d'une convention entre la Région et l'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie.

L'arrêté prévu à l'article R. 1431-1 fixe les dates respectives auxquelles les apports et les mises à disposition de biens ainsi que les transferts de personnels deviennent effectifs.

Article 22 – Charges

Les charges de l'établissement comprennent notamment les frais de personnel qui ne sont pas pris en charge par les personnes publiques partenaires, les frais de fonctionnement et d'équipement et, de manière générale, toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement par l'établissement de ses missions.

Article 23 – Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'appel d'offres est instituée et présidée par le directeur ou son représentant. Elle comprend en outre cinq membres titulaires et cinq membres suppléants désignés par le conseil d'administration en son sein.

TITRE IV - DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 24 – Dispositions transitoires relatives au conseil d'administration

Pendant toute la période précédant l'élection des représentants des salariés, qui devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral portant création de l'établissement, le conseil d'administration siège valablement avec les membres mentionnés aux 8.1. à 8.5.

Dès la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie, le conseil d'administration est réuni sur convocation du préfet et des deux membres de l'établissement public pour prendre les premières décisions en vue de la gestion courante de l'établissement.
Jusqu'à l'élection du président du conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article 11, le conseil est présidé par un président de séance élu en son sein.
Les représentants élus des salariés siègent dès leur élection.
Le mandat des représentants élus des salariés prend fin à la même date que celui des personnalités qualifiées.

Article 25 – Dispositions relatives aux personnels

Il peut être fait application des dispositions de l'article L. 1224-3 du code de travail aux contrats de travail des personnels de l'Agence Régionale de l'Energie et du

Climat Occitanie directement affectés aux activités transférées à l'établissement public de coopération environnementale Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie.

Article 26 – Dévolution des biens

L'établissement public reçoit les biens et propriétés de l'Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie affectés aux activités transférées, ainsi que les droits et obligations résultant des contrats et conventions conclus par celle-ci liée aux activités transférées à l'établissement public de coopération environnementale Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie.

TITRE V – MODIFICATION STATUTAIRE

Article 27 – Modification statutaire

Les statuts ne peuvent être modifiés que par délibération concordante des membres de l'établissement. Un arrêté du représentant de l'État approuve la décision de modification des statuts.